

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 25 juin 2024

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est ouvert à 10h00.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Budget : approbation des comptes administratifs 2023

Présents : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Rémi ANDRE, Mme Patricia BREMOND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à M. François ROBIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

Délibération n°CD_24_1022 du 25 juin 2024

VU les articles L 3212-1, L 3311-1 et suivants, L3312-1 et suivants, R 3311-2 et suivants, R 3312-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le livre VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1041 du 22 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_23_1032 du 20 octobre 2023 modifiant les autorisations de programmes 2023 et antérieures ;

VU les délibérations n°CD_22_1091 du 16 décembre 2022 approuvant le BP 2023, n°CD_23_1010 du 20 mars 2023 approuvant la DM n°1, n°CD_23_1026 du 9 juin 2023 approuvant la DM n°2 et n°CD_23_1033 du 20 octobre 2023 approuvant la DM n°3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Budget : approbation des comptes administratifs 2023", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen du Conseil départemental ;

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission « Ressources internes et finances départementales » du 18 juin 2024 ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve, conformément à l'article L.1612-12 - 1er alinéa du Code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs 2023 du Département, tels que joints, qui s'établissent comme suit :

Budget principal :	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	148 858 152,36 €	32 676 717,49 €	181 534 869,85 €
Dépenses de l'exercice	136 251 800,09 €	51 575 849,01 €	187 827 649,10 €
Résultat de l'exercice	12 606 352,27 €	-18 899 131,52 €	-6 292 779,25 €
Résultats reportés 2022	14 202 118,29 €	-5 455 807,91 €	8 746 310,38 €
Résultat de clôture 2023	26 808 470,56 €	-24 354 939,43 €	2 453 531,13 €

Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses :	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	2 626 597,89 €	215 775,98 €	2 842 373,87 €
Dépenses de l'exercice	2 626 597,89 €	117 133,58 €	2 743 731,47 €
Résultat de l'exercice		98 642,40 €	98 642,40 €
Résultats reportés 2022		725 825,12 €	725 825,12 €
Résultat de clôture 2023		824 467,52 €	824 467,52 €

Délibération n°CD_24_1022 du 25 juin 2024

Budget annexe de l'Aire de la Lozère :	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	828 713,67 €	421 524,62 €	1 250 238,29 €
Dépenses de l'exercice	828 713,67 €	99 318,32 €	928 031,99 €
Résultat de l'exercice		322 206,30 €	322 206,30 €
Résultats reportés 2022		2 808 188,32 €	2 808 188,32 €
Résultat de clôture 2023		3 130 394,62 €	3 130 394,62 €

Budget annexe du Domaine des Boissets :	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	128 517,26 €	340 540,10 €	469 057,36 €
Dépenses de l'exercice	128 517,26 €	124 048,46 €	252 565,72 €
Résultat de l'exercice		216 491,64 €	216 491,64 €
Résultats reportés 2022		271 542,49 €	271 542,49 €
Résultat de clôture 2023		488 034,13 €	488 034,13 €

Le Vice-Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CD_24_1022 du 25 juin 2024 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 3

Non-participation(s) sur le rapport : 1 *Mme Sophie PANTEL.*
avec sortie de séance ou par pouvoir

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

Rapport n°902 "Budget : approbation des comptes administratifs 2023" en annexe à la délibération

Conformément à l'article L.1612-12 - 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales, je sou mets à votre examen les comptes administratifs 2023 du Département qui se résument ainsi qu'il suit :

Budget principal :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	148 858 152,36 €	32 676 717,49 €	181 534 869,85 €
Dépenses de l'exercice	136 251 800,09 €	51 575 849,01 €	187 827 649,10 €
Résultat de l'exercice	12 606 352,27 €	-18 899 131,52 €	-6 292 779,25 €
Résultats reportés 2022	14 202 118,29 €	-5 455 807,91 €	8 746 310,38 €
Résultat de clôture 2023	26 808 470,56 €	-24 354 939,43 €	2 453 531,13 €

Budgets annexes :

Laboratoire départemental d'analyses

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	2 626 597,89 €	215 775,98 €	2 842 373,87 €
Dépenses de l'exercice	2 626 597,89 €	117 133,58 €	2 743 731,47 €
Résultat de l'exercice		98 642,40 €	98 642,40 €
Résultats reportés 2022		725 825,12 €	725 825,12 €
Résultat de clôture 2023		824 467,52 €	824 467,52 €

Aire de la Lozère

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	828 713,67 €	421 524,62 €	1 250 238,29 €
Dépenses de l'exercice	828 713,67 €	99 318,32 €	928 031,99 €
Résultat de l'exercice		322 206,30 €	322 206,30 €
Résultats reportés 2022		2 808 188,32 €	2 808 188,32 €
Résultat de clôture 2023		3 130 394,62 €	3 130 394,62 €

Domaine de Boissets

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	128 517,26 €	340 540,10 €	469 057,36 €
Dépenses de l'exercice	128 517,26 €	124 048,46 €	252 565,72 €
Résultat de l'exercice		216 491,64 €	216 491,64 €
Résultats reportés 2022		271 542,49 €	271 542,49 €
Résultat de clôture 2023		488 034,13 €	488 034,13 €

Les résultats, détaillés par nature de dépenses et recettes, sont présentés dans le dossier annexé au présent rapport, document auquel vous pouvez vous reporter avant de statuer définitivement.

En concordance avec les comptes de gestion du Service de Gestion Comptable, tels sont les chiffres des comptes administratifs 2023 du budget principal et des 3 budgets annexes soumis à votre vérification et que je vous propose de bien vouloir approuver.

Les comptes administratifs sont joints au présent rapport.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Budget principal & Budgets annexes



Table des matières

INTRODUCTION GENERALE.....	9
BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTATS 2023.....	12
PRINCIPAUX CHIFFRES 2023.....	14
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	21
INTRODUCTION.....	22
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	24
Dotations et participations : 46 372 K€.....	26
Fiscalité indirecte – Fiscalité de compensation : 75 222 K€.....	29
Impositions directes : 7 433 K€.....	37
Concours, fonds spécifiques - Action sociale: 9 288 K€.....	38
Autres recettes : 4 048 K€.....	41
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	44
SUBVENTIONS - PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE (PAL).....	50
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	51
RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	52
D.D.E.C. et amendes de radars automatiques.....	55
Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements-DSID.....	56
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).....	58
Subventions et participations.....	58
Autres recettes.....	59
Emprunts.....	59
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	60
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	72
DÉPENSES PAR DIRECTIONS.....	77
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES.....	79
Direction des Routes.....	80
Mission Transports et Mobilités.....	83
Direction des Systèmes d'Information et Numérique Direction adjointe du Numérique.....	84
Direction des Systèmes d'Information et Numérique Systèmes d'Information.....	85
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE.....	89

Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (contrats territoriaux).....	90
Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (hors contrats).....	92
Direction du Développement Éducatif et Culturel.....	98
Direction rattachée Lecture publique Médiathèque Départementale de Lozère.....	104
Direction des Archives départementales.....	105
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE.....	107
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.....	108
RESSOURCES INTERNES.....	127
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Mission Affaires Juridiques.....	128
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service de la Commande Publique – Mission Marchés publics.....	129
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service de la Commande Publique – Mission Achats et Moyens.....	130
Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine.....	132
Direction adjointe des Ressources Humaines.....	136
Direction des Finances et des Assemblées.....	142
CABINET, COMMUNICATION, LOGISTIQUE, ÉVÈNEMENTIEL.....	143
Cabinet de la Présidence.....	144
Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel.....	145
SDIS.....	147
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).....	148
AUTOFINANCEMENT ENDETTEMENT.....	149
AUTOFINANCEMENT.....	150
ENDETTEMENT.....	153
TRÉSORERIE.....	158
BUDGETS ANNEXES.....	161
LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	162
AIRE DE LA LOZÈRE.....	167
DOMAINE DE BOISSETS.....	171
LES OPERATIONS D'ORDRE.....	175
OPERATIONS D'ORDRE - AMORTISSEMENTS.....	176

SYNTHESE.....	179
RECAPITULATIF DES RESULTATS.....	180

INTRODUCTION GENERALE

Tant au niveau mondial que national, l'année 2023 a été particulièrement impactée par des événements marquants :

- ∞ - conflits (poursuite de la guerre Russie-Ukraine, émergence du conflit Israël-Hamas), et risques terroristes accrus ;
- ∞ - phénomènes naturels et climatiques : séismes dévastateurs (Turquie, Syrie, Maroc), méga-feux au Canada, vagues successives de records de chaleurs, contraste pluviométrique entre Nord et Sud de la France (inondations importantes et répétées dans le Pas de Calais et une sécheresse historique coté Pyrénées-Orientales, tempête Ciaran en Bretagne...);
- ∞ - contestations sociales : réforme des retraites, de l'assurance chômage, mouvements des agriculteurs face à la baisse de leurs revenus, à la hausse des charges, à une concurrence déloyale, une réglementation complexe.

Au niveau économique, la conjoncture nationale 2023 s'est caractérisée entr'autres par :

- ∞ - un ralentissement de la croissance du PIB particulièrement marqué fin 2023 qui a conduit à sa progression à moins de 1 % (2,5 % en 2022) ;
- ∞ - une chute vertigineuse des mises en chantier (- 22 %) avec une baisse de près d'un quart des permis de construire, certains qualifiant la construction dans le neuf à l'arrêt ;
- ∞ - à l'inverse, une nouvelle progression du marché de l'automobile avec +16,1 %. Les ventes de voitures électriques ont atteint une sur six en 2023.

Au niveau budgétaire, les finances publiques connaissent un dérapage et une dégradation positionnant la France en avant dernière position dans la zone euro devant l'Italie :

- ∞ - déficit supérieur à 5 % ;
- ∞ - niveau de dépenses publiques de 56 % soit 8 points au-dessus de la moyenne de la zone euro, sans apport pour autant d'une amélioration de la qualité des services publics ;
- ∞ - dette élevée de 3 101,2 Md€, à 110 % du PIB.

Ces niveaux sont bien au-dessus des plafonds fixés par les traités européens, le déficit public des états membres ne devant pas dépasser le seuil de 3 % et la dette publique ne devant pas être supérieure de 60 % du PIB.

La situation est préoccupante et sérieuse, ce d'autant que les prévisions de croissance du budget 2024 s'annoncent moins optimistes et que par ailleurs des investissements et moyens colossaux doivent être mobilisés pour réussir la transition écologique nécessaire face aux conséquences du réchauffement climatique.

Le cap budgétaire 2023-2027 fixé pour faire revenir le déficit public sous les 3 % du PIB d'ici 2027 va réclamer des efforts d'économies sans précédent : réduction de la dette publique avec le remboursement des aides tous azimuts accordées pendant la pandémie de Covid -19, fin du bouclier tarifaire et chèques exceptionnels mis en place face à la hausse des coûts de l'énergie, réduction de la dépense publique sur la base du principe « Dépenser moins, dépenser mieux ».

Toutefois, l'année 2023 est marquée par un renforcement de l'effet ciseau qui devrait s'aggraver en 2024.

Pour notre Département des inquiétudes sont naissantes avec, cette année 2023, une baisse de 1 M€ du produit des DMTO, conséquence d'un marché immobilier en berne.

Par rapport au compte administratif 2022 les dépenses obligatoires de fonctionnement 2023 ont augmenté de 2,4 M€. L'augmentation serait de + 7 M€ si le rattachement des charges de la Solidarité Sociale avait été réalisé.

Les dépenses choisies ont été contenues dans la même enveloppe de 2022.

En parallèle, les recettes de fonctionnement ont progressé de seulement 0,5 M€.

Par conséquent l'épargne brute diminue de - 2 M€ (- 6,6 M€ s'il y avait eu rattachement des charges sociales).

Dans la volonté de réduction de la dépense publique des interrogations se posent quant à la garantie du maintien des financements Etat dans le cadre du plan Ségur de la Santé.

En dépit de ce contexte très mouvant et incertain, la gestion 2023 de la collectivité fait ressortir de bons équilibres budgétaires :

- ✔ - une épargne brute d'un niveau élevé de 26 M€ (21,4 M€ s'il y avait eu rattachement des charges sociales).
 - fruit de la forte maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ;
 - tout en maintenant les aides au fonctionnement des associations et les participations versées aux organismes permettant ainsi à ces structures de continuer à animer une vie locale sur tout le territoire lozérien ;
- ✔ - un niveau d'investissement conséquent de 39 M€ (hors remboursement du capital de la dette) ;
- ✔ - une dette maîtrisée dont l'encours s'élève au 31/12/2023 à 38 562 K€ soit 5 958 K€ de moins que l'année 2022 avec une faible capacité de désendettement de 1,47 années.

Enfin et à titre exceptionnel la gestion 2023 se distingue par le non rattachement des charges à l'exercice afin de faciliter au 1^{er} janvier 2024 la transposition des comptes de la nomenclature M 52 à la nouvelle nomenclature M 57.

Indépendamment des 2 M€ de paiements anticipés au niveau de la Solidarité Sociale, il en découle des dépenses moindres qui ont contribué au bon niveau d'épargne brute et au résultat final de l'exercice 2023, mais qui de facto impacteront obligatoirement l'exercice 2024.

BUDGET PRINCIPAL : RÉSULTATS 2023

Les résultats de la gestion 2023

Section d'investissement

Les dépenses de l'exercice 2023 s'élèvent à 51 575 849,01 € (Dépenses réelles : 44 955 448,80 €) et les recettes à 32 676 717,49 € (Recettes réelles : 12 509 064,35 €) conduisant à un déficit d'exercice de **- 18 899 131,52 €**.

A ce déficit s'ajoute le déficit reporté de l'année 2022 de **-5 455 807,91 € (Cf. 1 tableau en page suivante)**.

La section d'investissement 2023 se solde par un déficit de clôture : - 24 354 939,43 €.

Section de fonctionnement

Les dépenses de l'exercice 2023 s'élèvent à 136 251 800,09 € (Dépenses réelles : 116 210 010,99 €) et les recettes à 148 858 152,36 € (Recettes réelles : 142 363 616,19 €) générant un excédent d'exercice de **+ 12 606 352,27 €**.

A cet excédent s'ajoute l'excédent reporté de l'année 2022 de **+ 14 202 118,29 € (Cf. 2 tableau en page suivante)**.

La section de fonctionnement 2023 se solde par un excédent de clôture : + 26 808 470,56 €.

L'excédent de clôture de fonctionnement permet :

- de couvrir le déficit d'investissement de clôture : - 24 354 939,43 €
- d'obtenir un résultat final : **2 453 531,13 €**

Structure du Compte Administratif 2023 par fonctions

DEPENSES	
Services généraux	2 349 093 €
Sécurité	938 781 €
Enseignement	4 544 593 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports	1 295 204 €
Prévention médico-sociale	1 512 469 €
Action sociale	240 060 €
Réseaux et infrastructures	20 279 262 €
Aménagement et environnement	5 394 162 €
Développement	2 299 132 €
TOTAL EQUIPEMENTS	38 852 756 €
Dotations et participations	
Dettes, autres opérations financières	5 957 070 €
Opérations pour compte de tiers	145 622 €
Opérations patrimoniales	125 864 €
Transferts entre sections – Amortis.	6 494 536 €
TOTAL EXECUTION 2023	51 575 849 €

RECETTES	
Services généraux	162 963 €
Enseignement	1 503 211 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports	28 801 €
Prévention médico-sociale	3 360 €
Action sociale	171 768 €
Réseaux et infrastructures	658 461 €
Aménagement et environnement	
Développement	102 107 €
TOTAL EQUIPEMENTS	2 630 671 €
Dotations/Participations/Affectation	9 821 605 €
Emprunts	
Opérations pour compte de tiers	56 789 €
Opérations patrimoniales	125 864 €
Transferts entre sections – Amortis.	20 041 789 €
TOTAL EXECUTION 2023	32 676 717 €

Excédent de l'exercice 2023 -18 899 132 €
Déficit reporté 2022 -5 455 808 € (1)
Déficit de clôture 2023 -24 354 939 €

Services généraux	10 144 048 €
Sécurité	4 585 769 €
Enseignement	7 171 996 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports	4 038 942 €
Prévention médico-sociale	366 022 €
Action sociale	59 548 739 €
Réseaux et infrastructures	16 979 814 €
Aménagement et environnement	685 533 €
Transports – CLERCT	3 562 375 €
Développement	5 982 916 €
TOTAL FONCTIONS	113 066 155 €
Reversement Impositions directes	834 774 €
Charges d'intérêts	827 687 €
Transferts entre sections – Amortiss.	20 041 789 €
Fonctionnement des groupes d'élus	109 846 €
Provisions	1 371 550 €
TOTAL EXECUTION 2023	136 251 800 €

Services généraux	457 629 €
Sécurité	21 990 €
Enseignement	619 246 €
Culture, vie sociale, jeunesse, sports	132 729 €
Prévention médico-sociale	126 543 €
Action sociale	10 092 981 €
Réseaux et infrastructures	1 074 545 €
Aménagement et environnement	81 177 €
Transports	160 €
Développement	711 351 €
TOTAL FONCTIONS	13 318 350 €
Impositions directes	23 529 859 €
Autres impôts et taxes	59 124 625 €
Dotations et participations	46 373 017 €
Opérations financières	6 156 €
Transferts entre sections – Amortiss.	6 494 536 €
Reprises sur provisions	11 609 €
TOTAL EXECUTION 2023	148 858 152 €

Excédent de l'exercice 2023 12 606 352 €
Excédent reporté 2022 (2) 14 202 118 €
Résultat de clôture 2023 26 808 471 €

Solde d'exécution finale 2 453 531 €

PRINCIPAUX CHIFFRES 2023

Les étapes budgétaires

Voté le 16 décembre 2022, le budget a fait l'objet de 3 décisions modificatives au cours de l'exercice.

Dates	Étapes	Budget principal		Laboratoire	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
16/12/2022	Budget primitif	140 217 700 €	56 293 110 €	2 817 074 €	184 616 €
20/03/2023	Reports		1 304 791 €		36 860 €
	DM 1	120 000 €	864 803 €		50 000 €
09/06/2023	DM 2	15 674 474 €	5 685 808 €		
20/10/2023	DM 3		-2 055 222 €		
	Total crédits	156 012 174 €	62 093 290 €	2 817 074 €	271 476 €
	Exécution	136 251 800 €	51 575 849 €	2 626 598 €	117 134 €

Dates	Étapes	Aire Lozère		Domaine de Boissets	
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
16/12/2022	Budget primitif	893 579 €	137 959 €	123 500 €	102 000 €
20/03/2023	Reports				89 910 €
	DM 1				
09/06/2023	DM 2			67 600 €	30 000 €
20/10/2023	DM 3				60 000 €
	Total crédits	893 579 €	137 959 €	191 100 €	281 910 €
	Exécution	828 714 €	99 318 €	128 517 €	124 048 €

Les résultats globaux K€

Budget principal	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	122 232	124 134	132 420	136 252
Recettes de fonctionnement	135 698	144 549	152 077	163 060
Dépenses d'investissement	54 974	59 531	63 536	57 032
Recettes d'investissement	44 778	43 847	58 081	32 677
Résultat de clôture	3 270	4 731	14 202	2 453

Budgets annexes

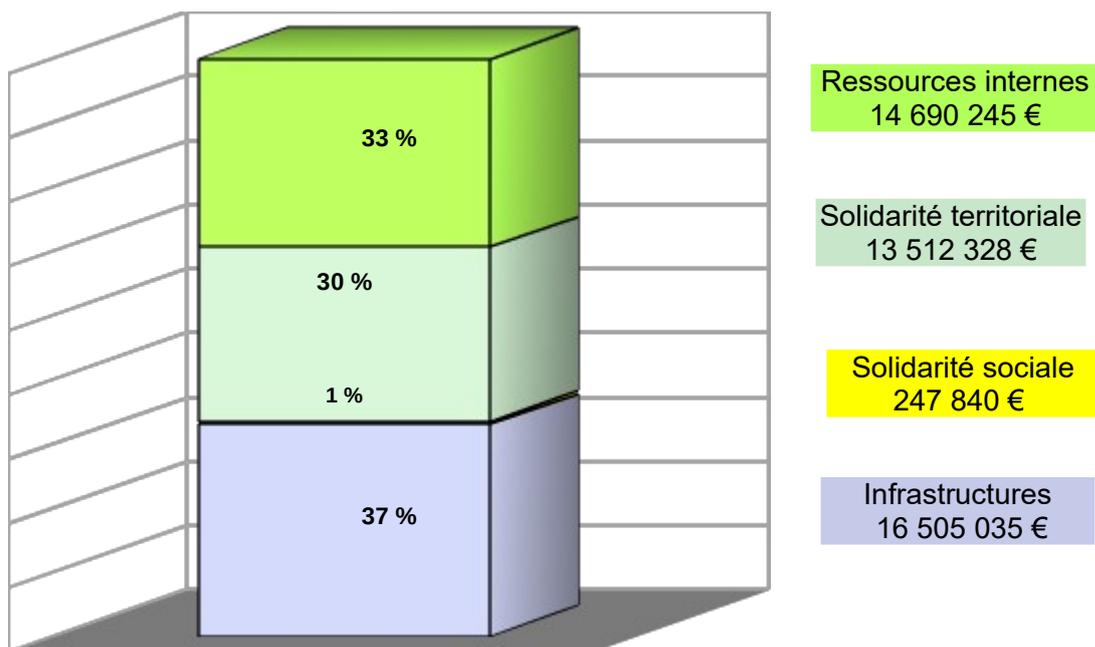
Laboratoire Départemental	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	2 212	2 324	2 459	2 627
Recettes de fonctionnement	2 212	2 324	2 459	2 627
Dépenses d'investissement	301	92	144	117
Recettes d'investissement	838	750	870	942
Résultat de clôture	537	658	726	825

Aire de la Lozère	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	712	673	743	829
Recettes de fonctionnement	712	673	743	829
Dépenses d'investissement	110	118	134	99
Recettes d'investissement	2 436	2 686	2 942	3 229
Résultat de clôture	2 326	2 568	2 808	3 130

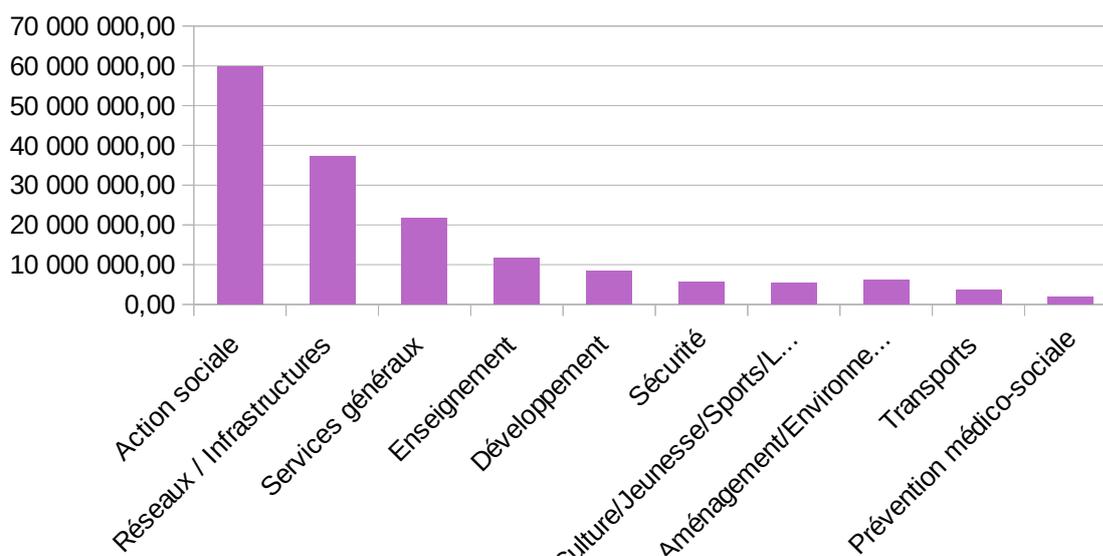
Domaine de Boissets	2020	2021	2022	2023
Dépenses de fonctionnement	67	88	101	129
Recettes de fonctionnement	68	88	101	129
Dépenses d'investissement	69	306	110	124
Recettes d'investissement	70	629	382	612
Résultat de clôture	71	323	272	488

Répartition des dépenses réelles

Dépenses d'investissement par pôles : 44 955 K€



Total Dépenses (investissement/fonctionnement) par fonctions : 161 165 K€



L'épargne brute

Depuis 2019 le fonds national de péréquation des DMTO (10,5 M€) conforte le niveau d'épargne brute complété en 2021 et 2022 d'un produit exceptionnel de DMTO de plus de 8 M€.

L'épargne brute 2023 est en baisse de 2 M€ par rapport à 2022 avec des dépenses évoluant plus fortement que les recettes.

L'évolution du taux d'épargne brute est la suivante :

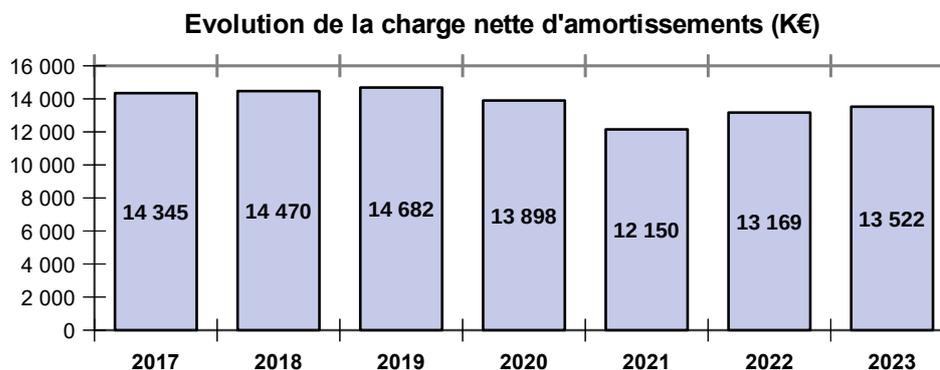
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
16,03 %	15,80 %	14,96 %	16,86 %	20,65 %	21,25 %	21,83 %	19,80 %	18,37 %

Effet ciseaux : En 2022, la perte de recettes de fonctionnement et l'augmentation des dépenses liées à des obligations nationales ont impacté l'épargne brute. L'année 2023 s'inscrit dans cette continuité qui creuse celle-ci à un niveau supérieur à 2018.

Les amortissements

La dépense des amortissements achats/travaux s'élève à 19 995 K€. La recette (amortissement des dotations et subventions) est de 6 473 K€.

La charge nette est donc de **13 522 K€**.

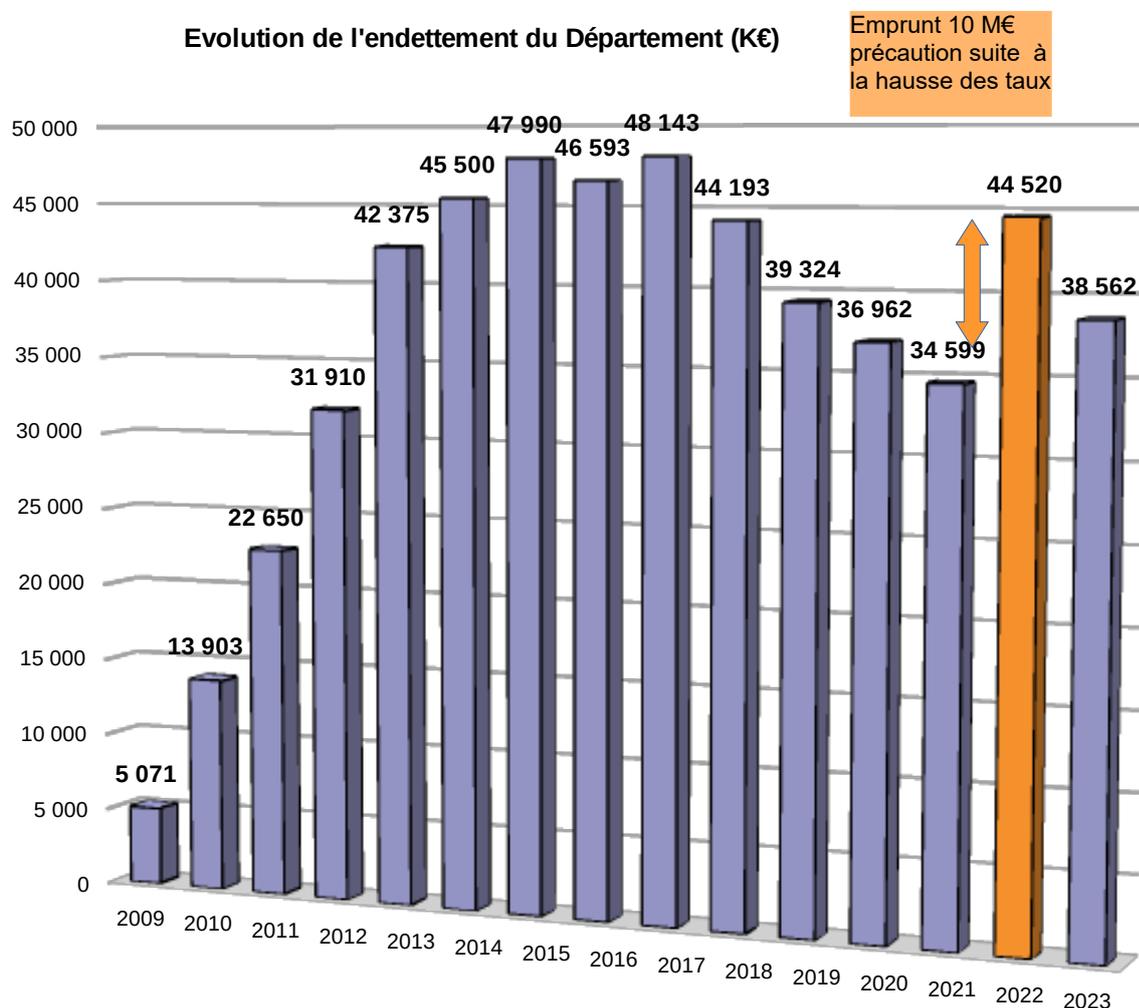


La dette

En 2022, l'emprunt de 10 M€ a relevé l'encours de dette à 44 519 507 € et la capacité de désendettement à 1,58 années (au lieu d'1,18 en 2021 et 2,61 années en 2015).

Aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2023, l'encours de dette au 31/12/2023 est de 38 562 437 €.

La dette atteint le même niveau qu'en 2019.





Les ratios légaux

	2021	2022	2023
Ratios / habitants (76 600)			
Dépenses réelles fonctionnement	1 371,29 €	1 485,64 €	1 517,10 €
Produit fraction TVA TFPNB (art.73811)	292,96 €	311,68 €	320,21 €
Recettes réelles fonctionnement	1 754,27 €	1 852,47 €	1 858,53 €
Dépenses d'équipement (art.20+21+23)	456,82 €	479,22 €	507,78 €
Encours de la dette	452,15 €	582,19 €	503,42 €
Dotation globale de fonctionnement	550,00 €	558,07 €	564,17 €
Autres ratios			
Dépenses de personnel / Dépenses fonctionnement	0,31 €	0,29 €	0,30 €
Dépenses Equipement / Recettes réelles fonctionnement	0,26 €	0,26 €	0,27 €
Encours de la dette / Recettes réelles fonctionnement	0,25 €	0,31 €	0,27 €

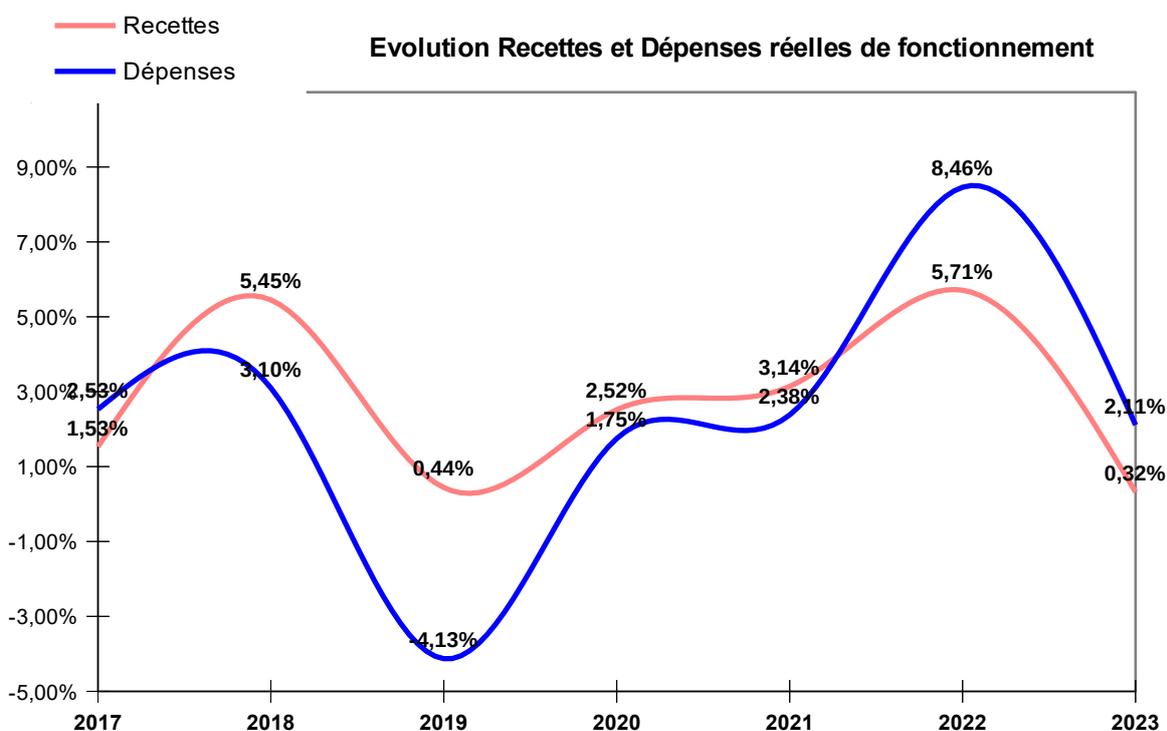
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



INTRODUCTION

Par rapport à l'exercice 2022 les évolutions sont les suivantes :

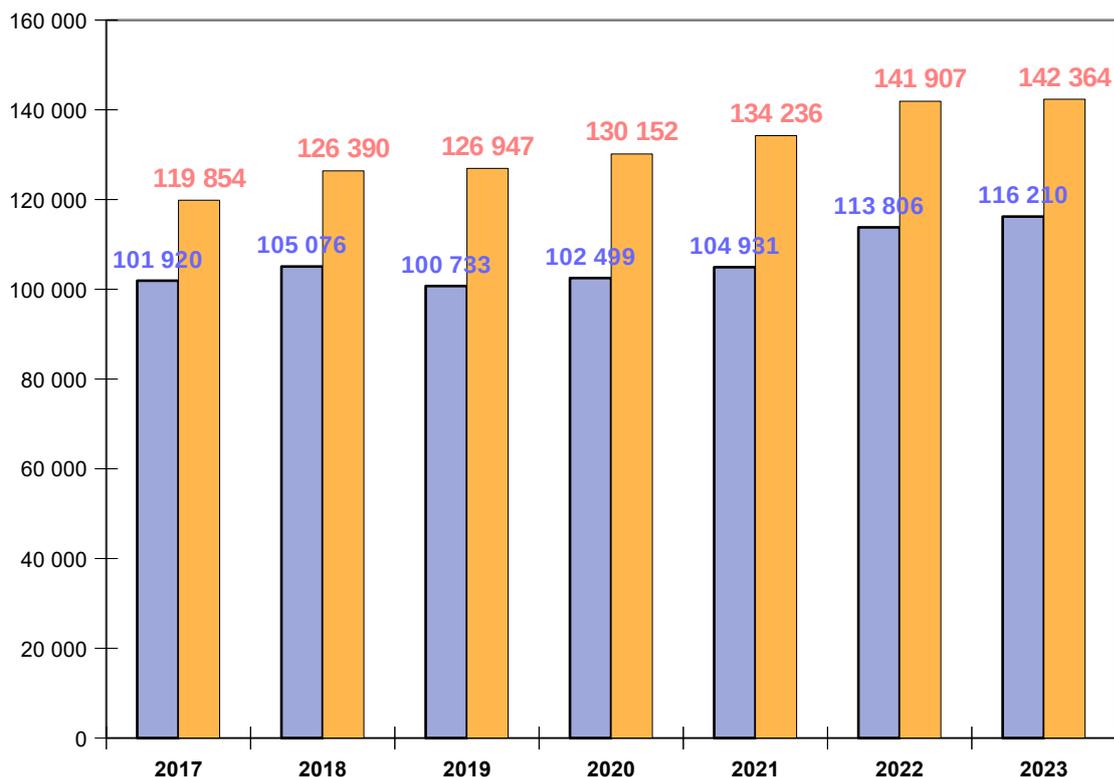
- recettes réelles de fonctionnement : + 0,32 %,
- dépenses réelles de fonctionnement : + 2,11 %, soit un différentiel de - 1,79 %.



Nota : L'année 2019 traduit le transfert de la compétence Transport (à l'exception du transport des personnes en situation de handicap) à la Région.

■ Dépenses
 ■ Recettes

Evolution Dépenses / Recettes réelles de fonctionnement - K€



Rattachements des charges et produits à l'exercice :

Afin de faciliter le passage au 1^{er} janvier 2024 à la nomenclature budgétaire et comptable M 57 le rattachement des charges à l'exercice n'a pas été appliqué. En lieu et place, des paiements anticipés et des avances financières ont été faits principalement au niveau de la Solidarité Sociale pour ne pas faire supporter à l'exercice 2024 l'entière charge des dépenses de fin d'exercice.

Le niveau de rattachement des années antérieures se situait entre 4,5 / 5 M€ dont 4 M€ pour la seule Solidarité Sociale. 2 M€ d'avances ont été effectués en décembre 2023. Le budget 2024 serait donc impacté de + 2 M€ de charges 2023.

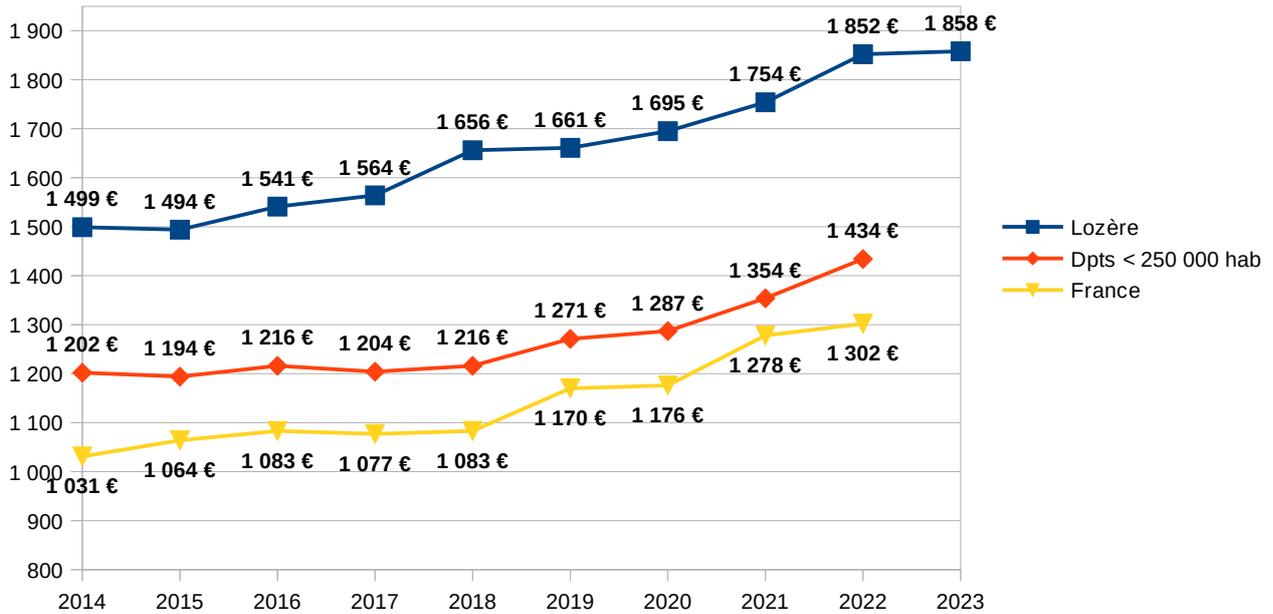
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Par fonctions elles se répartissent comme suit :

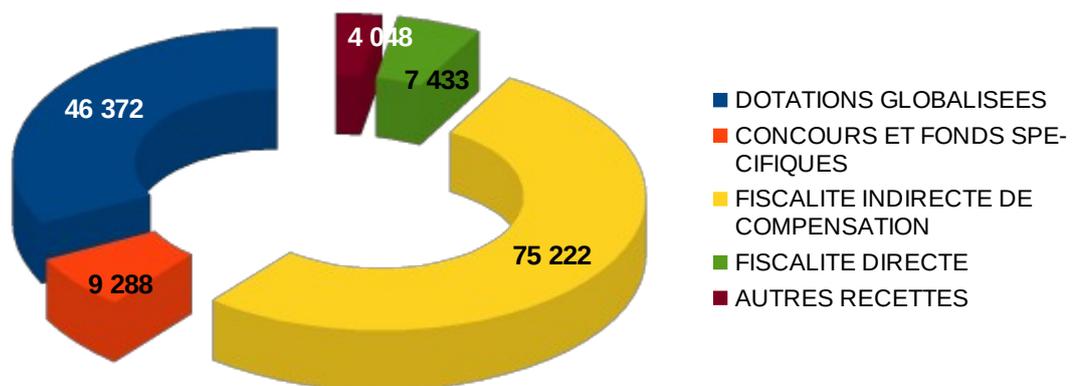
Fonctions	Détail	2023
Services généraux	Remb. sur rémunérations, remb de charges, revenus immeubles, produits exceptionnels...	457 629,36 €
Sécurité	SDIS – remb. Coriolis, publication marchés publics	21 990,19 €
Enseignement	FARPI, participations autres départements, remb. sur rémunérations, subventions ...	619 245,80 €
Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports, Loisirs	Subventions Région, DRAC, remb sur rémunérations ...	132 728,94 €
Prévention médico sociale	Recouvrement sur SS... , subvention Etat SEGUR	126 542,50 €
Action sociale	Dotations CNSA, FMDI, financements SEGUR, recouvrements sur bénéficiaires, successions , remb. sur rémunérations...	10 092 980,70 €
Réseaux / Infrastructures	Subventions agences eau, participations SATESE/SATEP, redevances occupation DP, remb. sur rémunérations...	1 074 544,56 €
Aménagement/ Environnement	Subvention PIG	81 176,76 €
Transports	Recouvrement sur créances admises en non valeur	160,25 €
Développement	Redevances DSP, subventions, remb sur rémunérations	711 351,18 €
Fiscalité directe	DCP, IFER, FNGIR	7 433 392,00 €
Fiscalité de compensation	TVA - Fraction compensatoire TFPNB/CVAE, DMTO, Fds péréquation DMTO, TADE, TSCA, TICPE, aménagement, électricité ...	75 221 092,02 €
Dotations/Participations	DGF, DGD, FCTVA, DC RTP, compensations,...	46 373 017,35 €
Opérations financières	Parts sociales	6 155,51 €
Reprise sur provisions		11 609,07 €
TOTAL		142 363 616,19 €

En 2023, le département de la Lozère a perçu 1 858 € de recettes par habitant, contre 1 852 € en 2022.

**Evolution des recettes réelles de fonctionnement
(en €/hab)**



Regroupées en cinq catégories elles se déclinent en montants (K€) et proportions suivantes et sont ensuite explicitées par catégorie respective.

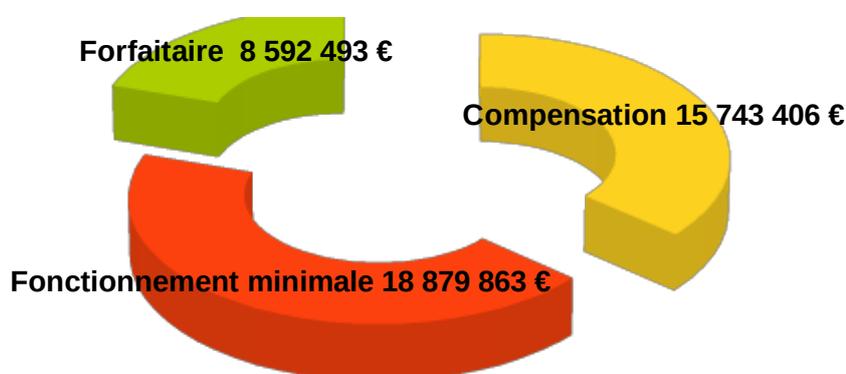


Dotations et participations : 46 372 K€

Elles représentent 32 % des recettes de fonctionnement pour un montant de 46 372 K€ et augmentent de 438 K€, soit + 0,95 % par rapport à 2022 (45 934 K€).

1 - Dotation Globale de Fonctionnement : 43 216 K€

En 2023, la DGF représente 30% des recettes réelles de fonctionnement. Elle augmente de 465 K€ par rapport à 2022 principalement sur la part dotation minimale de fonctionnement.



D.G.F.	2022	2023
Forfaitaire	8 587 312 €	8 592 493 €
Fonctionnement minimale	18 420 204 €	18 879 863 €
Compensation	15 743 406 €	15 743 406 €
TOTAL	42 750 922 €	43 215 762 €
Evolution en euros	664 623 €	464 840 €
Evolution N-1 en %	1,58%	1,09%

2 - Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales, la DGD a été intégrée pour 95% à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Le montant perçu est figé depuis 2008 à hauteur de 1 543 322 €.

3 - Compensations des exonérations et dégrèvements : 1 578 K€

Dotation transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 690 K€

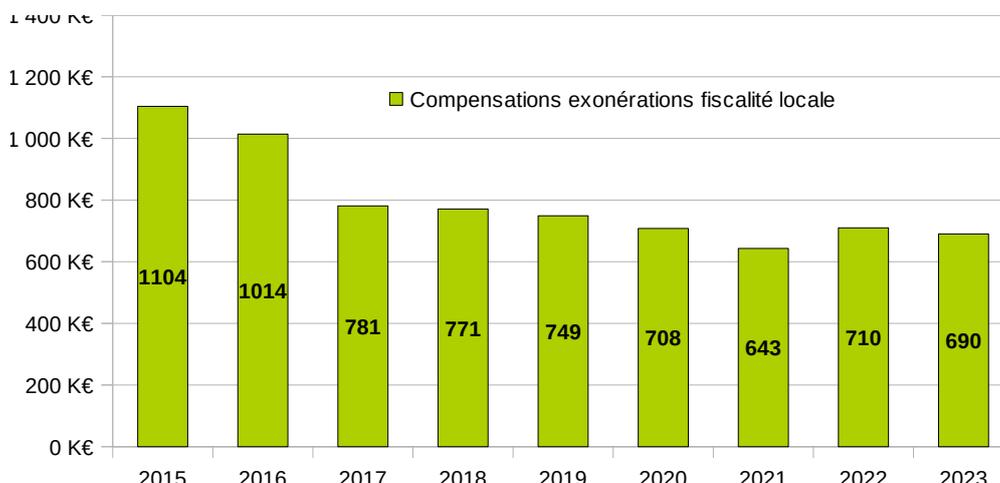
En contrepartie des pertes de recettes subies par le Département du fait des exonérations et dégrèvements qu'il instaure, le législateur a prévu le versement de compensations au titre des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de l'ancienne taxe professionnelle.

Intégrées à l'enveloppe normée, ces compensations servent de variables d'ajustement permettant la maîtrise de cette enveloppe qui ne doit pas dépasser le montant fixé tous les ans dans la Loi de Finances.

Depuis 2021, même si la taxe sur les propriétés bâties a été transférée au bloc communal, le Département continue de bénéficier de ces compensations d'exonérations fiscales.

Compensation au titre de	2021	2022	2023
Taxe professionnelle	66 502 €		
Exonérations fiscalité directe	642 874 €	709 376 €	690 452 €
Exonérations taxes foncières			
Contribution économique territoriale	379 €	775 €	
TOTAL	709 755 €	710 151 €	690 452 €
Evolution année n/n-1	-8,75%	0,06%	-2,77%

Dans le cadre de la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, et depuis 2015 les allocations compensatrices ont diminué de 37,5 %.





Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 888 K€

Issue de la suppression de la taxe professionnelle, cette dotation est attribuée aux territoires « perdants », c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produits de TP qu'ils n'ont reçu par la suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOT, part départementale de la taxe d'habitation).

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.

Stable jusqu'en 2016 à hauteur de 1 183 791 €, le produit de la DCRTP a connu une diminution brutale de 25 % en 2017 pour se stabiliser depuis 3 années à 888 K€.

2020	2021	2022	2023
898 401 €	888 463 €	888 463 €	888 463 €

4 - F.C.T.V.A. de fonctionnement : 35 K€

La loi de finances pour 2016 (articles 34 et 35) a élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux dépenses d'entretien et de réparations :

- **des bâtiments** relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif (Hôtel du Département, collèges, médiathèque...) : dépenses de réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...
- **de la voirie** départementale et ses dépendances : dépenses de réparation/consolidation des couches de base et de surface des chaussées, prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), remise en état de signalisations, travaux de peinture...

Depuis le **1^{er} janvier 2021** les dépenses d'**informatique en nuage** relevant des contrats IaaS sont également éligibles au F.C.T.V.A. Les contrats IaaS « Infrastructures as a Service » consistent à utiliser l'infrastructure informatique d'un hébergeur (serveurs, bandes passantes, base de données) par le biais d'une connexion internet. L'article 1^{er} de l'arrêté du 17/12/2020 fixe la définition des dépenses de fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage.

Le taux de récupération est de 16,404 % (idem FCTVA d'investissement) à l'exception de l'informatique en nuage au taux de 5,6 %. Au 1^{er} janvier 2022 la déclaration annuelle est automatique.

2021	2022	2023
32 027 €	41 325 €	35 018 €

Fiscalité indirecte – Fiscalité de compensation : 75 222 K€

Elle représente 53 % des recettes de fonctionnement pour un montant de 75 222 K€ et augmente de 4 174 K€ rapport à 2022 (71 048 K€) sur les produits TSCA, fonds DMTO, fraction TVA.

1 - Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 5 846 K€

La TICPE est un impôt prélevé sur les produits pétroliers ainsi que sur d'autres produits énergétiques mis en vente et destinés à être utilisés comme carburants et combustibles de chauffage.

TICPE « principale » : 2 841 K€

Pour faire face aux charges liées à la décentralisation de la gestion du revenu minimum d'insertion et à la création du revenu minimum d'activité, le Département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques.

Ce montant est figé depuis 2008 à hauteur de 2 841 122 €.

TICPE complémentaire : 2 694 K€

L'assiette de la TSCA ne suffisant pas à financer le droit de compensation des transferts de compétences issus de la loi du 13/08/2004, il a été prévu, à compter de 2008, d'attribuer aux départements un financement complémentaire sous la forme d'une part supplémentaire du produit de la TICPE. Cette part de TICPE dite « complémentaire » est totalement distincte de la TICPE de base.

En 2023, le montant de la TICPE complémentaire s'élève à 2 694 130 €.

TICPE « RSA » : 311 K€

La généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API) à compter du 1^{er} juillet 2009, a constitué une extension de compétence pour les départements.

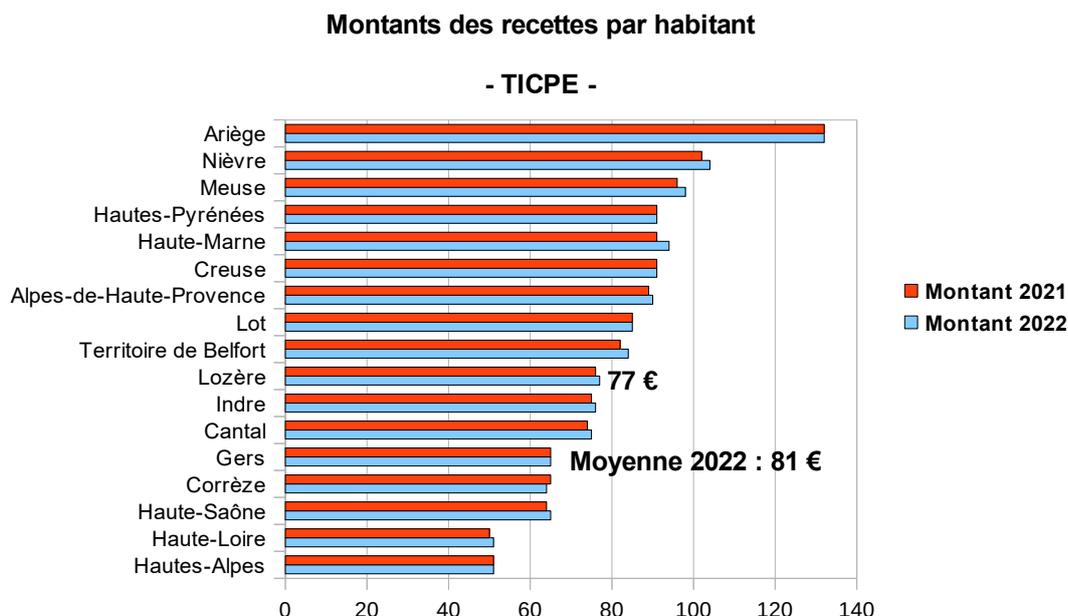
La loi de finances pour 2009 (article 51) a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI, le montant définitif du droit à compensation étant arrêté au vu des dépenses constatées dans les comptes administratifs 2014 des départements.

Ce montant est figé depuis 2014 à hauteur de 310 973 €.

TICPE	2021	2022	2023
BASE	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
COMPLEMENT	2 652 246 €	2 600 000 €	2 694 130 €
RSA	310 973 €	310 973 €	310 973 €
TOTAL	5 804 341 €	5 752 095 €	5 846 225 €



En 2023, l'ensemble de la TICPE représentait une recette de 76 € par habitant contre 77 € en 2022 pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 81 €.



2 - Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurances (TSCA): 19 547 K€

TSCA « principale » : 13 826 K€

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements, d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, notamment le transfert des personnels des routes, parc de l'Équipement et collèges.

En 2023, le montant perçu au titre de la TSCA principale s'élève à 13 826 016 € soit + 642 K€ par rapport à 2022.

TSCA « SDIS » : 2 038 K€

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu pour les départements l'attribution d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Au titre de l'année 2023, le montant perçu s'élève à 2 037 669 € (+ 71 K€ par rapport à 2022).

La charge nette de la contribution départementale aux dépenses de fonctionnement du SDIS est de 2 462 331 € en 2023 (contribution versée 4 500 000 € - TSCA 2 037 669 €).

TSCA « part Etat » : 3 683 K€

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a affecté une nouvelle fraction de TSCA aux départements en vue de financer les pertes de recettes issues de la réforme de la fiscalité locale dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle. Son montant évolue de + 282 K€ par rapport à 2022.

TSCA	2021	2022	2023
Principale	12 616 389 €	13 184 344 €	13 826 016 €
SDIS	1 893 902 €	1 966 248 €	2 037 669 €
Part Etat	3 214 235 €	3 400 041 €	3 682 563 €
TOTAL	17 724 526 €	18 550 633 €	19 546 248 €

L'augmentation des 3 composantes de la TSCA est de 996 K€ comparée à 2022.

3 - Droits de mutations et taxe additionnelle : 7 935 K€

La taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles, **plus communément Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** est un impôt perçu par les départements sur les ventes et sur tous les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux.

Taux :

L'article 77 de la loi de finances pour 2014 a ouvert la faculté pour les conseils départementaux de relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8 % à 4,5 % (taux maximum).

Le Département de la Lozère a adopté le taux de 4,5 % par délibération du 31 janvier 2014.

Sur ces 0,70 % d'augmentation, 0,35 % sont reversés pour alimenter le fonds de solidarité pour lequel notre collectivité contribue en 2023 à hauteur de 615 232 €.

Cette disposition a été pérennisée dans le cadre de la loi de finances 2016.

Évolution :

Depuis 2017 avec 5,3 M€, le produit est en évolution constante. L'exercice 2021 a enregistré une augmentation significative de + 1 800 K€ (26 %) résultant des effets de la crise sanitaire COVID. Les périodes de confinement (printemps et automne 2020) ont provoqué une dynamique du marché immobilier avec la recherche de logement ou accession à la propriété en zone péri-urbaine ou rurale. Cette dynamique s'est poursuivie en 2021 et 2022.

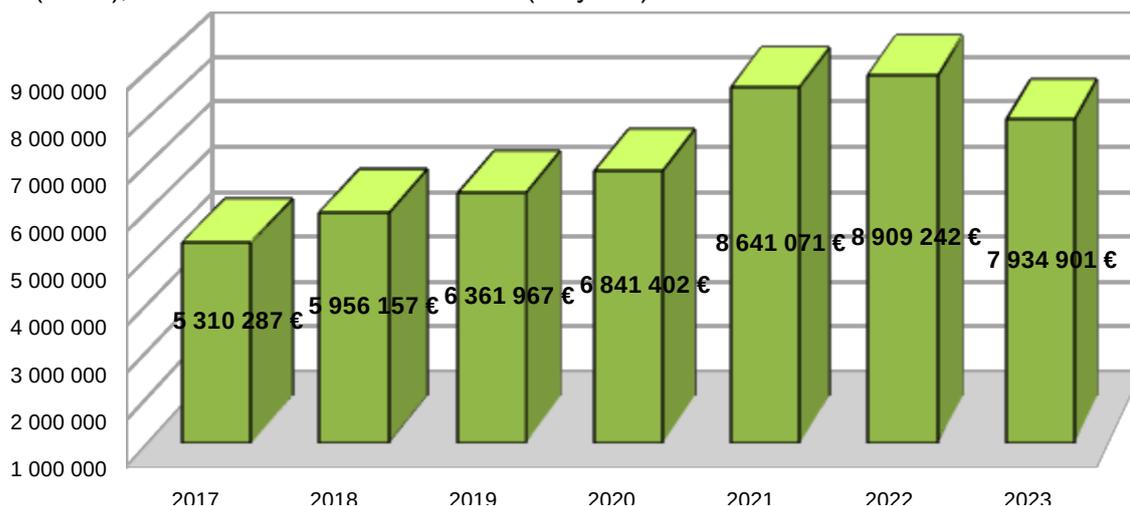


Le contexte d'inflation et le relèvement des taux bancaires en 2023 provoquent une perte importante de près de 1 M€ sur l'exercice (- 11%).

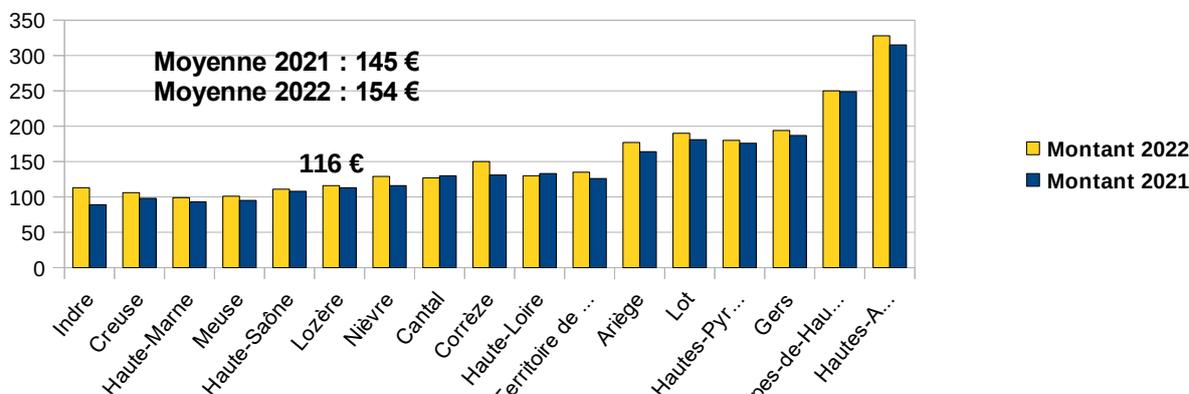
	2019	2020	2021	2022	2023
DMTO	6 300 333 €	6 766 400 €	8 593 440 €	8 826 905 €	7 856 185 €
TADE	61 634 €	75 002 €	47 631 €	82 337 €	78 716 €
TOTAL	6 361 967 €	6 841 402 €	8 641 071 €	8 909 242 €	7 934 901 €
Evolution	7%	8%	26%	3%	-11%

Les droits de mutation à titre onéreux associés à la taxe additionnelle représentent en 2023 un montant de 103 € par habitant, contre 116 € en 2022. La moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants se situe à 154 €/habitant en 2022 contre 145 € en 2021.

Le montant moyen national des DMTO 2022 par habitant est de 247 €. Le montant maximum est 633 €/hab (Paris), le montant minimum 8 €/hab. (Mayotte).



Montant DMTO par habitant



4 - Fonds national de péréquation des DMTO : 11 370 K€

Créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1^{ère} année de répartition) ce fonds regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID) lui-même créé en 2019.

Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

- ∞ - un premier prélèvement **sur stock** lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements,
- ∞ - un second prélèvement, **sur flux** prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département.

Un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Constitution d'une réserve

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€.

Cette mise en réserve dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le comité des finances locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents, soit 120 M€ au titre de l'ancien fonds DMTO.

En 2020, les 120 M€ mis en réserve en 2018 ont été libérés en raison des conséquences associées à la crise sanitaire.

Au regard de la dynamique des DMTO le CFL a voté la mise en réserve de 58 M€ en 2021 et de 191 M€ en 2022 portant l'enveloppe globale à 249 M€. Aucune réserve n'a été constituée en 2023.

Le produit 2023 de ce fonds représente 8 % des recettes de fonctionnement.

Montants perçus au titre des 3 anciens fonds et du fonds national de péréquation :

Fonds	2019	2020	2021	2022	2023
National	4 664 160 €	4 915 443 €	4 281 003 €	4 613 269 €	5 304 372 €
Solidarité	613 029 €	879 059 €	678 895 €	900 835 €	920 560 €
Soutien	5 210 245 €	5 121 068 €	5 268 580 €	5 141 508 €	5 144 703 €
Péréquation		10 915 570 €	10 228 478 €	10 655 612 €	11 369 635 €
TOTAL	10 487 434 €	10 915 570 €	10 228 478 €	10 655 612 €	11 369 635 €
Evolution	0 €	428 136 €	-687 092 €	427 134 €	714 023 €

Prélèvements sur fonds DMTO

Fonds	2019	2020	2021	2022	2023
Solidarité	411 248 €	436 823 €	475 696 €	604 063 €	615 232 €
Soutien	119 514 €				

5 - Fonds de péréquation CVAE : 0 K€

Les ressources du fonds étaient réparties au bénéfice de la moitié des départements de métropole classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges, ainsi que de tous les départements d'Outre-mer. Cet indice est constitué de quatre critères :

- ☞ - le potentiel financier par habitant,
- ☞ - le revenu par habitant,
- ☞ - la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans dans le département,
- ☞ - la proportion de bénéficiaires du RSA dans le département.

Dans le cadre de la réforme de la CVAE la loi de finances pour 2023 (n° 2022-1726 du 30/12/2022) a supprimé ce fonds qui rapportait un produit de + de 200 K€.

2020	2021	2022
230 838 €	230 382 €	206 233 €

6 - Fraction TVA : 28 165 K€

Elle représente 20 % des recettes de fonctionnement pour un montant total de 28 165 K€.

Elle intègre cette année, pour partie, la fraction compensatoire CVAE dans le cadre de la réforme/ suppression de cette dernière.

Fraction TVA - réforme fiscale 2021 : 24 528 K€

L'exercice 2021 est l'année d'application de la réforme de la fiscalité avec la part départementale de taxe foncière transférée au bloc communal, les départements bénéficiant d'une compensation totale par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Le calcul de la compensation fraction TVA s'est fait sur les bases de foncier bâti 2020 x taux 2019. Le produit 2023 de la fraction TVA est de 24 528 073 €.

Fraction TVA – complémentaire : 629 K€

Cette fraction complémentaire a pour objectif d'assurer un soutien aux départements les plus fragiles.

Pour l'année 2021 un montant de 250 M€ a été réparti entre les départements cumulant fragilité sociale et insuffisance de ressources, en fonction de critères de ressources et de charges.

A compter de 2022, cette fraction évolue chaque année comme le produit net de la TVA.

Elle est divisée en deux parts :

- **Première part** : montant fixe de 250 M€ réparti suivant les mêmes modalités qu'en 2021.

Sont éligibles les départements dont le produit des DMTO perçu l'année précédente est inférieur au montant moyen par habitant perçu par l'ensemble des départements et dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 12 %.

Pour chaque département éligible il est calculé un indice de fragilité sociale égal à la somme :

- du rapport respectif entre la proportion de bénéficiaires du RSA, de l'APA, de la PCH dans la population du département et cette proportion pour l'ensemble des départements ;
- du rapport entre le revenu par habitant moyen des départements et le revenu par habitant du département.

Au titre de cette 1^{ère} part le Département a bénéficié en 2023 de 628 839 €.

- **Deuxième part** : elle correspond à l'évolution du montant de la fraction de TVA entre 2021 et 2022. Elle est affectée à un fonds de sauvegarde des départements, fonds réparti en fonction de critères de ressources et de charges entre les départements confrontés à une baisse importante de produit de DMTO et à une hausse importante des dépenses d'allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH). Le Département n'est pas bénéficiaire au titre de cette 2^{ème} part.

Fraction TVA compensatoire CVAE : 3 008 K€

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sur deux ans (2023 et 2024). En contre partie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA permettant à la fois une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée sur le territoire national. Chaque collectivité voit sa compensation fixée en fonction de sa situation et de sa dynamique propre.

La loi de finances pour 2024 a repoussé l'échéance de la 2^{ème} année de réforme au 1^{er} janvier 2027.

	2020	2021	2022	2023
Taxe Foncier non bâti	21 806 425 €	71 870 €		
Fraction TVA – TFPNB		21 788 804 €	23 876 253 €	24 528 073 €
TVA complémentaire		628 752 €	613 151 €	628 839 €
CVAE	2 583 968 €	2 452 372 €	2 515 364 €	
Fraction TVA – CVAE				3 008 110 €
TOTAL	24 390 393 €	24 941 798 €	27 004 768 €	28 165 022 €
Evolution		551 405 €	2 062 970 €	1 160 254 €

7 - Taxe sur l'électricité : 1 984 K€

Cette taxe, assise sur la consommation d'électricité, mise en recouvrement auprès des distributeurs (EDF, GDF, POWEO, ENERCOP, etc...) puis reversée au Département.

Le produit 2023 est supérieur de 39 K€ au produit de 2022.

2021	2022	2023
1 154 577 €	1 945 542 €	1 984 015 €

8 - Taxe d'aménagement : 375 K€

Au 1^{er} janvier 2012, la taxe d'aménagement s'est substituée à toutes les taxes d'urbanisme existantes. Elle est assise sur les surfaces de planchers y compris combles et sous-sols au-delà de 1,80 m de hauteur et également les surfaces aménagées en vue du stationnement des véhicules.

Par délibération du 17 octobre 2011, le Département a institué la taxe d'aménagement au taux de 0,6 % porté par délibérations des 31 octobre 2013 et 27 juillet 2015 à 1 %.

De 2013 à 2015 la répartition du taux est établie à hauteur de :

- ∞ - 0,6 % pour le financement des espaces naturels sensibles,
- ∞ - 0,4 % pour le financement du conseil d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Cette répartition a ensuite été modifiée avec effet au :

- 1^{er} janvier 2019 (délibération du 29 juin 2018) : ENS : 0,65 % CAUE : 0,35 %
- 1^{er} janvier 2020 (délibération du 30 septembre 2019) : ENS : 0,55 % CAUE : 0,45 %.
- **1^{er} janvier 2024** (délibération du 18 décembre 2023) : ENS : 0,50 % CAUE : 0,50 %

En sortie de crise sanitaire COVID le produit a connu une évolution favorable. En 2023, l'inflation et le relèvement des taux d'emprunt ont freiné le marché de la construction et des autorisations d'urbanisme ramenant le produit à 375 K€ (- 19 K€ par rapport à 2022).

2021	2022	2023
341 431 €	393 968 €	375 047 €

Impositions directes : 7 433 K€**1 - Fiscalité directe : 1 775 K€****IFER : 857 K€**

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque ...), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Île-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de kilomètres.

Le montant perçu en 2023 est de 857 317 € (+ 158 K€ comparé à 2022 dont 87 K€ au titre de rôle supplémentaire de régularisation).

FNGIR : 918 K€

La loi de finances pour 2010 a instauré les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ».

Le FNGIR est abondé par des prélèvements sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes. Le montant est figé à 918 K€.

	2021	2022	2023
CVAE	2 452 372 €	2 515 364 €	
IFER	538 497 €	699 124 €	857 317 €
FNGIR	918 061 €	918 061 €	918 061 €
TOTAL	3 908 930 €	4 132 549 €	1 775 378 €

2 - Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 5 658 K€

Pour compléter le financement des trois allocations individuelles de solidarité (AIS) l'article 26 de la loi de finances 2014, établit le transfert aux départements des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % : 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs et 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- ∞ - 70 % en fonction du reste à charge total du département dans le reste à charge total national ;
- ∞ - 30 % en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges prenant en compte la somme de la part des bénéficiaires :
 - de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;
 - de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) pondérées par 0,2 ;
 - du revenu de solidarité active (pour la partie « socle », RSA) pondérée par 0,2 ;
 - du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements sur revenu par habitant du département pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements sur le revenu par habitant du département.

L'exercice 2022 a bénéficié d'une dotation complémentaire de 312 K€ en compensation de la perte de DCP liée à la mesure de baisse des impôts de production mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 (article 199 PLF pour 2022).

Pour l'année 2023 cette dotation complémentaire n'a pas été reconduite et le Département a donc perçu un montant de 5 658 K€ en baisse de 180 K€ par rapport à 2022.

2021	2022	2023
5 631 636 €	5 837 908 €	5 658 014 €
	206 272 €	-179 894 €

Concours, fonds spécifiques - Action sociale: 9 288 K€

Ils représentent 6,5 % des recettes de fonctionnement pour un montant total de 9 288 K€, en évolution par rapport à 2022 avec les financements de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan SEGUR de la santé.

1 - Dotations CNSA : 6 024 K€

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) contribue au financement des allocations dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'ensemble des dotations 2023 versées représente 4 % des recettes de fonctionnement.

Ces dotations concernent l'allocation pour l'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et le fonctionnement de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

A.P.A. : 4 402 K€

La dotation CNSA au titre de l'APA est en hausse de + 302 K€ diminuant le reste à charge.

	2021	2022	2023
Dépenses APA	10 502 739 €	10 543 002 €	10 745 493 €
Dotation CNSA	4 193 348 €	4 100 932 €	4 402 171 €
Dotation péréquée	2 599 290 €	2 663 785 €	2 623 899 €
Fds solidarité	313 345 €	411 043 €	426 909 €
Fds stabilisation	290 201 €	279 775 €	291 624 €
Reste à charge	3 106 555 €	3 087 467 €	3 000 890 €
Evolution RAC		-19 088 €	-86 577 €

P.C.H.: 1 433 K€

Concernant la PCH, la dotation CNSA est également en progression de + 141 K€.

	2021	2022	2023
Dépenses ACTP	537 433 €	512 733 €	482 377 €
Dépenses PCH	3 932 374 €	4 183 323 €	4 503 696 €
TOTAL DEPENSES	4 469 807 €	4 696 056 €	4 986 073 €
Dotation CNSA	993 128 €	1 292 365 €	1 433 028 €
Dotation péréquée	1 106 219 €	1 186 501 €	1 217 529 €
Fds solidarité	133 355 €	183 086 €	198 092 €
Fds stabilisation	123 505 €	124 617 €	135 318 €
Reste à charge	2 113 600 €	1 909 487 €	2 002 106 €
Evolution RAC		-204 113 €	92 619 €

M.D.P.H. : 13 K€

A compter de 2023, cette dotation est versée directement à la MDPH. Les 13 K€ perçus en 2023 constituent la régularisation de l'exercice 2022.

2021	2022	2023
346 269 €	356 786 €	12 737 €

Conférence des financeurs : 176 K€

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est l'un des dispositifs phares de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Il a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 et plus, autour d'une stratégie commune.

Le montant de ce concours varie selon les actions programmées : 175 410,83 € en 2023.

(2022 : 244 068 € 2021 : 228 604 € 2020 : 223 903 €)

2 - Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 354 K€

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de R.M.I des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a été modifié tant dans sa durée que dans son montant.

Ce fonds comprend 3 parts :

- ∞ - la **Compensation** : elle prend en compte l'écart entre la dépense des départements et l'enveloppe de compensation établie par l'État,
- ∞ - la **Péréquation** : elle est répartie en fonction des critères de ressources et de charges (potentiel fiscal, nombre d'allocataires et dépenses RSA) rapportés au nombre d'habitants,
- ∞ - l'**Insertion** : cette part vise à soutenir les départements dans les actions d'insertion des bénéficiaires du RSA. Cette 3^{ème} part est elle-même scindée en 3 sous-parts tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements.

D'un exercice à l'autre cette 3^{ème} part « Insertion » fluctue en fonction des actions réalisées.

	2021	2022	2023
Compensation	154 743 €	149 713 €	166 996 €
Péréquation	73 122 €	73 838 €	83 179 €
Insertion	112 018 €	87 564 €	103 499 €
TOTAL		311 115 €	353 674 €

3 - Dotations et subventions : 1 813 K€

Depuis 2022 elles incluent les financements Etat dans le cadre du plan SEGUR Santé.

Etat	MNA	87 579 €
	Colos apprenantes	4 218 €
	Pass numérique	6 835 €
	PMI - Revalorisation salariale PMI	47 680 €
	Label point conseil budget	18 132 €
Cnsa	SEGUR – Article 43 /47 - SAAD	1 569 774 €
	Appel à manifestation d'intérêt	78 491 €
	Total	1 812 709 €

4 - Autres recouvrements spécifiques : 1 097 K€

Les recouvrements sur dépenses d'aide sociale sont en hausse de +137 K€ par rapport à l'exercice 2022 suite à un travail sur la récupération des indus RSA, PCH/ACTP.

	2021	2022	2023
Autres Départements (MNA)	379 294 €	18 848 €	8 543 €
Sécurité Sociale/Organismes mutualistes	43 812 €	66 460 €	72 955 €
Bénéficiaires/Tiers-Payants/Successions	611 807 €	780 427 €	749 806 €
Indus RSA	47 156 €	28 226 €	163 073 €
Indus APA	16 131 €	6 499 €	23 667 €
Indus PCH + ACTP	52 960 €	59 074 €	78 720 €
TOTAL	1 151 160 €	959 534 €	1 096 764 €

Autres recettes : 4 048 K€

Elles représentent 3 % des recettes de fonctionnement pour un montant de 4 048 K€.

Elles comprennent le FARPI, les recouvrements de dépenses sociales, les subventions, les remboursements sur les rémunérations et charges des personnels, les produits des services, les revenus des immeubles et autres produits divers.



Ancien Fonds Académique de Rémunérations des Personnels d'Internat (FARPI) : 286 K€

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les régions et les départements perçoivent la participation des familles antérieurement versée aux FARPI . Cette participation contribue au financement (40 % environ) de la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service affectés aux services de restauration et d'internat.

Un conventionnement Département/Collège fixe les modalités de reversement au Département. Le taux fait l'objet d'une délibération annuelle.

Ces reversements évoluent de la manière suivante :

2021	2022	2023
263 086 €	295 464 €	285 977 €

Remboursements sur rémunérations et charges de personnels : 1 828 K€

- ∞ - Assurance/Sécurité sociale, autres organismes : indemnités journalières et autres remboursement (validation de service, congés paternité, supplément familial) : 486 K€,
- ∞ - Lozère Ingénierie : 426 K€,
- ∞ - Lozère Numérique : 110 K€,
- ∞ - MDPH : 722 K€,
- ∞ - Domaine de Boissets – personnel affecté à la régie : 36 K€,
- ∞ - Produits divers : FIPHFP, aides apprentissage, tickets restaurant, mandats annulés : 48 K€.

2021	2022	2023
1 252 796 €	1 316 057 €	1 828 217 €

Produit des services et de gestion : 596 K€

- ∞ - redevances d'occupation du domaine départemental : 326 K€ (Ste Lucie 46 K€, Les Bouviers 2 K€, Bagnols 17 K€, stations Mont-Lozère 30 K€, réseaux Orange/EDF 186 K€ , relais/pylônes et téléphonie mobile 45 K€),
- ∞ - remboursement charges locatives et autres: 229 K€ (MDPH, SDIS, LDA, FDE, CDOS , Cté Cnes Coeur de Lozère, Mission Locale, SELO, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, autres redevables),
- ∞ - produit des régies : 41 K€ Archives : 13 K€ Pass jeunesse : 11 K€ Boissons : 17 K€.

Autres subventions et participations : 808 K€

- ∞ - **Etat : 161 K€** ANAH PIG 78 K€, exercice militaire 5 K€, web radio collèges 3 K€, PAT 24 K€, territoire lecture/1^{ères} pages/bibliothèque nationale de référence 31 K€, exposition eau archives 15 K€, coopération Québec/Occitanie 5 K€,
- ∞ - **Région : 10 K€** inventaire culturel,
- ∞ - **Départements : 81 K€** fonctionnement collèges Gard 73 K€, Hérault 8 K€,
- ∞ - **Communes/Cté Cnes : 125 K€** SATESE : 62 K€ SATEP : 38 K€ SMAML : promotion territoire Mt Lozère 25 K€,
- ∞ - **Organismes publics : 408 K€** Agences Eau Satese/Satep/Qualité Eau : Adour Garonne : 307 K€, Rhône-Alpes : 43 K€ Loire Bretagne : 28 K€, Ademe : PAT 30 K€,
- ∞ - **Autres : 23 K€** exposants manifestation La Lozère à Marseille.

Produit des locations : 191 K€

Maison de la Lozère à Paris	12 901 €
Comité Départemental du Tourisme	23 140 €
CDT - Bâtiment Les Ravines	3 500 €
SELO	20 105 €
Lozère Ingénierie	5 060 €
POLEN – Lozère Développement	15 435 €
POLEN – Cté Communes Coeur de Lozère	24 164 €
POLEN – Région Occitanie	8 068 €
AIRDIE	2 584 €
Appartement UT Villefort	5 319 €
Sogetrel	60 000 €
OT Gévaudan Destination	10 828 €
Total	191 104 €

Produits exceptionnels : 321 K€

Il s'agit de produits en remboursements de sinistres, frais divers, cessions et autres :

sinistres 72 K€ (véhicules, bâtiments, voirie, juridique), cession CT St Etienne VF 25 K€, vente enchères 74 K€, vente certificats économie d'énergie 3 K€, annulation services réalisés 2022 (106 K€), annulation de mandats sur exercices antérieurs (28 K€), remboursements divers/avoirs 13 K€.

Produits financiers : 6 K€ (parts sociales)**Reprises sur provisions constituées : 12 K€**

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à **116,21 M€**, soit une augmentation de **+ 2,41 M€** (+ 2,11 %) par rapport aux dépenses du compte administratif 2022 (113,80 M€).

Les dépenses de la Solidarité Sociale restent le **1^{er} poste de dépenses** de fonctionnement du Département (42 %) avec **48,90 M€**. Comparées à l'exercice 2022 (50,64 M€) elles sont inférieures de - 1,74 M€ (-3,43 %). Pour faciliter le passage à la nomenclature M 57 (changement de fonction pour le Social), 2 M€ de paiements anticipés ont été faits en lieu et place du rattachement des charges à l'exercice de l'ordre de 4 à 4,5 M€ pour cette direction. **La dépense réelle 2023 est de 53 M€ (totalité des rattachements inclus) soit en évolution de + 2,3 M€ comparée à 2022.**

Les dépenses de personnel constituent le **2^{ème} poste de dépenses** (31,29 %) avec **36,37 M€** sur la base d'une évolution de + 1,7 M€ (+ 4,96 %) par rapport à 2022 (34,65 M€).

Les intérêts de la dette (0,82 M€) représentent **0,70 %** des dépenses de fonctionnement. L'emprunt de « précaution » réalisé en 2022 explique l'augmentation par rapport à 2022 (0,51 M€).

Les autres dépenses 30,12 M€ sont en hausse de 2,11 M€ par rapport à 2022 (28,01 M€). Elles représentent 25,91% des dépenses de fonctionnement et se composent :

∞ - de contributions obligatoires : 9,46 M€

Dotation collèges publics	771 078,76 €
Dotation collèges privés	772 794,76 €
Service d' Incendie et Secours	4 500 000,00 €
Compensation Région - Transports	3 165 657,19 €
Compensation Région - Déchets	15 341,00 €
Fonds solidarité logement	170 000,00 €
Université de Montpellier	65 000,00 €
Total	9 459 871,71 €

∞ - **de participations : 1,63 M€** auprès de divers organismes (Ecole de Musique, Entente Causses Cévennes, Forêt Méditerranéenne, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, syndicat Voie verte des Cévennes, syndicat PNR Aubrac, MDPH et autres ...),

∞ - **de subventions : 6,26 M€** à des organismes publics, privés, associations et personnes de droit privé,

∞ - **des achats, services extérieurs, charges de gestion courante, reversements, provisions, couverture du déficit des budgets annexes ... : 12,77 M€.**

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de 92 %, niveau inférieur à 2022 du fait du non rattachement des charges à l'exercice 2023 mais les crédits consommés 2023 sont supérieurs de + 2,4 M€ par rapport à 2022.

	2022	2023
Crédits ouverts K€	116 573	126 014
Crédits consommés K€	113 806	116 210
Taux d'exécution	97,63%	92,22%

Répartition par catégorie :

Dépenses obligatoires : fonctionnement du Département et lois de décentralisation

Elles représentent 108 003 K€ soit 93 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en hausse de 2 390 K€ (+ 2,26 %) par rapport à 2022. Avec le rattachement des charges de la Solidarité Sociale elles atteindraient 112 103 K€ soit + 7 M€ comparé à 2022.

En K€	CA 2022	CA 2023	CA corrigé des rattachements
Action sociale	50 645	48 906	53 006
Ressources humaines	34 649	36 378	
Transports	396	397	
Routes	4 112	4 285	
TIC – Téléphonie	40	76	
SDIS	4 400	4 500	
Finances/Assemblées	6 257	7 760	
Dotations Collèges	1 523	1 544	
Moyens généraux	1 137	1 204	
Service informatique	752	809	
Bâtiments	1 491	1 963	
Médiathèque	110	110	
Marchés	68	37	
Archives	33	34	
TOTAL	105 613	108 003	112 103

Dépenses choisies : décisions prises en assemblées départementales

Elles représentent 8 207 K€ soit 7 % des dépenses de la section de fonctionnement.



Elles sont stables par rapport à 2022 (+ 14 K€).

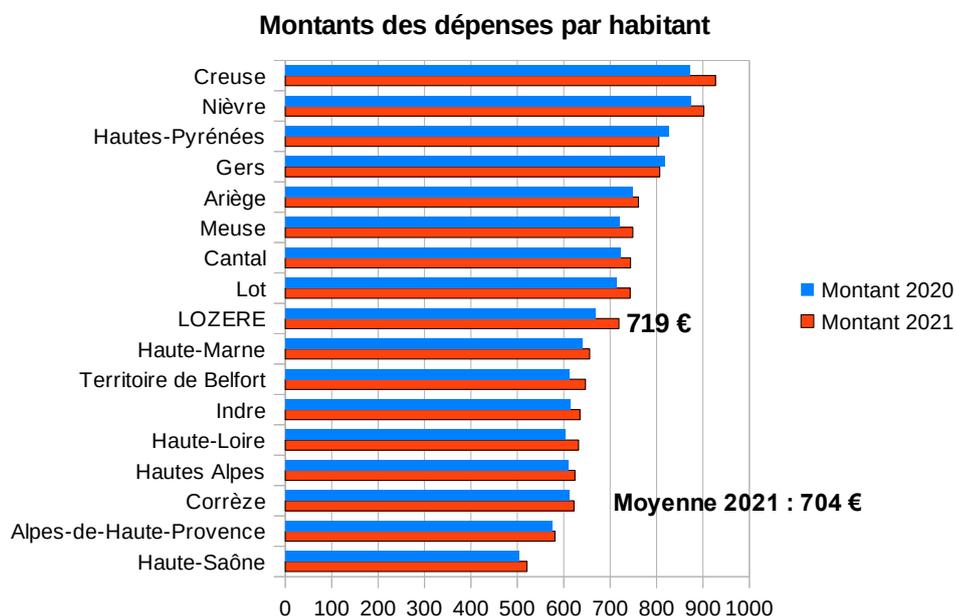
En K€	2022	2023
Solidarité Territoriale	6 647	6 587
TIC – Numérique	177	177
Finances, Cabinet, Communication, Polen	1 369	1 443
TOTAL	8 193	8 207

Répartition par fonction :

Action sociale et Prévention médico-sociale

Les dépenses d'aide sociale et Prévention médico-sociale **59,91 M€** inférieures de -0,77 M€ par rapport à 2022 (60,68M€) représentent 51,5 % des dépenses de fonctionnement.

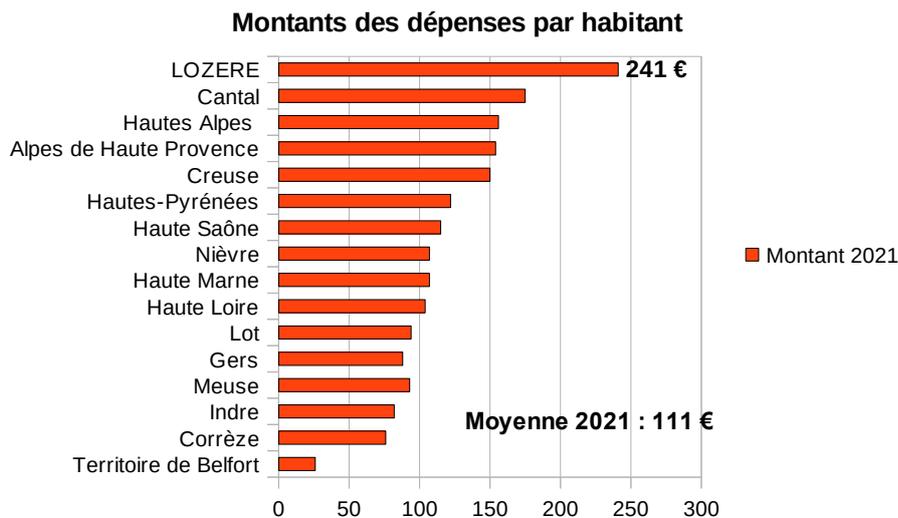
En 2023, le Département a consacré 782 €/habitant aux dépenses obligatoires d'aide sociale (797 € en 2022 contre 704 € en moyenne 2021 des départements de – de 250 000 habitants).



Réseaux, Infrastructures et transports

Les dépenses s'élèvent à 20,54 M€ et représentent 17,6 % des dépenses de fonctionnement. Leur évolution (+ 506 K€) concerne les réseaux et infrastructures.

En 2023 le Département a consacré 268 €/habitant pour les réseaux, infrastructures et transports (262 € en 2022 contre 111 € en moyenne 2021 des départements de – de 250 000 habitants).

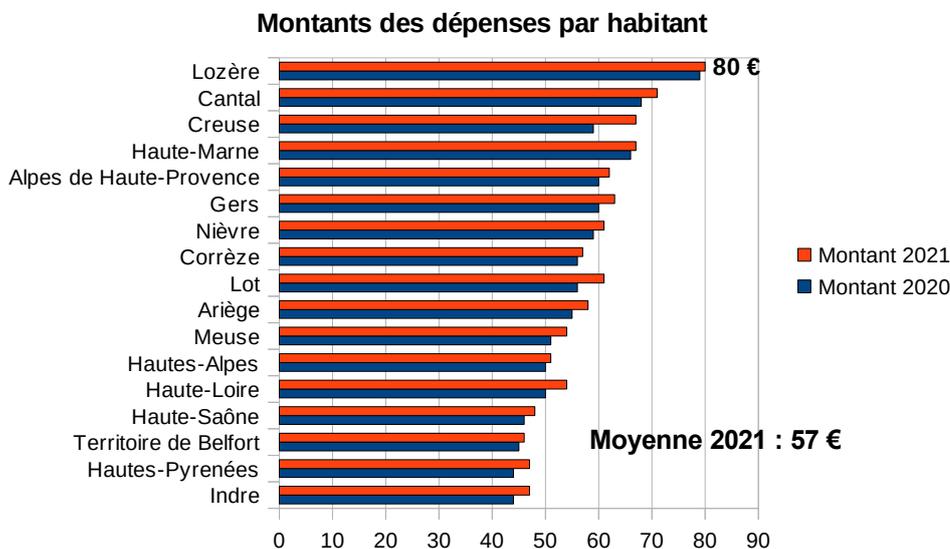


Depuis 2019, les dépenses Transports (hors personnes en situation de handicap) sont pris en charge par la Région, le Département versant la compensation CLERCT de 3,166 M€.

Enseignement

Les dépenses s'élèvent à 7,17 M€, en hausse de + 8,36 % (554 K€) et représentent 6,1 % des dépenses de fonctionnement.

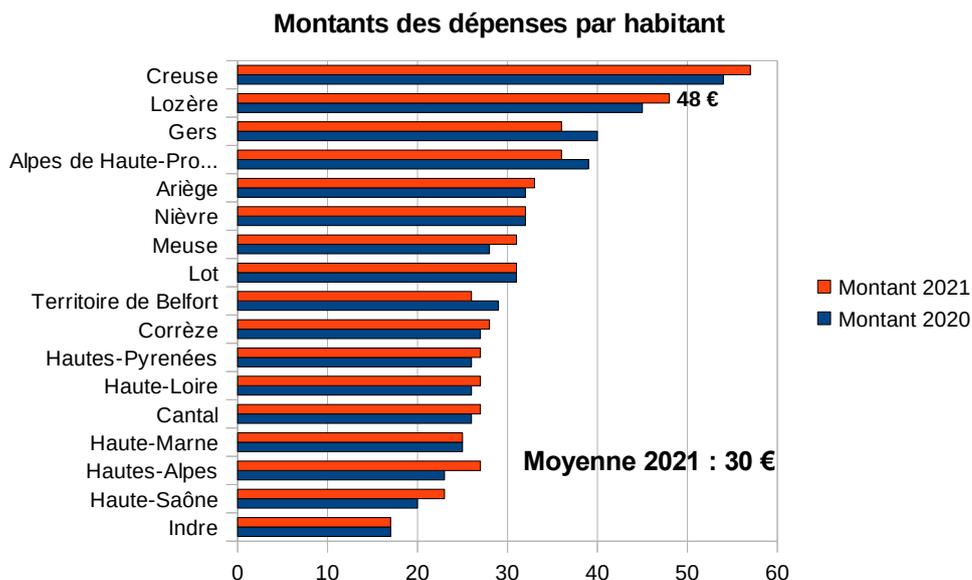
En 2023, le Département a consacré 93 €/habitant pour l'enseignement (86 € en 2022 contre 57 € en moyenne 2021 des départements de – de 250 000 habitants).



Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs

Les dépenses s'élèvent à 4,03 M€, en hausse de + 11,40 % (+413 K€) et représentent 3,4 % des dépenses de fonctionnement.

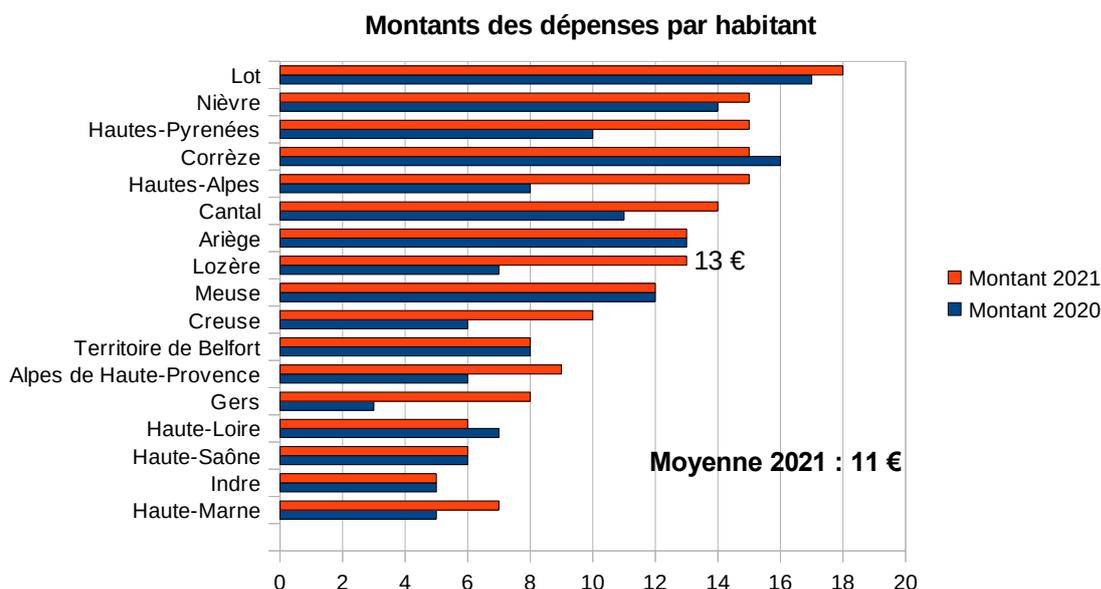
En 2022, le Département a consacré 53 €/habitant pour la culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs (47 € en 2022 contre 30 € en moyenne 2021 des départements de - de 250 000 habitants).



Aménagement et environnement

Les dépenses s'élèvent à 0,685 M€, en baisse de 105 K€ (13,25 %).

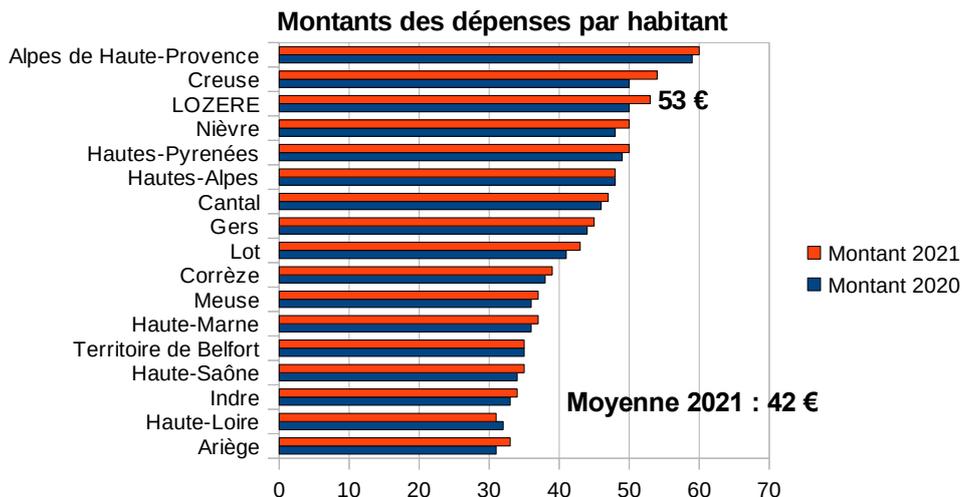
En 2023, le Département a consacré 9 €/habitant pour l'aménagement et l'environnement (10 € en 2022 contre 11 € en moyenne 2021 des départements de – de 250 000 habitants).



Sécurité

Les dépenses s'élèvent à 4,58 M€, en hausse de 102 K€ (+2,29%) et représentent près de 4 % des dépenses de fonctionnement. Elles concernent principalement la contribution au fonctionnement du SDIS (4,5 M€).

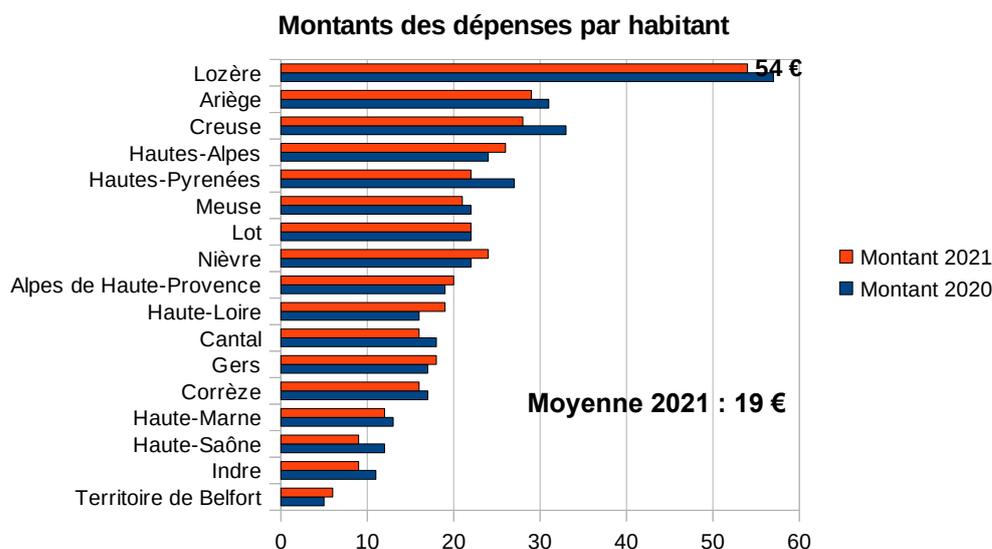
En 2023, le Département a consacré 60 €/habitant pour la Sécurité (58 € en 2022 contre 42 € en moyenne 2021 des départements de – de 250 000 habitants).



Développement

Les dépenses sont similaires à 2022 (5,9 M€) et représentent 5 % des dépenses de fonctionnement.

En 2023, le Département a consacré 78€/habitant pour le Développement (77 € en 2022 contre 19 € en moyenne 2021 des départements de – de 250 000 habitants).



SUBVENTIONS - PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE (PAL)

En 2023, les crédits PAL ont apporté une aide au fonctionnement des associations (855 dossiers) pour un montant total de **711 049 €**.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- ∞ - Sécurité (Amicales et Union Départementale des Sapeurs pompiers) : 9 100 €
- ∞ - Enseignement : 98 500 €
- ∞ - Action sociale : 87 800 €
- ∞ - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs : 348 507 €
- ∞ - Aménagement et environnement : 23 580 €
- ∞ - Développement : 143 562 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

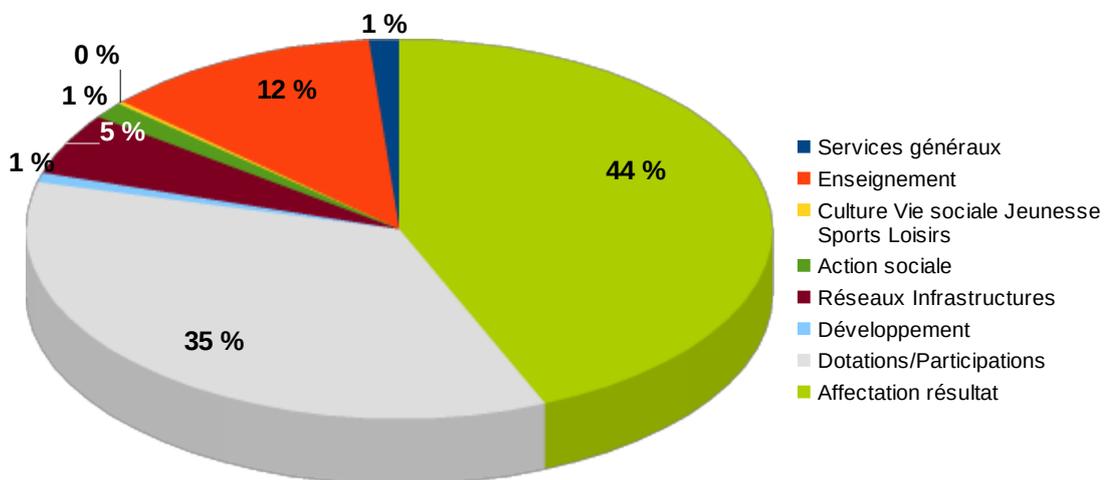
RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement 2023 s'élèvent à **12 509 064,35 €** décomposées en :

- ✔ - Subventions : 2 630 671,02 €
- ✔ - Dotations/Participations : 4 422 585,42 €
- ✔ - Affectation du résultat 2022 : 5 455 807,91 €
- ✔ - Emprunts : néant

Fonctions	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2023
Services Généraux	DSID salle assemblées – Reversement Fds L'Occal	162 962,59
Enseignement	DDEC, DSID Collèges Meyrueis, Bourrillon, Vialas, FDE, Feder chaufferie Collet de Dèze	1 503 210,85
Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports, Loisirs	DGD médiathèque, DRAC Centre Etides Lanuéjols	28 801,41
Action sociale	DSID MDS Florac, Fds Vert MDS Langogne	175 128,15
Réseaux / Infrastructures	DSID inondations 2019, silo Rieutort, tunnel Tournel, GR 65 (+ Feder), sécurisation chutes blocs St Etienne VF	658 460,64
Développement	Immobilier d'entreprise et touristique	102 107,38
Dotations/ Participations/ Autres	FCTVA, amendes radars, aménagements fonciers, reversement trop perçu	4 422 585,42
	Affectation résultat année n-1	5 455 807,91
TOTAL RECETTES REELLES		12 509 064,35
	Emprunts	0,00
TOTAL GENERAL RECETTES		12 509 064,35

- Répartition des recettes réelles d'investissement 2023



Le taux de recouvrement 2023 des recettes réelles d'investissement atteint 74 %.

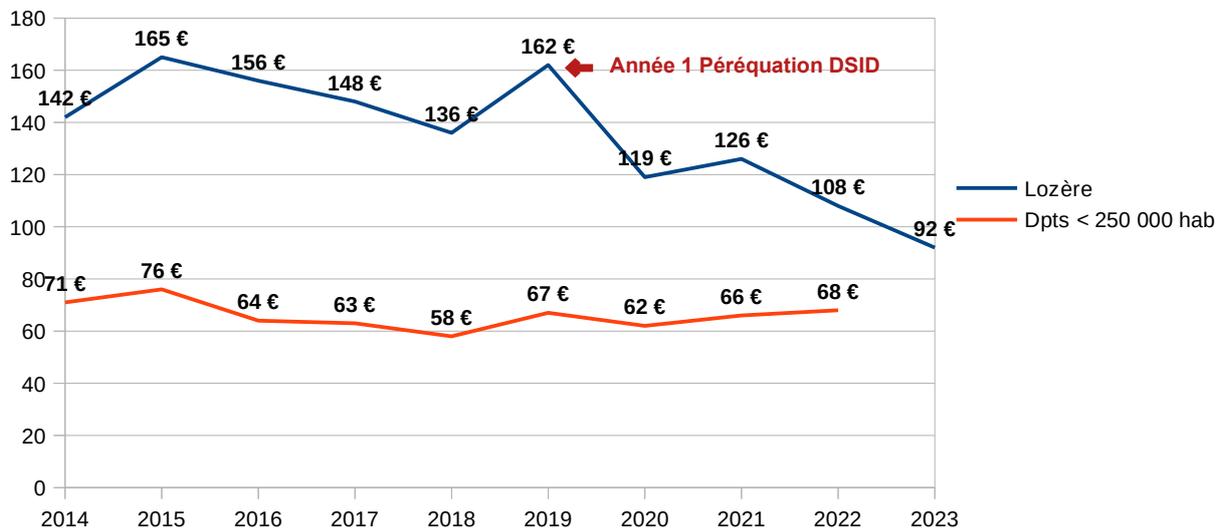
Les financements sollicités durant le 4^{ème} trimestre 2023 (466 K€) rentreront sur l'exercice 2024. Pour la 2^{ème} année consécutive le Département est en attente des versements Région de l'ordre de 500 K€.

(En K€)	2021	2022	2023
Recettes budgétées	10 866	7 769	16 796
Recettes recouvrées	9 648	8 268	12 509
Taux de recouvrement	89%	106%	74%

En 2023, les recettes d'investissement hors emprunts et excédent de fonctionnement, représentent un montant de **92 €** par habitant (2022 : **108 €**) pour une moyenne 2022 des départements métropolitains de la même strate de **68 €** par habitant.



Evolution des recettes réelles d'investissement en €/hab - hors emprunts et excédent de fonctionnement -



Les recettes réelles d'investissement se déclinent en 6 groupes :

Catégories	
A	Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) - Amendes des radars automatiques
B	Dotation de soutien à l'investissement des départements – DSID (part projets)
C	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A)
D	Subventions et participations
E	Autres recettes
F	Emprunts

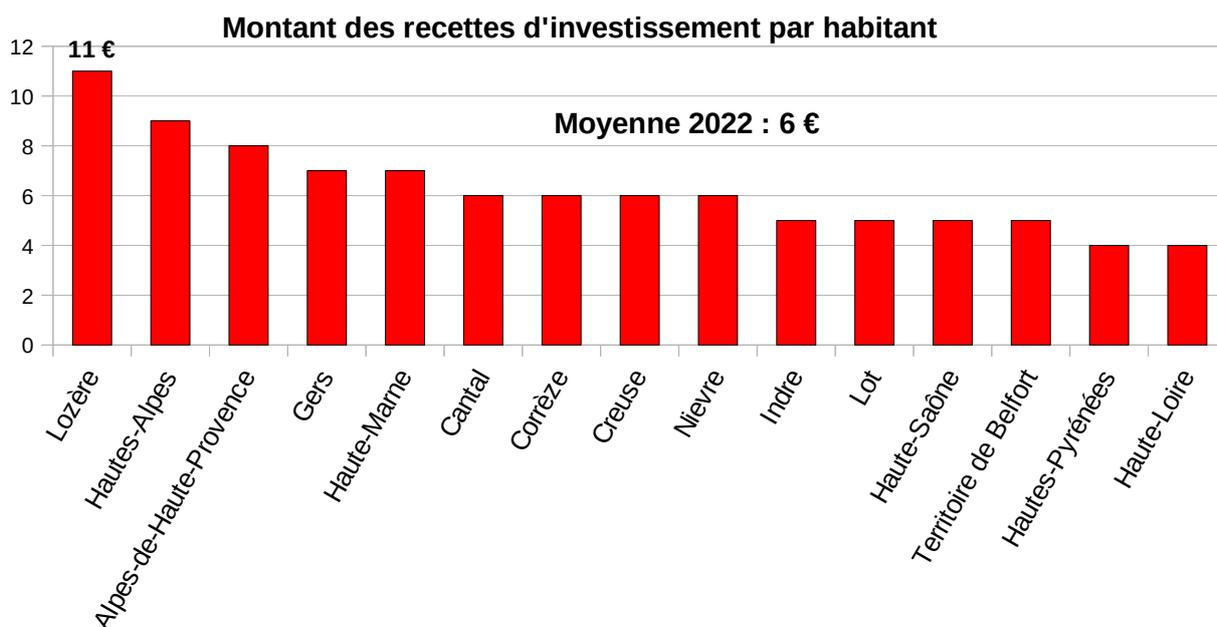
D.D.E.C. et amendes de radars automatiques

Ces recettes d'un montant de 1 206 K€ représentent 9,64 % des recettes réelles d'investissement.

1 - Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)

Le montant de la DDEC est figé depuis 2009 à 834 974 €.

Le montant de la DDEC représente en 2023, une recette de 11 € par habitant, la moyenne 2022 pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants étant de 6 €.



2 - Amendes de radars automatiques

La loi de finances pour 2008 (article 40) a réservé aux départements une part du produit des amendes des radars automatiques afin de financer des opérations de sécurisation de leur réseau routier.

Une valeur unitaire du produit des amendes est fixée par le comité des finances locales (CFL) et est appliquée au nombre de kilomètres de voirie de chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

La dotation perçue en 2023 est de **370 976 €**, montant stable entre 370 K€/372 K€ depuis 2018.

Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements-DSID

Créée en 2019, la DSID a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements instituée en 1983.

Jusqu'en 2021 la DSID était divisée en deux parts :

- ∞ - **part « Péréquation »** libre d'emploi, attribuée aux départements éligibles. Au titre de cette part péréquation le Département de la Lozère a bénéficié des ressources suivantes :

CA 2019	CA 2020	CA 2021
4 453 559 €	3 655 956 €	3 630 248 €

- ∞ - **part « Projets »**, en soutien de projets d'investissement, avec une gestion au niveau régional sur des critères de calcul repris dans les nouvelles dispositions d'attributions 2022.

Les nouvelles dispositions depuis 2022 :

Dans un souci de simplification et d'harmonisation le législateur a souhaité aligner la DSID aux mêmes règles de gestion des dotations d'investissement du bloc communal (DETR, DSIL, DPV).

A compter de 2022, la DSID est attribuée sous la forme de subventions.

Elle est répartie sous la forme d'enveloppes régionales constituée de 2 fractions :

1^{ère} fraction : 77 % du montant de la dotation calculée pour :

- ∞ - 40 % sur la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine ;
- ∞ - 35 % sur la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2 ;
- ∞ - 25 % sur le nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région.

2^{ème} fraction : 23 % du montant de la dotation

Cette part est calculée, pour chaque département, sous réserve que son potentiel fiscal :

- ∞ - **par habitant**, ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements ;
- ∞ - **par kilomètre carré**, ne soit pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

En 2023, 2,4 M€ ont été notifiés au titre de la DSID et/ou fonds verts pour les projets ci-dessous.

Projets présentés à la DSID 2023	Coût HT	DSID	Fonds Vert
Rénovation énergétique collège de Langogne	3 450 000 €	1 500 000 €	
Construction CT Châteauneuf de Randon	2 650 000 €		
ADAP et rénovation énergétique MDS Langogne	1 007 015 €		100 702 €
ADAP Internat Collège Vialas	1 030 000 €	300 000 €	136 766 €
Travaux station Mas de la Barque	1 977 250 €		
RD 984 – Aménagement au Sud de St Etienne VF	909 122 €		104 320 €
Relocalisation / Restructuration Parc technique	5 040 000 €		
Opérations massifiées économies énergie bâtiments	250 000 €		
Sécurisation contre chutes de blocs/Glislements	1 080 000 €		322 280 €
TOTAL	17 393 387 €	1 800 000 €	664 068 €

Les versements de dotation 2023 pour 1,2 M€ (représentant 10 % des recettes réelles d'investissement) ont concerné :

Année DSID	Dossiers	Versement 2023
2019	Travaux réparation dégâts inondations 2019 – Acpte.1 et solde	96 476,71 €
2020	Collège Meyrueis - Acompte 2	106 451,48 €
2021	Tunnel du Tournel - Acompte 2	338 309,42 €
2022	Chaufferie collège Collet de Dèze – Acpte 1 et solde	28 344,00 €
	Salle des Assemblées – Acpte 1 et solde	130 152,59 €
	Adap FDE - Acompte 1	135 000,00 €
	MDS Florac - Acompte 1	141 557,70 €
	Silo Rieutort - Acompte 1	84 966,02 €
	Aménagement salles classe Collège Bourrillon – Acompte 1	188 608,00 €
	TOTAL	1 249 865,92 €

Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'État qui assure aux collectivités, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Le taux applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 est de **16,404 %**.

Le FCTVA perçu en 2023 représente 32 % des recettes réelles d'investissement avec un montant approchant les **4 M€**.

Calculé sur les investissements directs éligibles année n-1 (24,35 M€), le FCTVA 2023 est en progression de + 271 K€ par rapport à 2022.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Assiette - année n-1	20 295 312 €	22 657 900 €	22 697 854 €	24 352 725 €
Montant	3 329 243 €	3 716 802 €	3 723 356 €	3 994 821 €
Evolution n / n-1	16,42%	11,64%	0,18%	7,29%

Depuis le 1^{er} janvier 2021 sont entrées en vigueur l'automatisation du FCTVA et l'exclusion des dépenses des comptes 205 « Brevets, licences », dont découle une perte de recettes de 79 948 € sur une dépense 2023 réalisée de 487 K€ (licences et logiciels informatiques).

Subventions et participations

Elles s'élèvent à **545 831 €** et représentent 4 % des recettes réelles d'investissement.

Elles concernent les subventions et participations de l'État, des Communautés de Communes, Communes et établissements publics dont la répartition s'établit ainsi qu'il suit :

	2020	2021	2022	2023
Etat	71 134 €	40 000 €	714 313 €	131 338 €
Région	354 031 €		427 970 €	31 834 €
Département			57 855 €	
Communes Cté de Cnes	47 622 €	124 830 €	271 276 €	48 104 €
Autres		10 000 €	61 923 €	143 945 €
Europe	39 134 €			190 610 €
TOTAL	511 921 €	174 830 €	1 533 337 €	545 831 €

Les subventions et participations 2023 sont détaillées ci-dessous :

Organismes	Objet	Montants
ETAT	DGD – Bibliothèque	4 801,41 €
	Fonds vert – Collège Vialas	41 029,65 €
	Fonds vert – MDS Langogne	24 000,00 €
	Fonds vert – Sécurisation chutes blocs St Etienne VF	31 296,00 €
	DRAC – Faisabilité Centre Interprétation Lanuéjols	30 210,45 €
REGION	GR 65 Col d'Aubrac	31 833,66 €
FEDER	GR 65 Col d'Aubrac	75 566,83 €
	Chaufferie bois - Collège de Meyrueis	115 043,72 €
COMMUNAUTES DE COMMUNES	Immobilier touristique - participation 50 %	7 644,47 €
	Immobilier entreprises – participation 50 %	40 459,50 €
AUTRES	SDEE – Chaufferie collège Collet de Dèze	53 760,00 €
	SDEE – Etude géothermie – MDS Langogne	3 360,00 €
	ASP – Reversement trop versé - Mesures agricoles	54 003,41 €
	Région – Reversement trop versé Fonds l'OCCAL Covid 19	32 810,00 €
	Ecritures de régularisation	12,00 €
	TOTAL	545 831,10 €

Autres recettes

2020	2021	2022	2023
121 263 €	103 354 €	177 679 €	56 789 €

Elles concernent pour 56 788,80 € les écritures de l'exercice 2023 des aménagements fonciers.

Emprunts

L' emprunt de 10 M€ contracté en 2022 a participé au financement des investissements 2023 sans nécessité d'un recours à l'emprunt complémentaire sur l'exercice.

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **44,95 M€**.

Elles augmentent de + 7,29 % (+ 3,05 M€) par rapport à 2022 (41,89 M€).

Elles intègrent :

- une hausse significative des investissements non départementaux à travers les aides au territoire dans le cadre des contrats territoriaux : + 2 661 K€
- une augmentation également du remboursement du capital de la dette résultant de l'emprunt de 10 M€ contracté en 2022 : + 807 K€
- une légère diminution des investissements départementaux : - 412 K€ (Routes, Informatique).

A l'identique de l'exercice 2022, le taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement atteint 91% en 2023.

	2021	2022	2023
Crédits ouverts K€	44 584	45 920	49 340
Crédits consommés K€	39 992	41 899	44 955
Taux exécution	89,7 %	91,2 %	91,1 %

En fin d'exercice 2023, le Département disposait d'un volume de crédits sur autorisation de programme (AP) de 134 236 K€.

38 928 K€ de crédits de paiement sur AP ont été consommés en 2023 sur un total de crédits de paiement 2023 AP (BP et DM) de 43 266 K€.

Précision : Le remboursement du capital de dette n'est pas géré en autorisation de programme.

Les dépenses réelles d'investissement 2023 se répartissent comme suit :

Par Directions :

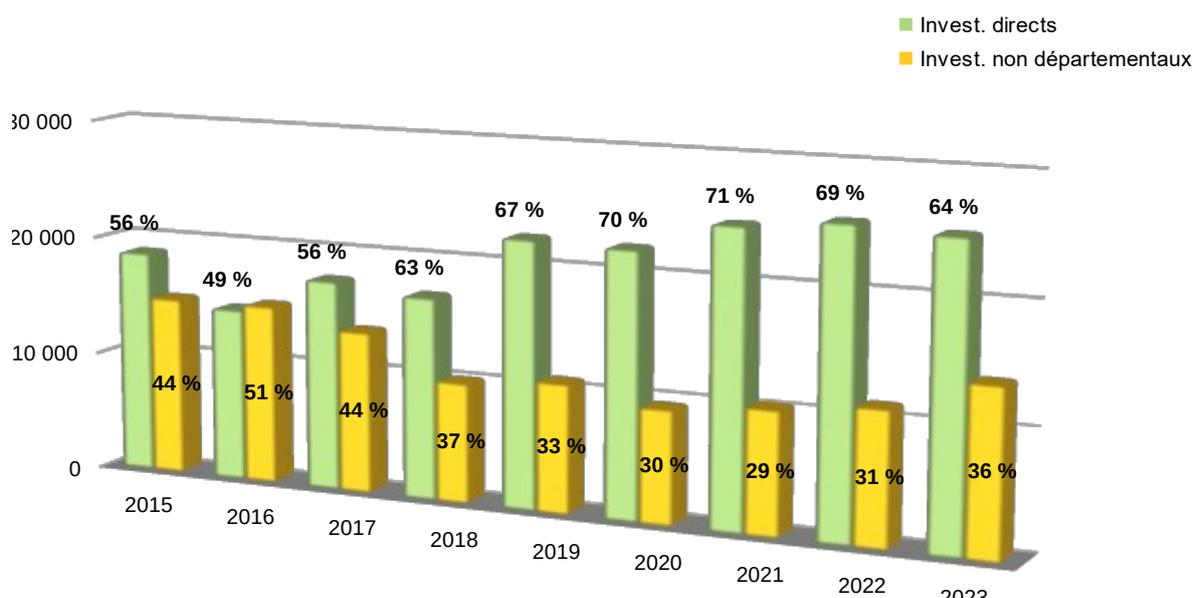
	CA 2022	CA 2023
Infrastructures Départementales – Routes	18 285 234	16 505 035
Solidarité Territoriale – DIAD	9 131 167	12 806 987
Finances/Assemblées	5 079 003	5 958 570
Bâtiments - DAJCL	5 542 217	7 123 654
Solidarité Sociale	829 601	247 840
Information/Télécommunications - DAJCL	1 188 101	885 004
SDIS	900 000	600 000
Solidarité Territoriale – DDEC	314 150	470 345
Technologies Informat° / Communicat° - DMNT	247 684	0
Archives	115 756	89 999
Solidarité Territoriale – Médiathèque	143 307	144 997
Marchés publics - DAJCL	32 158	29 692
Moyens généraux - DAJCL	83 797	92 352
POLEN	6 527	974
TOTAL €	41 898 704	44 955 448

Ces dépenses sont détaillées dans la partie « DEPENSES PAR DIRECTIONS »

Par type d'investissement :

	2022	2023	Evolution
Équipements départementaux	25 427	25 015	-1,62%
- Routes	18 217	16 505	-9,40%
- Bâtiments	5 542	7 092	27,97%
- Solidarité territoriale	357	195	-45,38%
- Informatique, moyens généraux, autres	1 311	1 223	-6,71%
Équipements non départementaux	11 177	13 838	23,81%
- Ingénierie, attractivité, développement	9 143	12 574	37,53%
- Solidarité sociale	830	248	-70,12%
- Enseignement, sport et culture	304	416	36,84%
- Service Incendie & Secours	900	600	-33,33%
Opérations non ventilées	5 295	6 102	15,24%
- Capital emprunts	5 079	5 957	17,29%
- Opérations comptes de tiers	216	145	-32,87%
TOTAL K€	41 899	44 955	

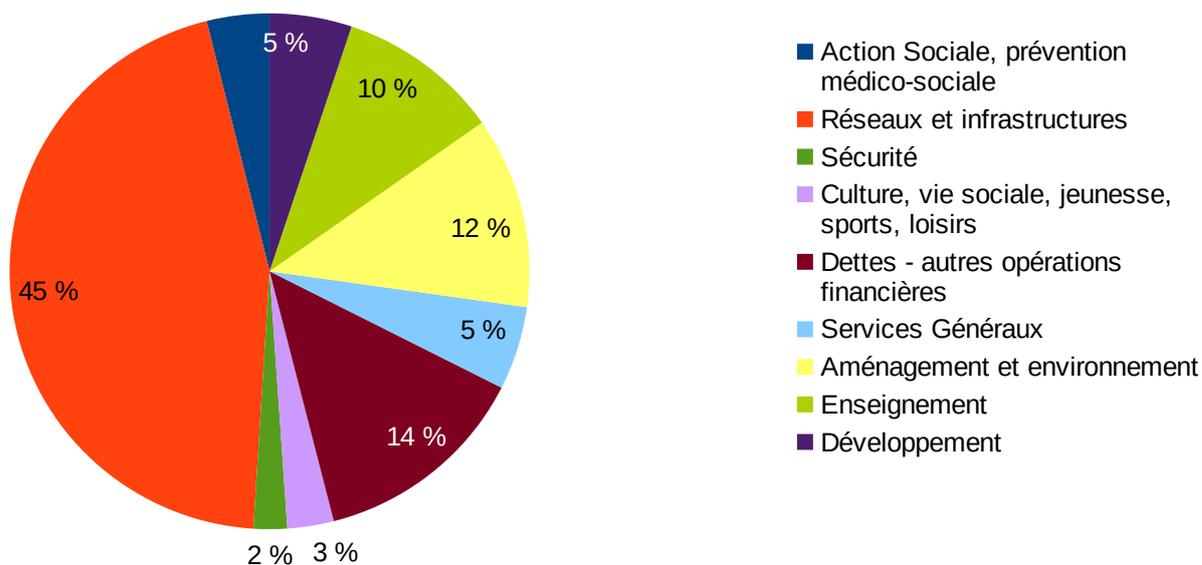
En 2023, les investissements directs représentent 56 % de la section d'investissement (dépenses réelles) et 31 % pour les investissements non départementaux (aides au territoire).



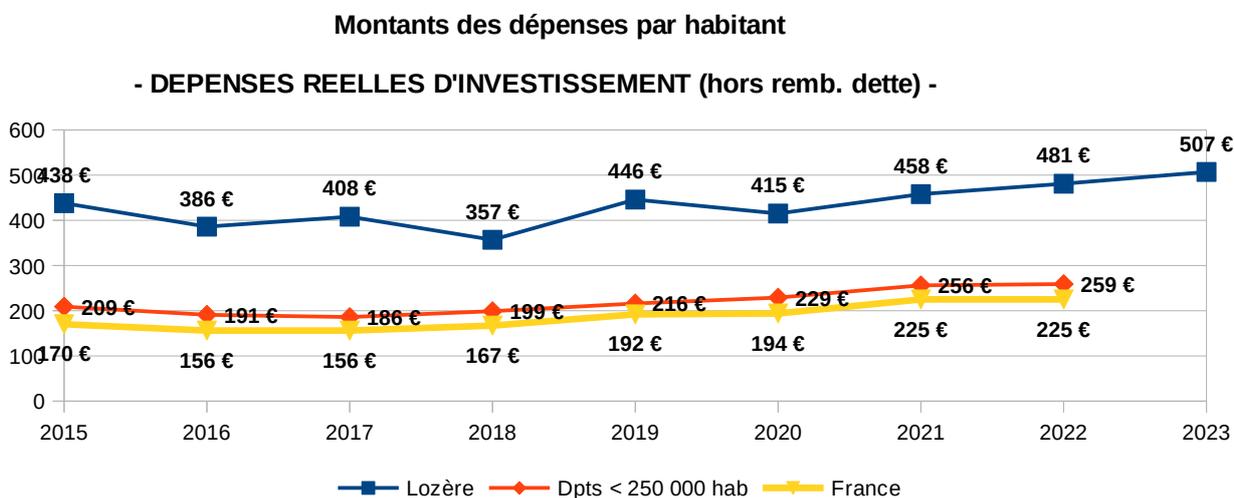
Par fonctions :

	2022	2023
Réseaux et infrastructures	22 809 197	20 279 262
Dettes - autres opérations financières	5 294 813	6 102 693
Enseignement	3 089 212	4 544 593
Aménagement et environnement	3 645 050	5 394 162
Services généraux	2 592 861	2 349 093
Développement	1 042 050	2 299 132
Action sociale – Prévention médico-sociale	1 050 189	1 752 529
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 366 217	1 295 204
Sécurité	1 009 115	938 781
TOTAL €	41 898 704	44 955 449

Répartition par fonction en %



Les dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, représentent 507 € par habitant (population 2023 : 76 600 hab.)



Fonction Services généraux

Les montants consacrés aux services généraux sont en baisse de - 9,4 %, soit - 244 K€. Ils représentent 5,2 % des dépenses d'investissement et concernent principalement :

- les dépenses sur les bâtiments administratifs : + 41 K€,
- les subventions aux communes et structures intercommunales : + 81K€ ,
- l'achat de concessions, brevets informatique : + 92 K€ ,
- l'équipement informatique : -442 K€.
- l'achat de matériel, mobilier, outillage : -15 K€

	2021	2022	2023
Bâtiments	2 520 680	500 602	541 649
Concessions-droits-licences-frais d'études et d'insertion	402 748	403 894	495 304
Matériel informatique	540 814	767 848	325 368
Matériel, outillage et mobilier du bureau	76 231	65 712	50 753
Collections et œuvres d'art	24 030		
Subventions	615 012	854 805	936 018
TOTAL €	4 179 515	2 592 861	2 349 092

Fonction Réseaux et infrastructures

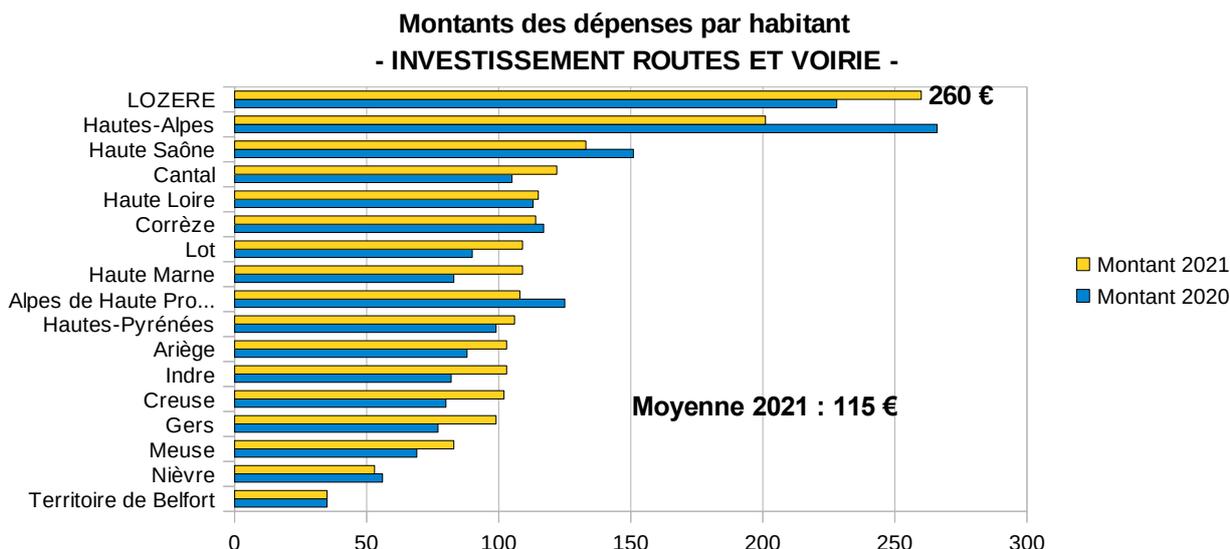
45 % des dépenses réelles d'investissement du Département ont été consacrées aux réseaux et infrastructures, dont 86 % de dépenses directes qui correspondent à des acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs et grosses réparations sur routes et bâtiments (CT, UT).

	2021	2022	2023
Routes et voirie	19 448 386	22 561 514	20 279 262
- Réseau routier	15 429 841	17 846 382	15 599 570
- Matériel viabilité hivernale	668 088	370 680	905 465
- Travaux/Moyens UT/CT	1 270 323	1 648 817	838 552
- Autres réseaux de voirie	2 080 134	2 695 635	2 935 675
Autres réseaux	469 338	247 684	
TOTAL €	19 917 724	22 809 198	20 279 262

En 2023, les investissements sur le réseau routier départemental (15 600 K€) représentent 77 % du budget global consacré aux réseaux et infrastructures. Ils sont en baisse de – 2 247 K€ par rapport à 2022 . **Cette baisse est assumée pour libérer des disponibilités budgétaires sur les investissements Bâtiments.**

Les investissements en matériel de viabilité hivernale augmentent significativement de + 534 K€ avec l'achat de 5 étraves et 3 camions 4x4.

2 935 K€ de subventions d'équipement (autres réseaux de voirie), soit 14,4 % des dépenses globales réseaux et infrastructures, ont été versées : 1 886 K€ aux communes et structures intercommunales pour leurs travaux de voirie, 888 K€ à la DREAL pour la rocade ouest de Mende, 161 K€ pour l'échangeur de Saint Chély d'Apcher.



En 2023 le Département a consacré 265 €/habitant pour les routes et réseaux de voirie (298 € en 2022 contre 115 € en 2021 en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).

Fonction Aménagement et environnement

Les montants consacrés à l'aménagement et l'environnement représentent 12 % des dépenses d'investissement et sont en hausse de + 1 749 K€ par rapport à 2022.

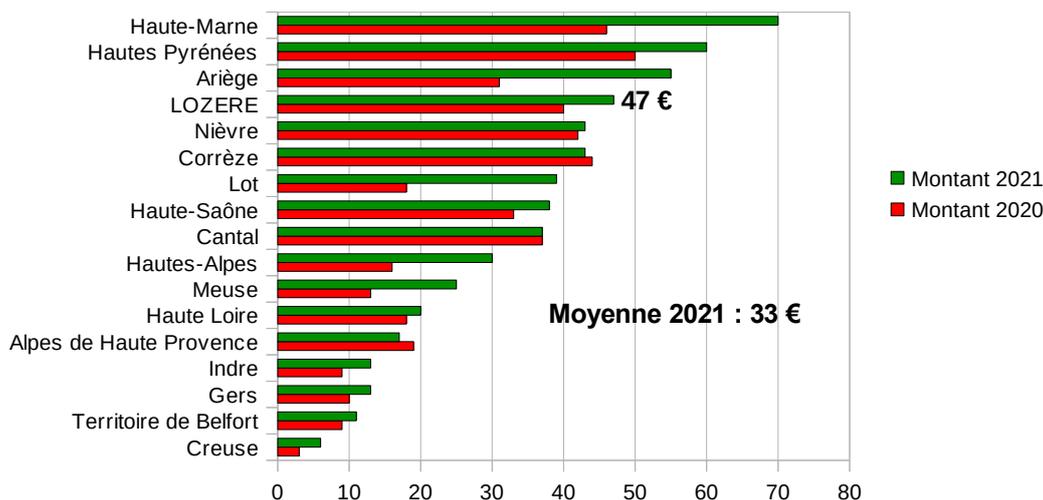
	2021	2022	2023
Logement	135 537	177 278	491 577
Traitement des déchets	6 805	9 367	
Actions en faveur du milieu naturel	139 133	162 180	68 216
Aménagement et développement rural	3 358 520	3 296 225	4 834 369
TOTAL €	3 639 995	3 645 050	5 394 162

90 % des dépenses concernent le développement rural avec 4 834 K€ de subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales.

En 2023, le Département a consacré plus de 70 €/habitant pour l'aménagement et l'environnement (47 € en 2022 contre 33 € en 2021 en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).

Montants des dépenses par habitant

- INVESTISSEMENT AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT -



Fonction Enseignement

Les dépenses d'investissement liées à l'enseignement représentent 10% des dépenses d'investissement et se situent en 2023 à 4 545 K€, en hausse de + 1 455 K€ par rapport à 2022.

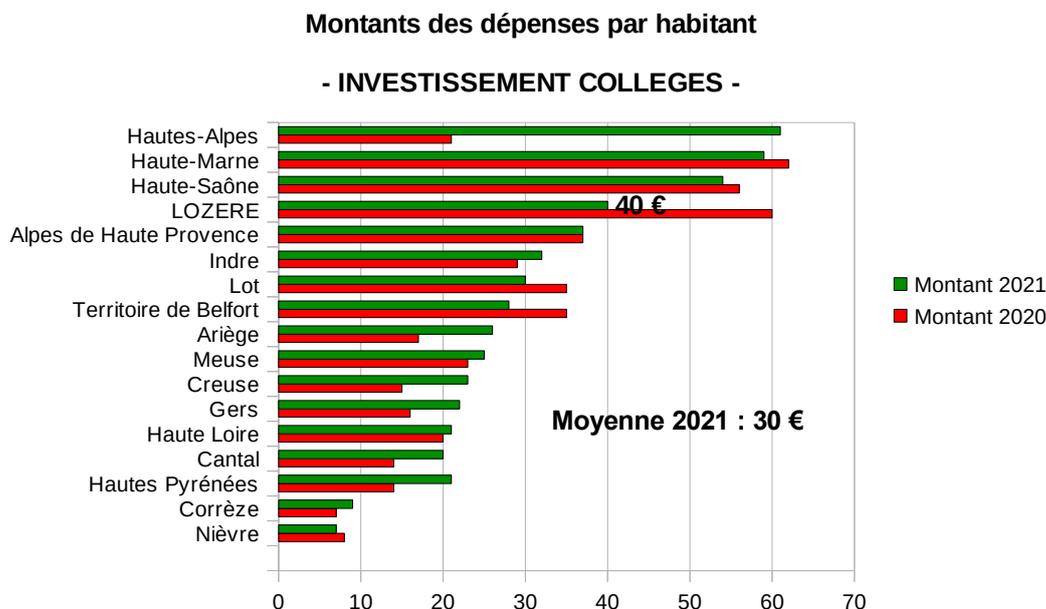
84,14 % de ces investissements concernent les collèges de Meyrueis, Vialas, Mende.

360 K€ de subventions ont été versées principalement pour les écoles de Bourg sur Colagne, Lanuéjols, Villefort.

751 K€ ont été investis pour les travaux d'accessibilité et rafraîchissement de la Faculté d'Éducation de Montpellier.

	2021	2022	2023
Enseignement 1er degré	109 306	120 853	360 598
Collèges	3 071 830	2 599 284	3 432 474
Enseignement supérieur (IUFM)	24 093	369 075	751 521
TOTAL €	3 205 229	3 089 212	4 544 593

En 2023, le Département a consacré 59 €/habitant d'investissement dans ses collèges (34 € en 2022 contre 30 € en 2021 en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



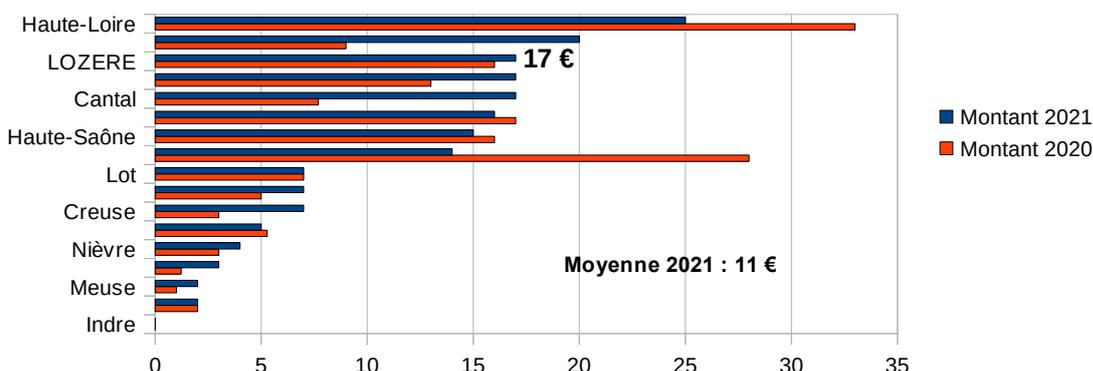
Fonction Développement Local

Les dépenses de cette fonction s'établissent à 2 299 K€, soit une progression de + 1 257 K€ par rapport à 2022 avec les évolutions suivantes :

- Développement touristique : + 428 K€ L'exercice 2023 a notamment porté les dépenses des projets : Liaison douce station Mont Lozère/Col de Finiels (178 K€), Pôle Pleine Nature Mont Lozère (223 K€), solde parc à loups Ste Lucie (53 K€), honoraires SELO station Mont Lozère (43 K€), immobilier touristique.
- Agriculture et Pêche : + 78 K€ dont 74 K€ pour le financement de 2 retenues collinaires.
- Industrie, commerce et artisanat : budget multiplié par 2 : Abattoir de Langogne : 562 K€ Aménagement de la voie verte en Cévennes : 237 K€ Immobilier d'entreprises : 553 K€

	2021	2022	2023
Services communs	95 936 €	156 660 €	193 139 €
Agriculture et pêche	63 735 €	23 587 €	101 361 €
Industrie, Commerce et Artisanat	814 623 €	629 487 €	1 352 723 €
Développement touristique	359 519 €	215 288 €	643 936 €
Maintien et développement des services publics	1 104 €	17 027 €	7 973 €
TOTAL €	1 334 917 €	1 042 049 €	2 299 132 €

Montants des dépenses par habitant -DEVELOPPEMENT LOCAL -



En 2023, le Département a consacré 30 €/habitant aux investissements liés au développement local (14 € en 2022 contre une moyenne de 11 € par habitant en 2021 pour les départements de la même strate).

Fonction Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

1 295 K€ ont été consacrés aux dépenses d'investissement culture, vie sociale, jeunesse et sports, soit un montant en baisse de 71 K€ par rapport à 2022.

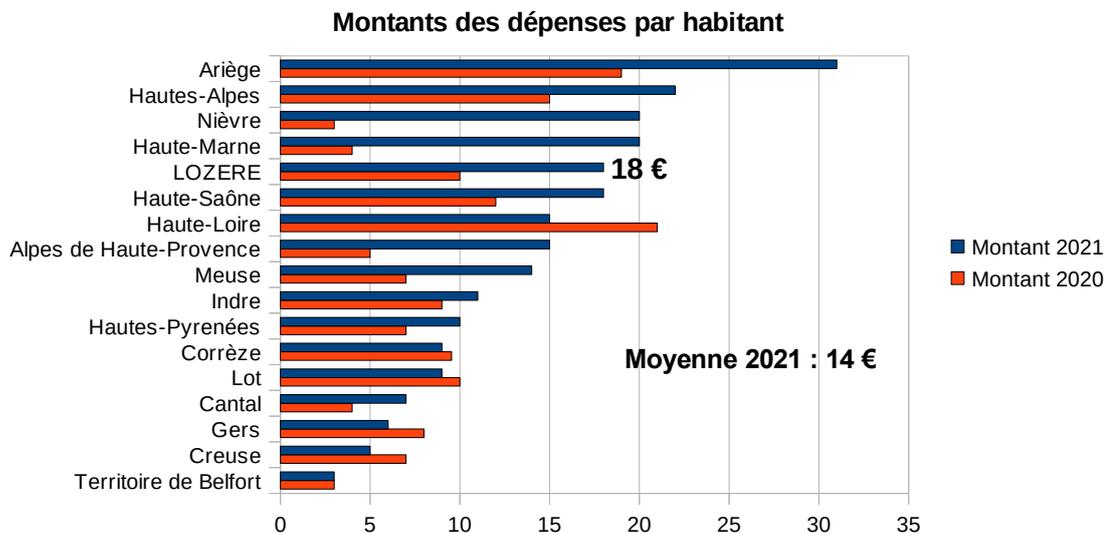
635 K€ sont versés sous forme de subventions d'équipement, dont 85 % (540 K€), pour les communes et structures intercommunales.

Les hausses de dépenses se situent dans les secteurs :

- Activités artistiques dont les 229 K€ constituent le financement de l'extension du cinéma de Mende.
- Sports : subventionnement de l'achat de 4 véhicules pour les déplacements CDOS, comité départemental du cyclisme et Handall Nord Lozère.
- Médiathèques : + 20 K€ d'aides versées aux communes pour l'aménagement/équipement de leurs structures

	2021	2022	2023
Activités artistiques et action culturelle	97 965	111 960	229 365
Patrimoine	613 574	545 655	454 513
Médiathèques	162 256	143 336	163 944
Musées	1 819	39 596	15 204
Archives	438 404	458 531	320 473
Sports	45 967	51 443	103 127
Jeunesse et loisirs	11 418	15 697	8 577
TOTAL €	1 371 403	1 366 218	1 295 203

En 2023, le Département a consacré 17 €/habitant d'investissement à la culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (18 € en 2021, supérieur de 4 € à la moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



Fonctions Action Sociale et Prévention Médico-sociale

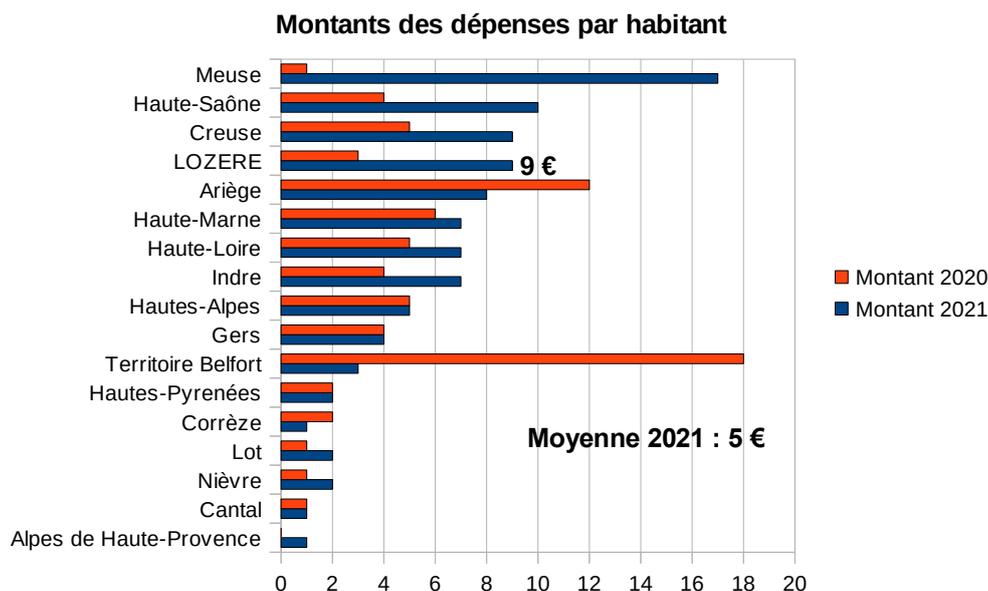
Les montants consacrés à ces fonctions s'élèvent à 1 752 K€, soit une hausse de 702 K€ par rapport à 2022 .

Les dépenses du secteur Médico-social concernent les travaux sur les MDS de Florac, Langogne et Mende.

240 K€ d'aide ont été versés pour l'aménagement des EHPAD (Vialas : 190 K€ La Randonneraie - Mont de Randon 46 K€) ainsi qu'une avance remboursable à l'association Les Menhirs (4 K€) .

	2022	2023
Prévention Médico-sociale	220 179	1 512 469
Action sociales	830 010	240 060
TOTAL €	1 050 189	1 752 529

En 2023, le Département a consacré 23 €/habitant d'investissement (14 € en 2022 contre 5 € en 2021 en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).



Fonction Sécurité

Les montants consacrés à cette fonction s'élèvent à 939 K€, dépenses moindre par rapport à 2022 (- 70 K€).

109 K€ d'aide ont été versés pour l'extension du centre de secours de Rieutort de Randon (29 K€) et la construction du Cis de Grandrieu (81 K€),

En 2022 une subvention de 300 K€ avait été octroyée au SDIS pour le renouvellement en masse des tenues des sapeurs-pompiers volontaires.

	2022	2023
SDIS – PPI	600 000	600 000
SDIS - EPI	300 000	
SDIS – Etat Major		192 000
Travaux Centre Secours	20 500	109 170
DFCI	88 614	37 610
TOTAL €	1 009 114	938 780

En 2023, le Département a consacré 12 €/habitant d'investissement (13 € en 2022 contre 5 € en 2021 en moyenne des départements de – de 250 000 habitants).

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Subventions d'équipement versées en K€	10 326	11 283	13 889	2 606
Organismes publics	9 460	10 224	12 499	2 275
- Communes et structures intercommunales	7 449	7 042	10 327	3 285
- Autres	2 011	3 182	2 172	-1 010
Personnes de droit privé	840	1 036	1 367	331
Etablissements scolaires	26	23	23	0

Les subventions d'équipement (13 889 K€) représentent 36 % des dépenses réelles d'investissement hors emprunt (38 998 K€)

Par rapport à l'année 2022, elles progressent de + 2,6 M€ principalement sur les contrats territoriaux dont la 3^{ème} génération qui monte en puissance,.

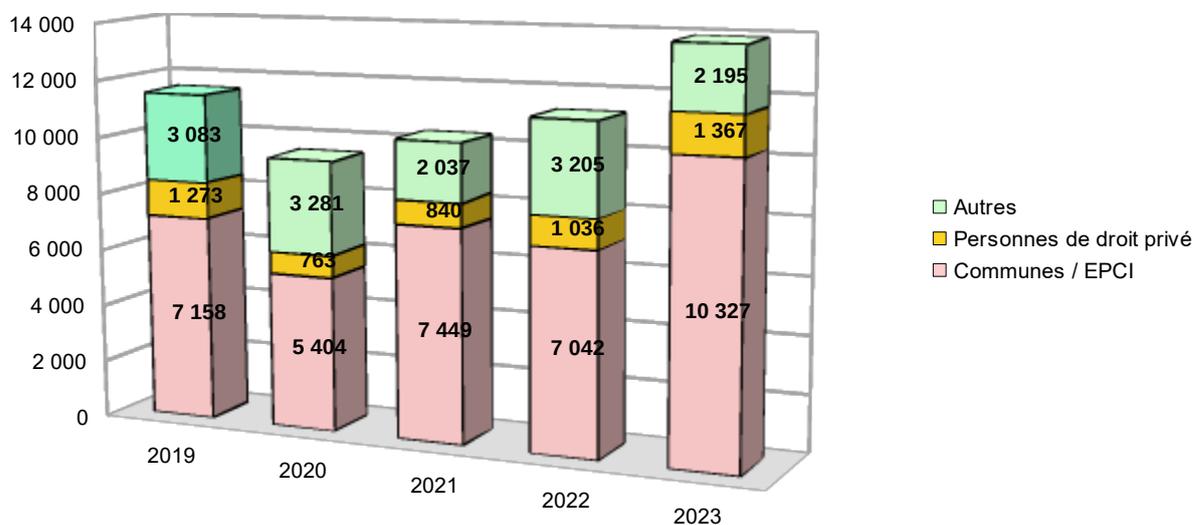
Elles se déclinent ainsi qu'il suit :

- ∞ - Subventions organismes publics : 12 499 K€
 - 10 004 K€ aux communes, intercommunalités, syndicats dans le cadre des contrats territoriaux,
 - 1 049 K€ chantiers : Rocade Mende : 888 K€ Echangeur St Chély : 161 K€,
 - 235 K€ EHPAD : Vialas : 190 K€ La Randonneraie Mende 45 K€,
 - 96 K€ SELO (solde Parc à loups : 53 K€ - station Mt Lozère : 43 K€),
 - 92 K€ remise en état des dégâts suite aux inondations 2021,
 - 109 K€ extension/construction centre d'incendie&secours
 - 792 K€ SDIS (PPI : 600 K€ - Achat locaux pour nouvelle direction : 192 K€),
 - 70 K€ achat de véhicules clubs sportifs,
 - 20 K€ aménagement bibliothèques ,
 - 32 K€ OTI Gorges Causses Cévennes: amélioration réseau d'itinéraires de randonnées.

- ∞ - Subventions personnes de droit privé : 1 367 K€
 - 73 K€ amélioration de l'habitat,
 - 36 K€ immobilier touristique (création gîtes, chambres d'hôtes),
 - 53 K€ restauration patrimoine privé,
 - 550 K€ immobilier entreprises,
 - 230 K€ matériel/mobilier/travaux enseignement,
 - 9 K€ matériel/mobilier crèches,
 - 33 K€ matériels associations, clubs sportifs,
 - 57 K€ aménagements fonciers,
 - 326 K€ fonds d'aide au développement (travaux, matériels).

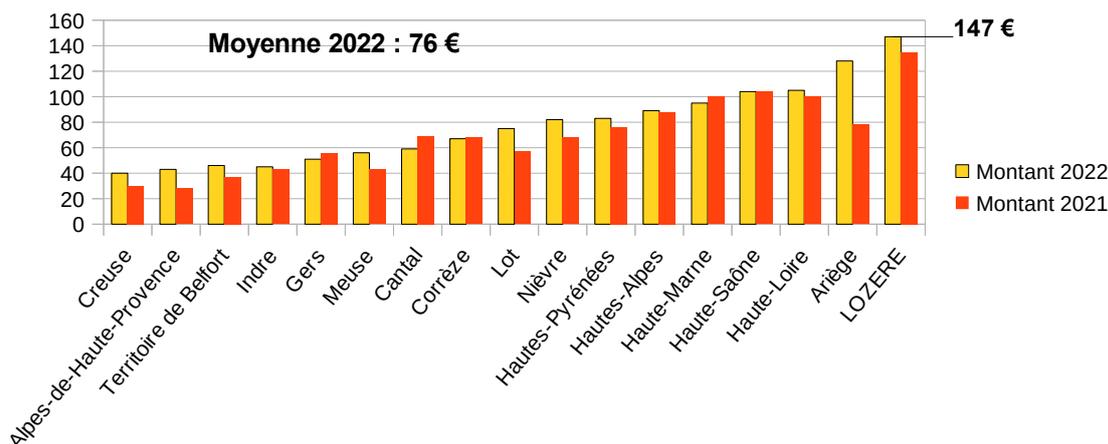
- ∞ - Subventions établissements scolaires : matériels et équipements divers : 23 K€.

Evolution des subventions d'équipement (en K€)



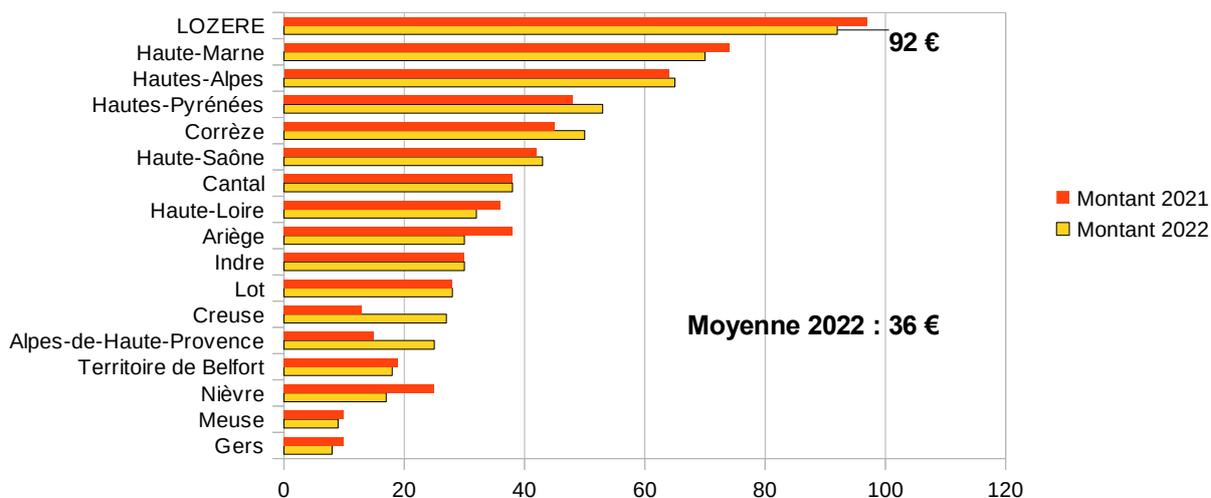
En 2023, 181 € par habitant de subvention d'équipement ont été versés par le Département, (2022 : 147 € soit près de 2 fois la moyenne des départements de la même strate, confirmant la participation très importante du Département).

- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - Montant / habitant



En 2023, le Département de la Lozère a versé, **135 € par habitant aux communes et EPCI** sous forme de subventions à l'investissement soulignant la forte implication de celui-ci dans le développement local. En 2022, la moyenne pour les départements de la même strate était de 36 €, soit 2,6 fois moins que le Département de la Lozère (92 €).

- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES ET EPCI - Montant / habitant



Par Direction, les subventions (13 889 K€) se répartissent comme suit :

Solidarité territoriale : 13 045 K€

- ∞ - Aménagement, développement rural, services publics → 4 834 K€
- ∞ - Industrie, commerce et artisanat → 1 353 K€
- ∞ - Autres actions diverses → 942 K€
- ∞ - Patrimoine / Archives → 255 K€
- ∞ - Voirie → 2 936 K€
- ∞ - Développement touristique → 492 K€
- ∞ - Actions en faveur du milieu naturel, de traitement des déchets → 65 K€
- ∞ - Logement → 492 K€
- ∞ - Agriculture → 352 K€
- ∞ - Collèges → 253 K€
- ∞ - Écoles Primaires → 361 K€
- ∞ - Équipements sportifs → 103 K€
- ∞ - Activités artistiques et action culturelle → 229 K€
- ∞ - Bibliothèques → 39 K€
- ∞ - Sécurité → 339 K€

Solidarité Sociale : 244 K€

- ∞ - Travaux maisons de retraite → 235 K€
- ∞ - Achats matériels crèches → 9 K€

Finances : 600 K€

- ∞ - Plan pluriannuel d'investissement 2018/2028 Véhicules SDIS → 600 K€

DÉPENSES PAR DIRECTIONS

PÔLE

INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENTALES

Direction des Routes

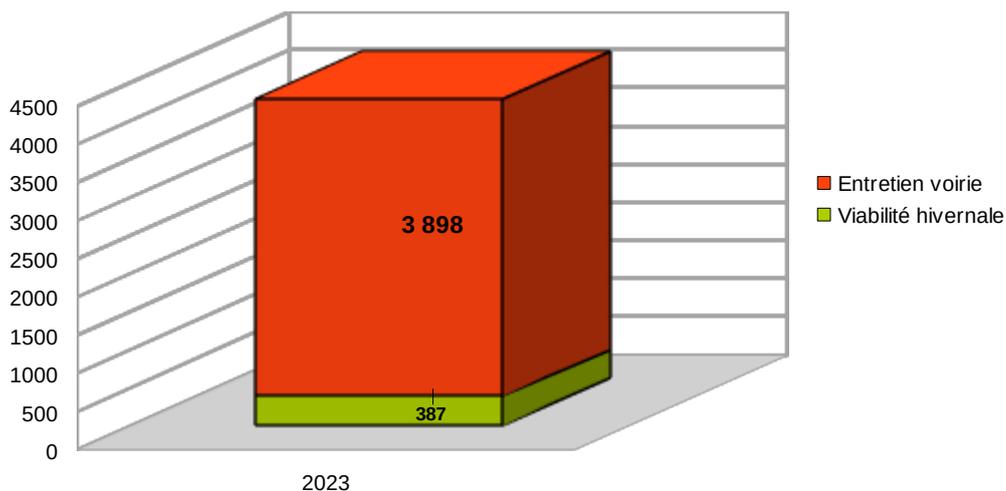
4 284 959 € en fonctionnement

Les dépenses de la direction des Routes se sont élevées en 2023 à **4 284 959,46 €**.

La gestion des crédits de fonctionnement est pilotée par les Unités Techniques et le Parc Technique Départemental et mise en œuvre par le service comptable et financier.

Les dépenses se répartissent entre l'exploitation, l'entretien de la voirie et des véhicules (Sous fonction 621 : 3 898 K€) et les fournitures liées à la viabilité hivernale (Sous fonction 622 : 387 K€).

**Répartition des dépenses de fonctionnement Voirie
(en K€)**



Dépenses d'entretien de la voirie et du Parc technique : 3 898 K€

- ∞ - Dépenses consacrées à la Gestion Prévisionnelle de l'Entretien Routier (GPER) :
 - 936/621/6135 : location de matériel pour les travaux d'entretien du réseau assurés en régie par les agents de la route : 245 K€,
 - 936/621/60633 : achat de fournitures de voirie (matériaux bitumineux à froid, GNT, gravillons, peinture et produits de marquage au sol, ...) : 1 193 K€,
 - 936/621/615231 : exécution de prestations d'entretien routier par des entreprises : 73 K€.

- ∞ - Dépenses consacrées au fonctionnement et à l'entretien des véhicules et matériels :
 - 936/621/60622 : carburant des véhicules de la collectivité : 1 069 K€,
 - 936/621/60628 : pièces de réparation, pneumatiques, huiles et lubrifiants : 945 K€,
 - 936/621/61551 : réparation des engins et véhicules par des professionnels : 326 K€,
- ∞ - Autres dépenses liées aux missions de la direction des Routes : contrats de prestations de service, charges de maintenance, taxes et impôts sur les véhicules, cartes accréditives pour la prise de carburant, etc... 47 K€.

Viabilité hivernale : 387 K€

- ∞ - 936/622/60633 : fournitures de consommables (sel, pouzzolane), dont les commandes sont effectuées par les UTCD : 358 K€,
- ∞ - 936/622/611 : dépenses annexes liées à la viabilité hivernale (convention Météo France, déneigement de la RD 809 à proximité de l'Aire autoroutière de la Lozère qui est externalisé, prestations aux communes ou groupements de communes dont les interventions sont conventionnées) : 29 K€.

16 505 035 € en investissement

Les dépenses d'investissement 2023 sont suivies par opérations sur Autorisations de Programme. Elles se décomposent comme suit :

Opérations d'amélioration de la route

- ∞ - Frais d'études : 295 K€,
- ∞ - Acquisitions foncières : 116 K€,
- ∞ - Travaux Neufs : 1 743 K€,
- ∞ - Travaux réalisés par les communes sur RD sous convention de mandat en traversées d'agglomérations : 942 K€.

Opérations de Renforcements et grosses réparations sur le réseau routier départemental (chaussées et ouvrages d'art)

Les crédits d'investissement pour le renforcement et la réparation des chaussées et des ouvrages d'art ont été mobilisés de la manière suivante :

- ∞ - Renforcements et Grosses Réparations de Chaussées : 6 732 K€,
- ∞ - Réparations sur Ouvrages d'Art (murs, tunnels et ponts) : 4 022 K€,
- ∞ - Réparation des dégâts liés à l'épisode cévenol des 12 et 13 juin 2020 (projets identifiés et aidés au titre du Fonds de Solidarité en faveur des Collectivités) : 80 K€,

∞ - Travaux urgents : 176 K€,

∞ - Travaux de sécurisation et de protection contre les chutes de blocs : 384 K€.

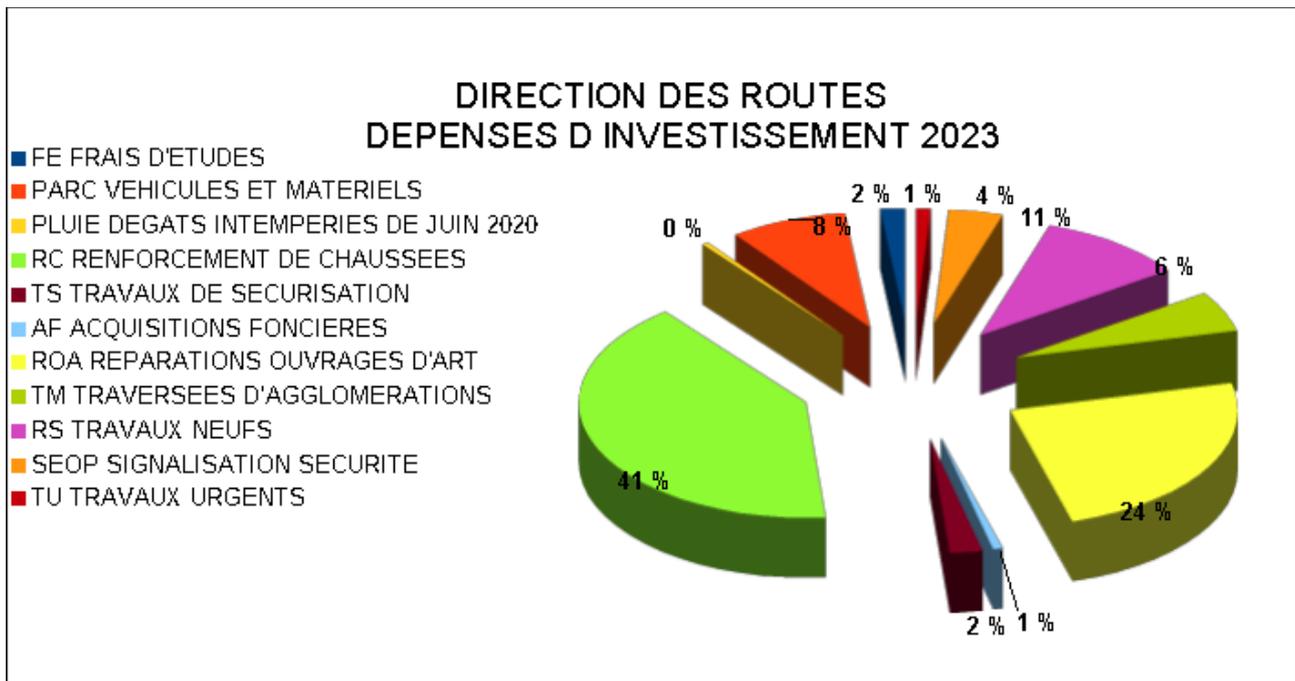
Opérations d'Exploitation de la route

Acquisition de glissières, dispositifs de protection, matériel de comptage routier et panneaux de signalisation : 640 K€.

Opérations d'acquisition de véhicules, engins et matériel

Acquisition de véhicules (camions, fourgons, VL, VU), de matériels et outillages (tracteurs de fauchage, tractopelles, petit matériel) pour la direction des routes et les directions et services du Département : 1 374 K€.

Le diagramme ci-dessous permet de visualiser la composition détaillée des dépenses d'investissement routier 2023 :



Mission Transports et Mobilités

396 717 € en fonctionnement

Le transport des élèves en situation de handicap

Pour rappel, depuis la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 07 août 2015, seul le transport des personnes en situation de handicap demeure de la compétence des départements.

Les dépenses de l'exercice 2023 ont été de 396 717 € :

- ∞ - 394 317 € pour le transport des élèves en situation de handicap,
- ∞ - 2 400 € pour la cotisation annuelle à l'association « AGIR transport ».

Direction des Systèmes d'Information et Numérique Direction adjointe du Numérique

253 768 € en fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2023 ont été les suivantes :

- ✔ - 178 K€ Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique (financement de 70 % des dépenses du syndicat. Les 30 % restants sont à la charge des communes adhérentes),
- ✔ - 41 K€ Honoraires au cabinet ON-X pour l'élaboration du Schéma Départemental des Services et Usages du Numérique,
- ✔ - 21 K€ Location des pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zones blanches (du 30/09/2022 au 29/09/2024),
- ✔ - 11 K€ Travaux de maintenance sur les sites TDF objet d'un contrat d'hébergement,
- ✔ - 3 K€ Cotisation à l'association AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel).

Investissement (Cf. page suivante)

Suite à la réorganisation des directions Numérique et Informatique, les deux autorisations de programmes ont été clôturées (lors de la décision modificative n°3/2023) pour être reprises au budget 2024 au sein de la direction des Systèmes d'Information et Numérique (DSIN).

AP	Durée	Montant		
		Initial	Crédits 2023	Clôture
AP 2018 – DSP Très Haut Débit	7 ans	2 000 000 €	-	2 296 226 €
AP 2023 – Numérique (hors DSP)	5 ans	300 000 €	-50 000 €	-300 000 €

Direction des Systèmes d'Information et Numérique Systèmes d'Information

809 472 € en fonctionnement

Les dépenses 2023 s'établissent à 809 472,31 €.

Maintenance / Entretien des logiciels	413 253,11 €
Télécommunications (téléphone + internet)	191 792,59 €
Participations raccordements collègues au THD	52 979,56 €
Adhésion Adullact 2023	4 000,00 €
Locations copieurs	61 043,93 €
Prestations d'installation, migration des logiciels, archivage	32 319,12 €
Cotisations : Coriolis, Cityzen, AFCDP, Chambersign, Sedit, SIG, Resah	15 307,00 €
Fournitures : câbles, imprimantes, casques, coques, souris ...	3 670,03 €
Droits utilisation informatique en nuage	35 106,97 €
TOTAL	809 472,31 €

Comparées à l'exercice 2022 les dépenses augmentent de + 57 502 € avec les évolutions sur les principaux postes suivants :

- ✔ - Maintenance et entretien des logiciels : + 9 021 €,
- ✔ - Locations copieurs : + 34 636 € avec 7 700 € de factures 2022 et une évolution du volume de copies (-3 % sur les copies N&B, +7 % pour les couleurs),
- ✔ - Prestations installation, migration, archivage logiciels : 25 928 € (SEMIT RH, BO , Système d'Information Géographique, AIRS DELIB),
- ✔ - Cotisations : + 6 192 € (RESAH + certificats signature),
- ✔ - Participation pour raccordement THD des collègues : - 15 623 €,
- ✔ - Frais télécommunication : - 2 977 €.

885 004 € en investissement

Les dépenses s'élèvent à 885 003,82 €.

Logiciels : concessions et droits	477 372,47 €
Matériel informatique	317 781,18 €
Matériel informatique collèges	82 263,17 €
Reversement subvention	7 587,00 €
TOTAL	885 003,82 €

En comparaison à l'exercice 2022, les dépenses d'investissement connaissent une diminution globale de 303 K€ nuancée des variations suivantes :

- Logiciels : + 126 K€

Les dépenses les plus significatives recouvrent :

- ✔ - le réglementaire et les adaptations des logiciels/paramétrages liés aux nouveaux usages et organisations des directions : gestion frais de déplacement, licences Mon avis citoyen,
- ✔ - les évolutions de versions des logiciels (Chronotime, RGPD, Progos , Open Text...),
- ✔ - la sécurisation et l'archivage des données,
- ✔ - la poursuite du projet Bibliothèque Numérique de Référence et numérisation de fonds documentaires (Archives).

A noter que ce poste de dépenses n'est plus éligible au fonds de compensation de la Tva.

- Matériel informatique : - 450 K€

L'exercice 2022 a porté les dépenses des programmes aujourd'hui achevés du déploiement des bornes numériques touristiques et des équipements audiovisuels de la salle des assemblées.

Les dépenses concernent donc principalement :

- ✔ - le remplacement des ordinateurs agents et l'ensemble des matériels identifiés obsolètes,
- ✔ - la mise en place des mesures de durcissement pour la cybersécurité,
- ✔ - la mise en place de la fibre avec pare-feu sur l'ensemble des sites distants,
- ✔ - le renouvellement de l'anti spam de la messagerie,
- ✔ - la mise en place d'un antivirus avec analyse comportementale.

- Matériel informatique collèges : + 13 K€

Les dépenses ont concerné :

- ∞ - le remplacement d'équipements numériques défectueux,
- ∞ - l'acquisition d'une classe mobile au collège de Mende,
- ∞ - l'achat de 35 tablettes,
- ∞ - l'équipement pour le projet Web radio.

- Reversement subvention Plan France Relance

Suite à l'abandon du projet « Promotion d'Open Street Map auprès des collectivités rurales comme réponse aux besoins de sources de données actualisées et en données ouvertes » la subvention France Relance de 7 587 € perçue en 2022 a été reversée.

PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE

Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (contrats territoriaux)

10 176 063 € en investissement

Sur l'année 2023, **10 176 063 €** de crédits de paiements ont été consommés au titre des contrats territoriaux. L'exercice 2023 enregistre une progression d'exécution de **+ 2 864 K€** principalement liée à des projets de voirie communale, d'écoles publiques primaires, de logements, d'aménagements de villages, de loisirs et équipements des communes et d'envergure départementale.

La répartition est la suivante :

- ∞ - **618 549 €** pour des projets de restructuration ou de confortement d'adductions en eau potable, des créations de réseaux d'assainissement et de stations d'épuration, des protections de captages et de travaux sur les rivières dans 34 collectivités,
- ∞ - **18 947 €** pour la création d'une bibliothèque,
- ∞ - **348 233 €** (+ 188 % par rapport à 2022) pour l'agrandissement, l'aménagement ou la mise aux normes des écoles publiques primaires dans 5 communes,
- ∞ - **366 747 €** (+ 288 % par rapport à 2022) pour la réhabilitation de 25 logements répartis dans 14 collectivités,
- ∞ - **1 287 066 €** pour les projets d'aménagements de places, parkings, rues, aires de jeux, murs de soutènement, ponts desservant des hameaux ou villages, d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques et de traversées de villages dans 42 collectivités,
- ∞ - **736 341 €** (+ 48 % par rapport à 2022) pour les projets :
 - de rénovation d'équipements sportifs et de loisirs (piscine, pumtrack, gymnase),
 - de construction, rénovation et mise aux normes d'accessibilité de bâtiments communaux (mairies, salle des fêtes, espaces socio-culturels, maisons des services, garages communaux, locaux administratifs) dans 24 collectivités,
- ∞ - **136 552 €** au titre du patrimoine pour les travaux de restauration de 4 églises, d'un temple et du patrimoine rural vernaculaire (fontaines, fours...) dans 9 communes,
- ∞ - **7 973 €** pour la création d'une maison d'assistantes maternelles,
- ∞ - **69 407 €** (+ 503 % par rapport à 2022) pour des projets visant à améliorer l'accueil touristique dans 5 communes,
- ∞ - **1 794 684 €** (+ 33 % par rapport à 2022) pour des projets d'aménagement et d'entretien de la voirie communale dans 83 collectivités,
- ∞ - **936 018 €** pour divers projets au titre des travaux exceptionnels en faveur de 39 collectivités,
- ∞ - **3 385 510 €** (+ 35 % par rapport à 2022) pour des projets d'envergure départementale notamment la rocade ouest de Mende et l'échangeur de Saint-Chély-d'Apcher (1 049 K€), les projets d'AEP et d'assainissement structurants et/ou d'intérêt départemental (777 K€), la

restauration du musée du Gévaudan (73 K€), l'agrandissement du cinéma de Mende (171 K€), l'aménagement de la voie verte des Cévennes (237 K€), la restructuration de l'abattoir de Langogne (563 K€), les derniers investissements pour le PPN Mont-Lozère...

- ∞ - **55 678 €** au titre du Fonds de Réserve Appels à Projets au bénéfice de 6 collectivités afin d'apporter les contreparties nationales pour la mobilisation des cofinancements de projets retenus au titre des programmes LEADER,
- ∞ - **414 358 €** (+ 482 % par rapport à 2022) titre du Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT), en faveur de 53 collectivités pour des projets inférieurs à 50 000 € de rénovation ou de mise aux normes de bâtiments communaux, du patrimoine, de logements, d'écoles, d'aménagements de villages, de mise en place du classement et de conditionnement des archives, d'adduction en eau potable et d'assainissement ou en faveur de la défense extérieure contre l'incendie et des centres de secours.

Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (hors contrats)

Le Département met en œuvre, au titre de la Loi NOTRe, sa compétence de chef de file de la solidarité territoriale.

=> En matière d'Ingénierie :

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement), ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action de sorte que les collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

=> En matière de Développement :

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement et Lozère Tourisme), en complément des actions portées directement par le Département (Lozère Nouvelle Vie...).

Le Département se voit également confier la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement et de fonctionnement, en particulier dans le cadre de la déclinaison régionale du Programme Stratégique National (PAC).

=> En matière d'Attractivité :

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et poursuivies en 2023 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

4 045 999 € en fonctionnement

Le niveau d'exécution 2023 est inférieur de 475 K€, par rapport à l'exercice 2022. L'exercice 2022 a en effet supporté la charge exceptionnelle de 544 K€ pour le rachat des biens de retour de la concession du Mas de La Barque, à l'échéance de cette dernière.

Les principaux enjeux, financièrement soutenus dans le cadre de différents programmes, ont été :

=> Le développement de l'offre et de l'attractivité touristique :

- Comité Départemental de Tourisme : **1 261 282 €**, dont 64 000 € pour la Maison de la Lozère à Paris,
- Actions en faveur du tourisme, dont le fonds d'aide au tourisme : **58 032 €**,
- Offices de tourisme : **163 850 €**,
- Promotion et développement du trail : **9 900 €**,
- Délégations de Service Public - indemnité de contrainte : site des Bouviers (44 001 €), parc à loups Sainte-Lucie (71 940 €), stations du Mont Lozère (321 544 €) : **437 485 €**,
- Stations de ski de Laubert, Nasbinals et Bonnecombe : **28 800 €**,

=> Le soutien à l'agriculture et la mise en place d'une politique alimentaire :

- Chambre d'Agriculture : **124 600 €**,
- Agriculture, forêt et foncier rural : **224 304 €**,
- Aides aux agriculteurs touchés par les calamités agricoles : **141 625 €**,
- Frais d'analyses de la profilaxie : **65 260 €**,
- Agrilocal et Projet Alimentaire de Territoire (PAT) : **232 610 €**.

=> Le développement du territoire :

- Fonds d'aide au développement : **73 228 €**,
- Participation à la gestion de l'aérodrome : **40 000 €**,
- Politique territoriale et structures de développement : **130 357 €**,
- Lozère Développement : **137 775 €**,
- Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat : **139 720 €**.

=> Le soutien à la jeunesse, l'attractivité et à l'offre de logements :

- Politique en faveur de la jeunesse : **113 067 €**,
- Démographie médicale : **49 609 €**,

- Accueil et attractivité du territoire : **38 134 €**,
- Politique du logement : **222 379 €**.

=> La valorisation et la préservation des ressources naturelles - sites naturels et d'exception, ressources en eau et forestières :

- Activités de pleine nature, Espaces Naturels Sensibles : **64 151 €**,
- Entente interdépartementale Causses Cévennes : **90 000 €**,
- Syndicat mixte du Bassin du Lot : **39 050 €**,
- Mission Bois Energie, frais d'analyses des eaux de rivières, diverses cotisations : **73 142 €**.

=> La prise en charge de l'ingénierie mise à disposition du territoire :

- Lozère Ingénierie : **63 000 €**,
- Lozère Energie : **13 404 €**,
- SATESE : **8 254 €** (petit matériel et frais),
- SATEP : **2 981 €** (petit matériel et frais).

2 630 924 € en investissement (hors contrats)

Sur l'année 2023, **2 630 924 €** de crédits de paiement en investissement ont été consommés.

Le niveau de consommation est supérieur de 812 K€, comparé à 2022, avec les évolutions suivantes :

=> Développement et tourisme :

- + 240 K€ pour les aides à l'immobilier d'entreprises,
- + 91 K€ pour les investissements sur la station de ski du Mont Lozère,
- + 53 K€ pour l'aménagement du parc à loups de Sainte-Lucie,
- - 31 K€ d'aide pour des structures d'accueil touristique et les offices de tourisme.

=> Développement local, environnement, eau et habitat :

- + 23 K€ pour la réalisation d'investissements en faveur du développement local,
- + 310 K€ sur les échéances de versement du programme AEP/assainissement,
- - 9 K€ pour la maîtrise des déchets (opération terminée),
- - 74 K€ pour les Espaces Naturels Sensibles et les activités de pleine nature,
- + 5 K€ pour l'habitat, dans le cadre du PIG.

= > Agriculture-Forêt :

- - 48 K€ pour l'agriculture : échanges et mobilisations foncières agricoles, revitalisation agricole,
- - 86 K€ pour la forêt : défense des forêts contre l'incendie et travaux dans les forêts sectionnelles.

=> Solidarité territoriale (intempéries) et sécurité :

- - 57 K€ en faveur des collectivités pour des aménagements de villages, bâtiments communaux et la remise en état de voiries suite aux intempéries,
- + 281 K€ pour les travaux de construction, extension, réhabilitation de centres de secours.

Les financements versés - hors contrats - ont permis de soutenir les enjeux suivants :

=> Développement de l'offre et de l'attractivité touristique :

- **178 779 €** pour les travaux sur la station du ski du Mont Lozère (87 767 € en 2022),
- **52 889 €** pour les derniers travaux au parc à loups de Sainte Lucie (pas de paiement en 2022),

- **36 486 €** en faveur de 7 entreprises pour l'aménagement de structures d'accueil touristique (59 610 € en 2022),
- **20 554 €** en faveur de 2 associations pour la réalisation d'investissements dans le domaine du tourisme,
- **8 008 €** pour l'installation d'équipements numériques dans un office de tourisme (16 495 € en 2022).

=> Le soutien à l'agriculture et l'activité forestière :

- **113 577 €** pour les échanges amiables de parcelles agricoles ou forestières en faveur de la SAFER, du CRPF et de 3 particuliers (147 638 € en 2022),
- **33 203 €** en faveur de 11 communes pour des travaux de plantations et nettoyage dans les forêts sectionnales (53 073 € en 2022),
- **31 456 €** pour la réalisation d'études de mobilisation de la propriété sectionnale, la revitalisation agricole et forestière (27 186 € en 2022),
- **101 361 €** pour l'agriculture en faveur de 2 sociétés de chasse pour la construction de locaux, de 2 GAEC pour la création de retenues collinaires et de COPAGE pour les plantations de haies (23 587 € en 2022).

=> Le développement du territoire :

- **28 844 €** pour la construction d'un centre technique intercommunal et la restructuration d'une halle sportive dans 2 collectivités (104 352 € en 2022) (dossiers votés avant la mise en place des contrats territoriaux),
- **195 639 €** en faveur d'organismes pour la réalisation d'investissements pour le développement local (172 619 € en 2022),
- **550 406 €** en faveur de 18 entreprises pour le financement de projets d'immobilier d'entreprises (310 916 € en 2022).

=> Le soutien à l'offre de logements :

- **72 750 €** en faveur de 146 particuliers pour des travaux de rénovation de logements de propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre du PIG (68 000 € en 2022).

=> La valorisation et la préservation des ressources naturelles - sites naturels et d'exception, ressources en eau :

- **35 013 €** en faveur du schéma Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des Activités de Pleine Nature (APN) (109 107 € en 2022),
- **764 252 €** correspondant pour 26 collectivités aux échéances de versements de subventions dans le cadre du programme exceptionnel d'eau potable et d'assainissement structurant et/ou prioritaire et d'intérêt départemental (454 586 € en 2022).

=> La solidarité territoriale (intempéries) et la sécurité :

- **301 170 €** pour l'agrandissement du centre de secours de Rieutort-de-Randon, la construction du centre de secours de Grandrieu et l'acquisition des locaux pour l'État Major (20 500 € en 2022),
- **91 974 €** en faveur de 17 collectivités pour la remise en état de voiries endommagées par les intempéries de 2020 et 2021 (73 150 € en 2022),
- **14 563 €** pour des travaux de défense des forêts contre les incendies en faveur de 2 communes sur le territoire des Cévennes (81 205 € en 2022).

Direction du Développement Éducatif et Culturel

4 085 179 € en fonctionnement

L'enseignement

Les dépenses consacrées à l'enseignement s'élèvent à **1 994 730 €**.

Collèges

Les dotations de fonctionnement des collèges sont attribuées pour financer les dépenses de gestion et d'administration des collèges. Elles sont déterminées en fonction du nombre d'élèves inscrits mais tiennent également compte de la surface des bâtiments et des enseignements dispensés.

Depuis 2021, les effectifs dans les collèges publics et privés sont en baisse. Ce phénomène est lié à une baisse démographique générale de la population.

Nombre d'élèves	2020	2021	2022	2023
Collèges publics	2 578	2 595	2 562	2 476
Collèges privés	1 062	1 052	1 036	1 011
TOTAL	3 640	3 647	3 598	3 487

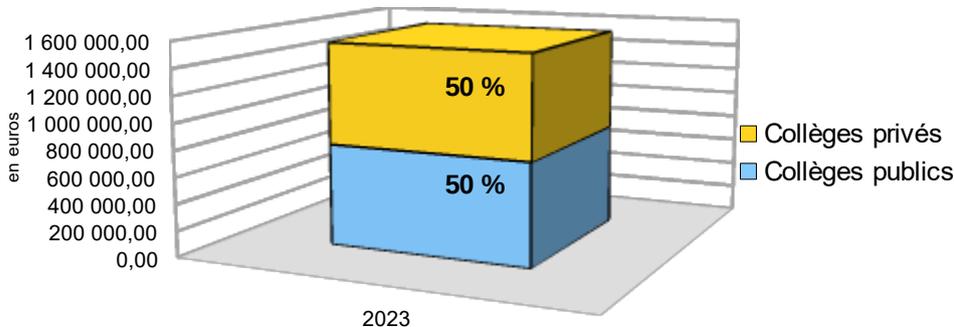
Le montant de la dotation globale de fonctionnement des collèges diminue légèrement en corrélation avec la baisse des effectifs. Les montants de certains contrats pris en charge directement par le Département n'apparaissent pas dans les chiffres ci-après. En outre, le Département récupère 30 % du montant des loyers perçus par les établissements qui louent les logements libres ou leurs locaux à des associations ou à des particuliers.

Des dotations complémentaires ont été accordées pour l'accès aux équipements sportifs à hauteur de 22 177 € pour les collèges publics et de 15 110 € pour les collèges privés. 2 400 € sont consacrés à l'abonnement au logiciel documentaire BCDI, fourni à chaque collège public.

Les dotations de fonctionnement des collèges publics et privés se répartissent de la manière suivante :

Dotations en K€	2023
Collèges publics	777
dont Dotation globale de fonctionnement	753
dont accès aux équipements sportifs	22
dont abonnement logiciel documentaire	2
Collèges privés	773
dont Dotation globale de fonctionnement	758
dont accès aux équipements sportifs	15
Total	1 550

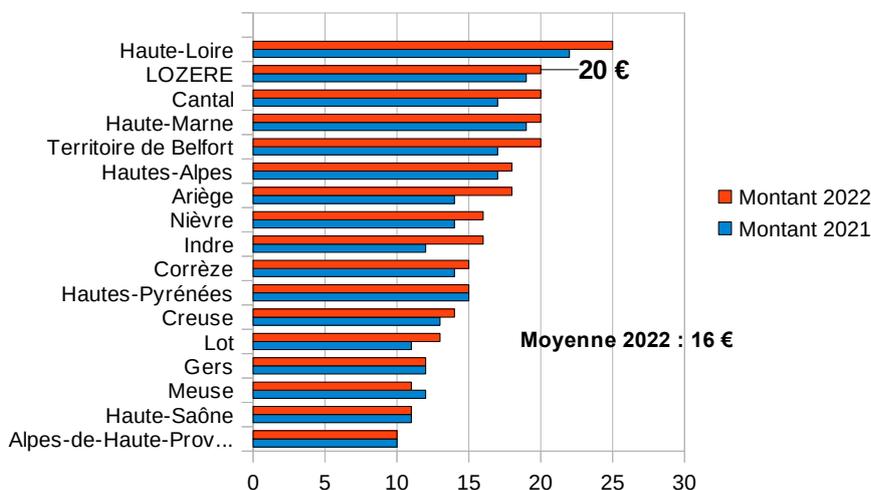
Répartition des dotations de fonctionnement collèges



La dotation moyenne par élève en 2023 s'élève à 495,92 € y compris la prise en charge des contrats.

En 2023, les dotations versées aux collèges publics et privés représentent un coût par habitant de 20,22 € (20 € en 2022 contre une moyenne de 16 € par habitant pour les départements métropolitains de la même strate).

- DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - Montants des dépenses par habitant



Le Département accompagne également les projets pédagogiques des collèges et diverses actions en lien avec l'enseignement:

Subventions 2023 accordées		
56 541 €	Projets culturels, scientifiques, sportifs et d'éducation à la citoyenneté, voyages collèges publics et privés dans le cadre de leurs projets d'établissements	
6 538 €	Dispositif « Collège au cinéma »	680 collégiens dont 565 pris en charge par le Département
10 000 €	Scènes Croisées de Lozère pour les actions culturelles dans les collèges	
8 831 €	Mobilité des collégiens en Europe	14 jeunes aidés
16 399 €	Organismes associés à l'enseignement - CANOPE, PEP48, OCCE etc	
60 214 €	Actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire	
20 624 €	Accès à la piscine	
179 147 €	TOTAL	

L'année 2023 a été marquée par une action forte de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à des interventions théâtrales durant le temps méridien et des ateliers d'éducation au goût pour les classes de 6ème. (Actions financées dans le cadre du PAT).

Enseignement supérieur

Le Département a également une action forte auprès de l'enseignement supérieur. **227 500 €** ont été accordés en 2023 aux antennes universitaires de Mende :

- université Perpignan Via-Domitia (dont l'échange d'étudiants avec la province du Guizhou en Chine),
- faculté d'Éducation (ex. IUFM). Cette dernière a ouvert un cursus complet (Bac + 5 : licence et master) sur les métiers de l'éducation à la rentrée de septembre 2019.

En septembre 2021, deux « campus connectés » ont ouvert leurs portes à Mende et Florac. Une aide de **9 213 €** a été versée aux deux communes porteuses du projet pour accompagner le financement des deux animatrices du dispositif.

Un nouveau programme d'aides a été adopté en 2022 pour favoriser la mobilité des étudiants vers l'étranger ou à Paris : des aides à hauteur de **29 205 €** ont été accordées à 14 étudiants.

La culture

Les dépenses pour les activités artistiques et actions culturelles s'élèvent à **1 412 100 €**.

Parmi les organismes aidés, la participation du Conseil départemental au conservatoire à rayonnement intercommunal (école départementale de musique de Lozère) s'est élevée à 722 600 € dont une avance de 211 000 € sur la participation 2024, sachant qu'une avance de 88 400 € avait été accordée en 2022. La participation au fonctionnement des Scènes Croisées de Lozère, a augmenté et a été portée à 205 000 €. Une aide de 85 000 € a été accordée à Lozère Logistique Scénique.

En 2023, le Département a soutenu de nombreuses structures dont notamment :

- ∞ - la Fédération départementale des Foyers Ruraux (62 000 €),
- ∞ - la Fédération des Hauts Gardons (40 000 €),
- ∞ - le Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher (17 000 €),
- ∞ - la saison culturelle de la Ville de Mende (17 000 €),
- ∞ - la Genette Verte à Florac (17 000 €),
- ∞ - Rudeboy Crew à Bagnols les Bains (17 000 €).

Il a accompagné également de nombreuses associations qui mettent en œuvre des saisons et festivals, notamment Détours du Monde (15 000 €), le Festiv' Allier (15 000 €), Cultures du Monde (5 000 €), le 48° de rue (5 000 €), Phot'Aubrac (5 000 €), les Médiévales du Malzieu (3 000 €).

Le patrimoine culturel

Un nouveau programme d'aide au fonctionnement des équipements culturels patrimoniaux a été mis en place en 2023. Le Département a consacré **165 796 €** au patrimoine culturel.

- ∞ - 160 374 € au financement des structures agissant pour le patrimoine dont :
 - 5 000 € pour l'animation du château de St Alban,
 - 4 143 € pour le filon des anciens et l'association Pyrène en charge de la fonderie et des mines de Vialas,
 - 10 000 € à la commune de Langogne pour la filature des Calquières,
 - 80 000 € à la commune de Mende pour le musée du Gévaudan,
 - 2 500 € à la commune de Saint-Germain-de-Calberte pour la collection Numa-Bastide,
 - 19 000 € pour l'animation de Javols,
 - 9 732 € pour l'entretien paysager du site archéologique de Javols,
 - 30 000 € pour la Fondation du Patrimoine.

- ∞ - 5 422 € pour la mise en conservation préventive des objets mobiliers des communes.

Le sport

En 2023, **512 553 €** de subventions ont été consacrés au sport.

Ces subventions se répartissent comme suit :

- ∞ - Équipes sportives au niveau national : 165 500 €
- ∞ - Comités sportifs : 56 803 €
- ∞ - Fonctionnement clubs sportifs : 164 150 €
- ∞ - Manifestations sportives : 126 100 €

Le Département accompagne les associations sportives, notamment l'UNSS et l'USEP (32 750 €), l'UGSEL (30 000 €), le centre omnisports de Lozère (38 400 €), le semi-marathon (23 000 €), les Salta Bartas (10 000 €), le Tour du Gévaudan (15 000 €), Lozère endurance équestre (15 000 €) et le Mende Volley Lozère (116 000 €) qui évolue en nationale ProB.

470 345 € en investissement

L'enseignement

253 275 € de subventions ont été versés pour l'achat de matériel pédagogique pour les collèges privés et publics et pour les travaux d'investissement des collèges privés, étant précisé que les travaux d'investissement et l'informatisation pour les collèges publics sont pris en charge directement par le Département :

- ∞ - 230 305 € - Collèges privés
- ∞ - 22 970 € - Collèges publics

40 468 € pour l'achat de mobilier et de matériel d'entretien pour les collèges publics.

Le patrimoine culturel

73 475 € ont été consacrés au patrimoine culturel dont :

- ∞ - 15 768 € pour la mise en conservation préventive de la diligence du XIX^e siècle (acquise aux enchères en 2021), qui assurait une liaison entre la gare de Mende et les thermes de Bagnols-les-Bains,
- ∞ - 4 576 € pour la restauration des collections et œuvres d'art des communes. Cette enveloppe évolue en fonction des dossiers déposés par les communes,
- ∞ - 53 131 € pour l'aide à la restauration de bâtiments privés remarquables (Hôtel Rouvière à Marvejols, les Choisinets à Saint Flour de Mercoire, le château de la Baume à Prinsuéjols).

Le sport

103 127 € ont été payés aux clubs sportifs dont :

- ∞ - 32 853 € pour l'acquisition d'équipements,
- ∞ - 70 274 € pour l'acquisition de véhicules.

Direction rattachée Lecture publique Médiathèque Départementale de Lozère

110 000 € en fonctionnement

Les dépenses de la Médiathèque départementale se répartissent comme suit :

- ∞ - 45 041 € pour les accès aux ressources numériques, les abonnements aux magazines, les adhésions aux associations professionnelles spécialisées, les frais de reliure et le « ré-assort »,
- ∞ - 64 959 € pour le programme d'animations (Printemps des poètes, Premières pages, Mois du film documentaire, etc.) et de formations du réseau départemental des bibliothèques.

Ces dépenses restent essentielles compte-tenu du nombre croissant de bibliothèques de niveau 1, 2 et 3 au sein du réseau départemental et par le développement des actions labellisées Bibliothèque numérique de référence (BNR).

144 997 € en investissement

- ∞ - 124 997 € ont été consacrés à l'achat de nouvelles collections,
- ∞ - 20 000 € de subventions ont été versés à 4 communes pour l'aménagement de leurs bibliothèques.

Direction des Archives départementales

33 672 € en fonctionnement

Les dépenses des archives ont été consacrées, à hauteur de :

- ∞ - 21 820 € à l'action culturelle : organisation en interne de conférences historiques sur l'histoire locale et des Journées européennes du patrimoine ; exposition *Au pays de l'or bleu. Maîtriser, utiliser, préserver l'eau en Lozère* présentée au Domaine départemental de Boissets tout l'été, puis aux Archives départementales à Mende,
- ∞ - 1 152 € aux publications : lettre d'information semestrielle *Histoire & patrimoine*,
- ∞ - 5 966 € aux abonnements annuels et achats d'ouvrages visant à alimenter la bibliothèque historique, ainsi qu'aux frais de reliure des revues et périodiques,
- ∞ - 4 363 € au fonctionnement courant de la direction,
- ∞ - 371 € aux cotisations à l'Association des archivistes français et au Conseil international des Archives.

89 999 € en investissement

Les dépenses ont été consacrées, à hauteur de :

- ∞ - 42 990 € à la restauration de 55 registres de notaires (XIII^e-XIX^e s.), de 2 registres de l'Enregistrement pour le bureau de Mende, de documents des archives des communes de Gabrias, Saint-Frézal-d'Albuge et Saint-Germain-de-Calberte. Les archives privées complètent cette liste, avec la restauration de pièces du fonds Rouvière (101 J), constitué de documents du XVI^e au XVIII^e siècle, relatifs à la famille Rouvière de Marvejols,
- ∞ - 3 056 € à l'acquisition de documents d'archives, notamment la copie d'un acte de 1291 portant sur les droits du prieuré de Florac, un certificat d'abjuration, pièce autographe signée de 1654. Cela concerne également l'achat d'un ensemble de documents sur la Lozère (XVII^e-XVIII^e s.), ainsi qu'un livre de comptes d'un cordonnier de Florac du XIX^e siècle,
- ∞ - 29 303 € à la numérisation du fonds photographique Hubert Ramaugé et des collections communales de listes nominatives de population, ainsi que de quelques documents divers à forte valeur historique,
- ∞ - 14 643 € à l'achat de matériel de conservation (boîtes, pochettes, papier de conservation, cordon en tissu et chemises).

PÔLE SOLIDARITE SOCIALE

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale

48 905 980 € en fonctionnement

Les dépenses d'aide sociale

L'année 2023 a permis au Département de poursuivre son action auprès de l'ensemble des Lozériens en difficulté au travers de l'ensemble de prestations et accompagnements réalisés mais également aux structures œuvrant dans le domaine médico-social.

Cette évolution ne se traduit pas dans la comparaison des comptes administratifs 2022 et 2023 qui fait apparaître une baisse de -3,43 %.

L'exercice budgétaire 2023 est en effet marqué par le non rattachement des charges à l'exercice compte tenu du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57. Cependant et afin de ne pas mettre en difficulté les structures et également atténuer la charge de dépenses sur le budget 2024 des paiements anticipés en hébergement PH sont intervenus à hauteur de 2 M€.

Après retraitement des factures 2023 portées sur l'exercice 2024, l'évolution est de +4,66 %.

Evolution entre compte administratif :

Synthèse	CA 2022	CA 2023	Evolution
AUTONOMIE	32 773 951 €	31 665 890 €	-3,38%
LIEN SOCIAL	9 395 509 €	8 955 127 €	-4,69%
ENFANCE / FAMILLE	8 448 048 €	8 261 703 €	-2,21%
SERVICES GENERAUX	27 471 €	23 259 €	-15,33%
TOTAL GENERAL	50 644 980 €	48 905 980 €	-3,43%

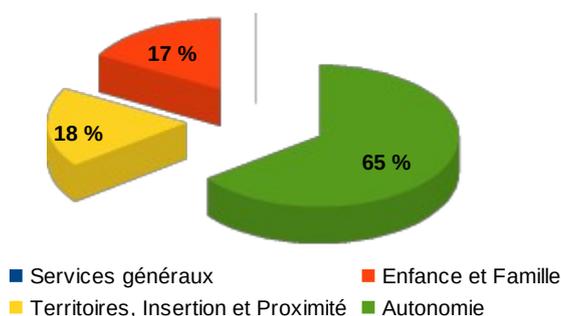
Evolution après neutralisation du non rattachement des charges à l'exercice 2023

Synthèse	CA 2022	Exercice 2023 (CA + dépenses 2023 réalisées en 2024)	Evolution
AUTONOMIE	32 773 951 €	34 326 493 €	4,74%
LIEN SOCIAL	9 395 509 €	9 675 136 €	2,98%
ENFANCE / FAMILLE	8 448 048 €	8 981 712 €	6,32%
SERVICES GENERAUX	27 471 €	23 259 €	-15,33%
TOTAL GENERAL	50 644 980 €	53 006 601 €	4,66%

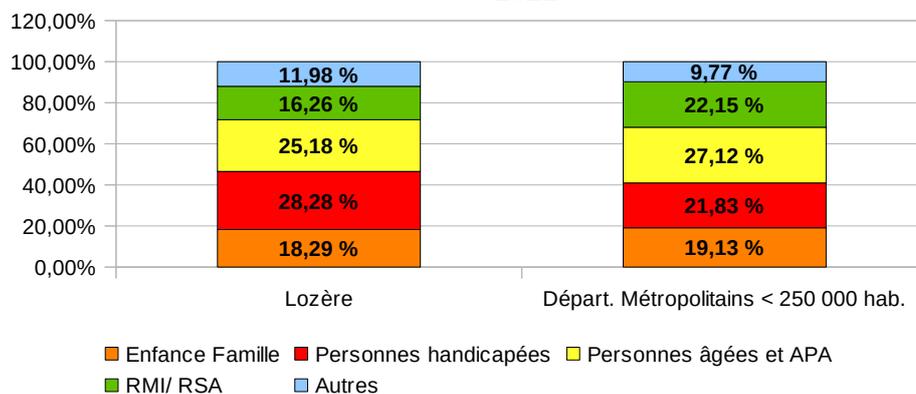
Le montant total des dépenses reportées sur le budget 2024 peut être estimé à 3 172 00 € réparti de la façon suivante :

- Autonomie : 2 262 000 € (dont plus de 1 308 000 € au titre des régularisations des compensations des mesures salariales versées aux établissements, montant compensé par la CNSA mais notifié le 16 janvier 2024 et versé le 5 février 2024 (1 407 946 €),
- Insertion et action sociale : 720 000 €,
- Enfance Famille : 190 000 €.

Répartition des dépenses d'action sociale 2023



Décomposition des dépenses d'actions sociales en 2021





Les dépenses de la Solidarité Sociale, charges de personnel comprises

Les dépenses de la Solidarité Sociale représentent un montant total de 59 915 K€, soit 51,56 % du total des dépenses de fonctionnement 2023 du Département et se décomposent ainsi :

- ∞ - 48 906 K€ au titre de l'action sociale portée par la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale : enfance-famille, personnes âgées, personnes en situation de handicap, RSA, insertion, etc...
- ∞ - 10 770 K€ au titre des Ressources Humaines (dont 3 641 K€ pour les assistants familiaux au nombre de 50 au 31/12/2023),
- ∞ - 239 K€ au titre des actions portées par le service des Affaires Financières (126 K€) et le service des Bâtiments (113 K€) pour respectivement des subventions, le reversement de la dotation CNSA MDPH, le fonctionnement de la MDPH et des Maisons Départementales des Solidarités .

Evolution des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS)

Les évolutions des trois allocations individuelles entre compte administratif 2022 et 2023 ne sont pas comparables et sont présentées à titre indicatif en rappelant que l'exercice 2023 ne comptabilise pas le rattachement des charges à l'exercice (ex: échéance RSA du mois de décembre).

	2022	2023
RSA	7 866 818 €	7 439 349 €
APA	10 403 002 €	10 745 493 €
PCH / ACTP	4 696 056 €	4 986 073 €
Dépenses	22 965 876 €	23 170 915 €
RSA	5 966 297 €	5 819 811 €
APA	7 455 535 €	7 744 603 €
PCH / ACTP	2 786 569 €	2 983 967 €
Recettes	16 208 401 €	16 548 381 €
RSA	1 900 521 €	1 619 538 €
APA	2 947 467 €	3 000 890 €
PCH / ACTP	1 909 487 €	2 002 106 €
Reste à charge Département	6 757 475 €	6 622 534 €

247 840 € en investissement

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 247 840 €.

Les subventions versées concernent le programme de réhabilitation des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes - EHPAD.

2020	2021	2022	2023
233 533 €	498 456 €	813 904 €	234 963 €

Les investissements 2023 financés concernent les EHPAD de :

- ∞ - Vialas : 190 K€,
- ∞ - La Randonneraie - Monts de Randon: 45 K€,

Une avance remboursable de 4 300 € a été accordée au lieu de vie Les Menhirs Lozériens.

8 577 € de subventions ont été versées aux crèches pour l'achat de matériel.

	2021	2022	2023
Crèches - MAM – Accueil de loisirs sans hébergement	11 418 €	15 697 €	8 577 €



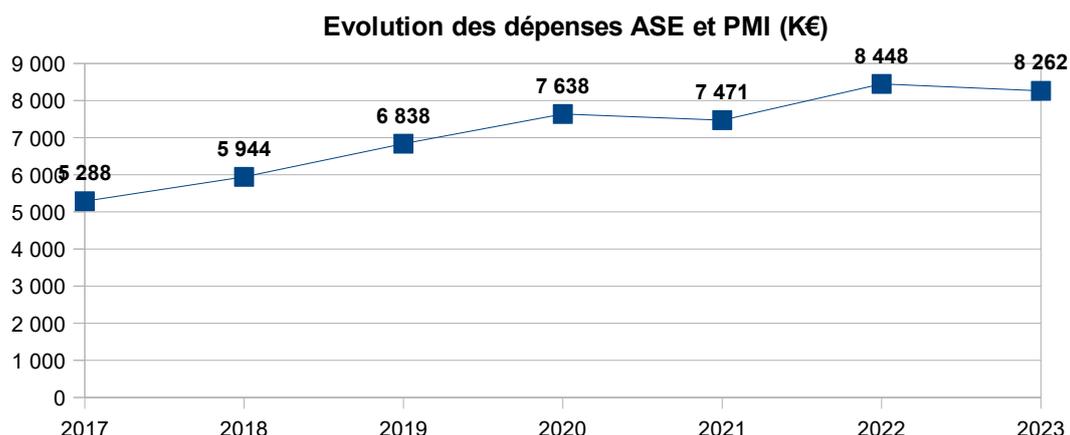
1 - Direction Enfance Famille

8 261 703 € en fonctionnement

Le budget consacré à l'Enfance Famille diminue entre 2022 et 2023 de - 186 345 €, soit 2,2 %. Cette évolution s'explique par l'absence exceptionnelle de rattachement à l'exercice.

En effet, si le Département a pu réaliser des avances sur factures pour un montant de 477 430 €, certaines aides ou prestations n'ont pas pu faire l'objet de cette opération comptable. Le montant des factures non rattachées peut être évalué à près de 200 000 €, établissant ainsi une absence d'évolution notable entre les comptes administratifs 2022 et 2023 (+ 0,16%).

Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile. Celle-ci est intégrée aux dépenses des Ressources Humaines (3 641 K€ pour 2023 ; 3 018 K€ en 2022, 2 491 K€ en 2021).



Structure des dépenses

	2021	2022	2023
Frais d'accueil en établissements (Maisons d'enfants à caractère social...)	5 786 599 €	6 573 001 €	6 386 578 €
Prestations individuelles (AEMO, TISF, TDC, bourses, visites médiatisées)	1 045 035 €	1 118 128 €	1 165 587 €
Aides Financières (AMT, secours, bons alimentaires)	111 346 €	133 118 €	110 485 €
Prise en charge quotidienne	176 294 €	215 514 €	258 281 €
Subventions, participations, autres	85 412 €	92 291 €	70 323 €
PMI	266 115 €	315 996 €	270 449 €
TOTAL	7 470 801 €	8 448 048 €	8 261 703 €

L'exercice 2023 ne comptabilise pas 200 K€ de dépenses non rattachées : 160 K€ au titre de l'ASE et 40 K€ pour la PMI.

L'aide sociale à l'enfance

7 991 254 € en fonctionnement

L'hébergement : 6 386 577 €

	2021	2022	2023
MECS (Pouponnière, Accueil d'urgence, MIE, Accueil Mère-enfant)	3 672 858 €	3 960 144 €	4 062 446 €
Lieux de vie et d'accueil	2 113 741 €	2 612 858 €	2 324 131 €
TOTAL	5 786 599 €	6 573 002 €	6 386 577 €
Nombre d'enfants concernés par une mesure de placement	214	204	

Les dépenses d'hébergement 2023 sont en diminution de - 2,8 % par comparaison au compte administratif 2022. La prise en compte de factures 2023 non rattachées (impactant en conséquence le budget 2024), la diminution ne serait plus que de - 1,9 %.

Cette diminution résulte de l'évolution à la baisse des frais d'hébergement des jeunes pris en charge dans le cadre de la mise à l'abri suite à l'internalisation de ce dispositif par les services en 2023. Il passe ainsi de 189 116 € à 39 122 €.

Les prestations individuelles : 1 534 352 €

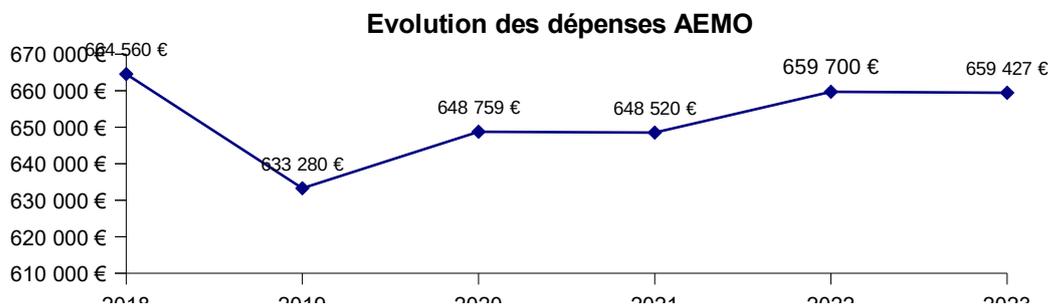
∞ - Aides Éducatives en Milieu Ouvert et à Domicile (AEMO/AED) : 659 427 €

	2021	2022	2023
Dépenses	648 520 €	659 700 €	659 427 € *
Bénéficiaires AEMO	336	333	
Bénéficiaires AED	62	55	

* Factures décembre 2023 non rattachées : 67 000 €

Les AED sont des mesures administratives qui font l'objet d'une contractualisation entre les parents et les services du Département. Elles sont exercées par des référents de l'aide sociale à l'enfance.

Les AEMO sont des mesures judiciaires ordonnées par le juge des enfants. Elles peuvent être exercées par les services départementaux ou par un service habilité à cette fin (le CPEAGL). Le coût de la mesure a fait l'objet d'une revalorisation en 2023 impactant d'autant le budget.



∞ - Les prestations hors AEMO : 874 925 €

	2021	2022	2023
TISF	274 721 €	344 420 €	375 165 €
Secours, AMT, BA	111 546 €	133 118 €	110 485 €
Visites médiatisées	59 997 €	58 725 €	62 751 €
TDC / DAP	45 612 €	46 290 €	48 796 €
Allocations Jeunes Majeurs	15 985 €	8 993 €	19 447 €
Autres (scolarité, transports, fournitures...)	176 294 €	215 513 €	258 281 €
TOTAL	686 176 €	807 059 €	874 925 €

Ces prestations sont en augmentation de 68 K€ par rapport à 2022 expliquée par :

- les tarifs des services et des mesures indexées sur le coût de la vie ;
- les actions mises en œuvre pour éviter les « sorties sèches » avec un nombre plus important de jeunes accompagnés.

Les subventions, participations et autres frais : 70 323 €

Les subventions versées s'élèvent à 65 400 € et contribuent au financement des actions de prévention de la marginalisation, de la facilitation de l'insertion et promotion sociale, de la prévention en faveur des familles et de l'enfance, et le soutien à la parentalité.

CIDFF	44 100 €
Contelicot	4 000 €
Mission Locale	5 000 €
Naître et Grandir	2 500 €
Planning familial	9 800 €
Total	65 400 €

La participation au dispositif 119 Allo-Enfance, fixé par décret, est de 4 866 €.

Les créances éteintes et titres annulés constituent une dépense de 57 €.

La Protection Maternelle Infantile

270 449 € en fonctionnement

Cette mission regroupe les dépenses relatives :

- aux actions de prévention et de promotion de la santé exercées par les professionnels médicaux et para-médicaux du Département ou associations subventionnées par la collectivité,
- à l'offre d'accueil de la petite enfance (formations des assistantes maternelles et aides aux crèches).

Le compte administratif 2023 fait apparaître une dépense de 105 251 € au titre de la politique en faveur des structures « petite enfance » pour l'aide au fonctionnement des crèches. Il correspond à l'aide versée trimestriellement et à terme échu aux structures. En année normale de fonctionnement avec rattachement des charges à l'exercice, le montant de cette politique est de 141 535 €.

La participation du Département au fonctionnement du Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP), en partenariat avec l'État, s'établit à 94 830 €.

Les autres dépenses, pour un montant de 70 368 €, concernent la subvention à l'UDAF pour le dispositif Relais Petite Enfance (20 000 €), les frais de formation des assistants familiaux (9 669 €), l'achat de petits matériels, médicaments, vaccins, honoraires médicaux (35 067 €) et 5 632 € de titres annulés sur exercices antérieurs.



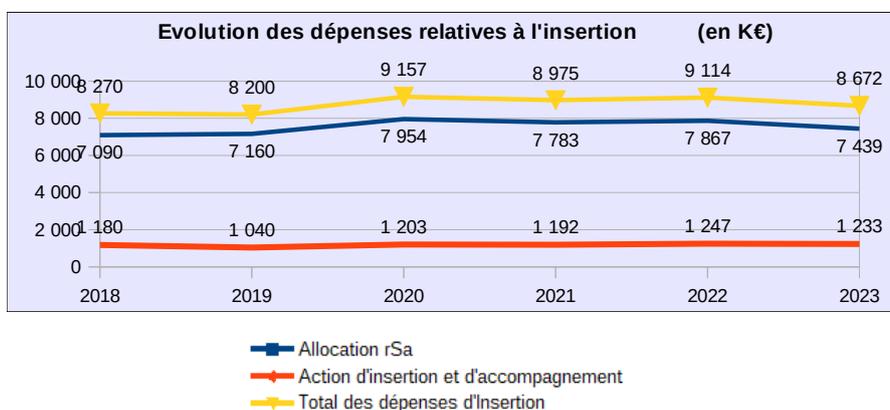
2 - Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

8 955 127 € en fonctionnement

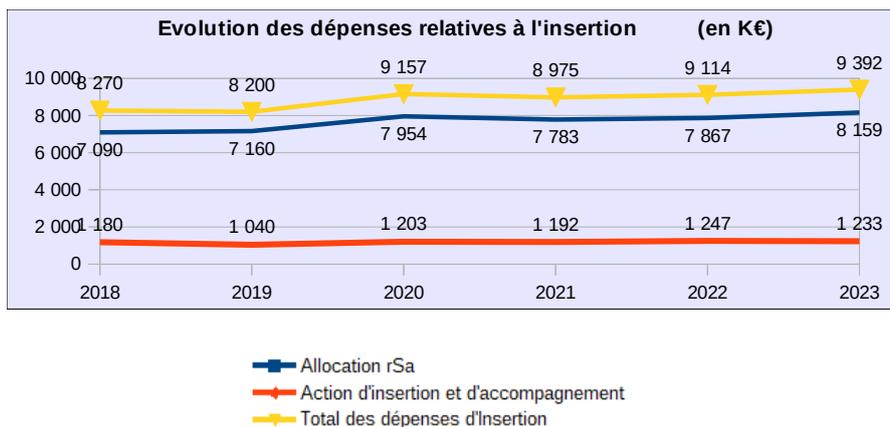
L'insertion

8 672 937 € en fonctionnement

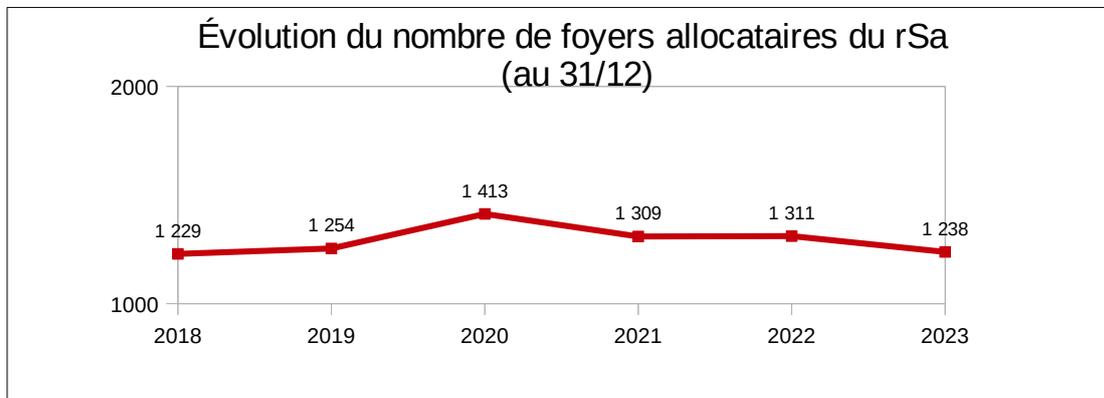
Evolution des comptes administratifs :



Evolution des montants après neutralisation du non rattachement des charges à l'exercice 2023



Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 7 439 349 €



Le nombre de foyers bénéficiaires s'établit fin 2023 à 1 238 contre 1 311 fin 2022 soit une diminution de 5,9 %.

Financement des dépenses RSA

	2021	2022	2023
Dépenses rSa	7 782 747 €	7 866 818 €	7 439 349 €
Recettes rSa (TICPE, FMDI, dotation péréquée, fonds de solidarité et de stabilisation)	5 865 347 €	5 966 297 €	5 819 811 €
Reste à charge	1 917 400 €	1 900 521 €	1 619 538 €
% du reste à charge	25%	24%	22%

Le montant du compte administratif 2023 ne prend pas en compte l'acompte du mois décembre (692 338 €) non rattaché à l'exercice et donc payé sur 2024. En année de fonctionnement normal la dépense totale 2023 s'établirait à 8 131 687 €.

L'accompagnement dans les démarches liées à l'insertion : 1 233 588 €

∞ - Les subventions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion -PDI : 907 600 €

Le montant total des actions subventionnées dans le cadre du PDI augmente de 8 % en raison notamment des actions au titre de la mobilité et de l'effet levier de la CALPAE. Ces subventions sont versées aux associations promouvant des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social ainsi que le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité.

Dans le détail ces financements sont les suivants :

Prestations animation collectif Mobilité/Insertion	20 150,00 €
Mission Locale Lozère	188 000,00 €
Jardin de Cocagne	124 500,00 €
France Active AIRDIE Occitanie	97 000,00 €
ASA DFCI Pont de Montvert – chantier insertion	82 000,00 €
Aloes	76 450,00 €
L' Arcup	52 000,00 €
Quoi de Neuf	51 700,00 €
La Traverse	45 000,00 €
Lozère Développement	40 000,00 €
Aurore	33 700,00 €
Association Lozérienne de Lutte contre les fléaux sociaux	18 400,00 €
Emploi solidarité Lozère	17 000,00 €
Comité Départemental Prévention Addictologies	16 000,00 €
Scop Mine de Talents	13 000,00 €
Adefpat	12 000,00 €
France Terre d'Asile	9 200,00 €
Agence Lozérienne de la Mobilité	6 500,00 €
Habitat Humanisme	5 000,00 €
Total	907 600,00 €

∞ - Les marchés – Fonds Social Européen (FSE) : 116 622 €

Ces dépenses sont liées à des actions financées via un marché public (mobilité, accompagnement vers travailleurs indépendants).

∞ - Les subventions contrats : 152 166 €

Le montant total des financements des contrats aidés à destination des bénéficiaires du rSa s'élève à 152 166 € et permet une ré-inscription dans le parcours professionnel, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi.

∞ - Les aides financières individuelles (AFI) : 26 405 €

Le montant des AFI s'élève à 26 405 €. Les aides accordées ont permis d'apporter un financement aux bénéficiaires du rSa pour les soutenir dans des actions d'accès aux soins, de formation ou l'insertion professionnelle, de mobilité.

∞ - Les autres dépenses : 30 795 €

Ce poste regroupe :

- l'acquisition de Pass numériques pour 24 260 €. En effet, la candidature du Département a été retenue pour la mise en place dès 2021 des Pass numériques afin d'aider les lozériens à se former dans l'usage du numérique. 2023 est la dernière année de mise en œuvre de cette action.
- la cotisation d'adhésion à l'Alliance Villes Emploi : 456 €
- l'annulation et admission en non valeur de titres de recettes : 6 079 €

L'action sociale

282 190 € en fonctionnement

∞ - Le Fonds solidarité Logement (FSL) : 170 000 €

Outil de solvabilité du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPHD), le FSL permet le financement d'aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de prêts ou de subventions, mais également le financement de mesures d'accompagnement. L'année 2024 sera marquée par les effets liés à la réinternalisation du dispositif par les services du Département.

∞ - Les subventions aux associations : 56 500 €

Le montant des subventions accordées aux associations intervenant dans le domaine de l'action sociale prend en compte notamment les aides qui interviennent au titre de l'aide alimentaire.

Agence Lozérienne de la Mobilité	10 000 €
Adil de Lozère	8 500 €
Croix Rouge Française	5 000 €
Épicerie solidaire Mende	5 000 €
Secours populaire français	5 000 €
Société Saint Vincent de Paul	5 000 €
Association Aide Familles d'Hospitalisés	4 000 €
Banque alimentaire Aveyron Lozère	4 000 €
Le Pétassou	4 000 €
Comité Départemental d'Accès aux Droit	3 000 €
Fédération départementale des Foyers Ruraux	3 000 €
Total	56 500 €

∞ - Les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et Mesures d'accompagnement judiciaires (MAJ) : 27 303 €

Ces mesures visent à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales. Le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une MASP est stable. Le montant de ce poste budgétaire inscrit au CA 2023 correspond aux trois premiers trimestres 2023. En effet, les MASP sont facturées trimestriellement par les organismes.

 - Les autres dépenses (Secours Présidente, secours divers...) : 28 387 €

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux secours et frais de transport pour un montant de 28 387 €. Il regroupe également l'acquisition de petits matériels nécessaires à la mise en place d'actions collectives sur le territoire (action Opticourses).

3 - Direction Maison de l'Autonomie

31 665 890 € en fonctionnement

Les dépenses liées au maintien de l'autonomie, la compensation du handicap, l'aide aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap constituent le poste le plus important des dépenses de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale (DGASOC) avec 31 666 K€, soit 65 % des dépenses de fonctionnement de la direction.

Les personnes âgées

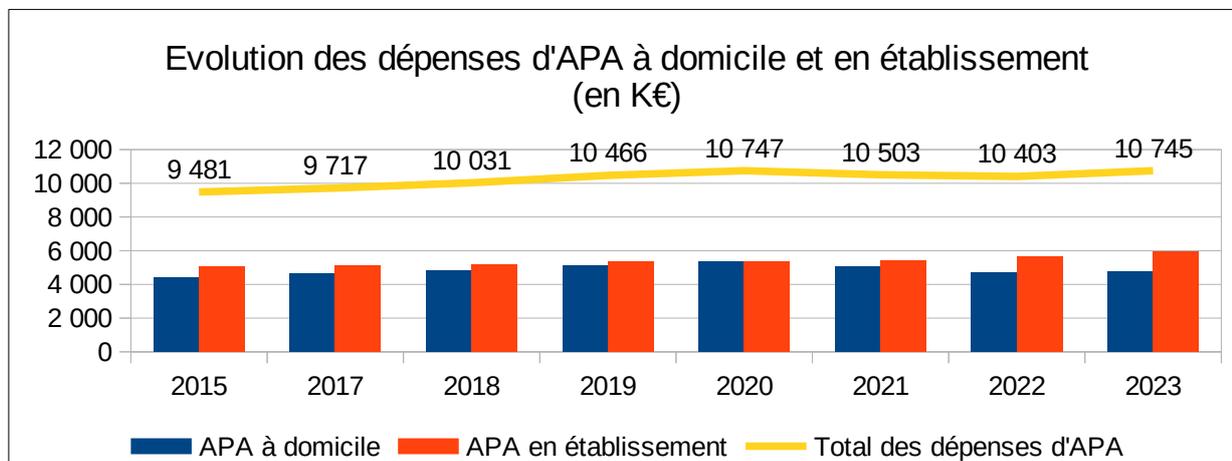
14 763 823 € en fonctionnement

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 10 745 493 €

L'APA représente 22 % des dépenses de fonctionnement du budget de la DGASOC.

- ∞ - L'APA à domicile progresse de + 1,2 %. La dépense passe ainsi de 4 730 K€ en 2022 à 4 787 K€ en 2023. Cette évolution ne prend pas en compte les dépenses de fin d'année non rattachées évaluées à 413 000 €. Les Services d'Aide à l'Autonomie (SAD) font savoir leurs difficultés en termes d'attractivité des métiers pour mettre en œuvre la totalité des plans d'aides. Les effets de la mise en œuvre de la dotation complémentaire devant justement participer à améliorer la couverture des plans d'aides, commencent à se constater pour certains SAD sur la fin d'année 2023. Par ailleurs, avec la fin des mesures sanitaires restrictives en EHPAD, la baisse du niveau global d'activité des SAD est à corrélérer à la reprise des activités des établissements.
- ∞ - L'APA en établissement augmente de + 4,6 % pour un montant de 5 673 K€ en 2022 contre 5 958 K€ en 2023. Cette évolution est liée à l'effet cumulé de la hausse de la valeur du point GIR départemental décidée pour 2023 et à l'évolution des dotations cibles des EHPAD sur l'année (effet convergence positive, révision pour certains EHPAD à la hausse de l'évaluation du besoin d'accompagnement des publics accueillis, etc...).

Montants en K€	2021	2022	2023
APA à domicile	5 080	4 730	4 787
APA versée à l'établissement	5 423	5 673	5 958
Total dépenses	10 503	10 403	10 745
Recettes	7 395	7 456	7 745
Reste à Charge	3 108	2 947	3 000



Prestations de services – Aides ménagères : 9 438 €

	2021	2022	2023
Dépenses	14 654 €	10 888 €	9 438 €
Bénéficiaires	8	7	6

Depuis le travail réalisé en 2019 sur l'éligibilité des personnes et le report vers d'autres solutions, (autres caisses ou APA), le nombre de bénéficiaires a nettement diminué (2018 : 22 personnes) pour se stabiliser depuis 3 ans en dessous 10 bénéficiaires.

L'aide sociale à l'hébergement : 2 255 149 €

	2021	2022	2023
Dépenses	2 776 074 €	2 405 814 €	2 255 149 €
% d'évolution	24,27%	-13,34%	-6,26%
Bénéficiaires payés (moyenne des 4 trimestres)	227	216	212

La baisse des dépenses d'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées de 6,26 % en 2023 par rapport à 2022 est la conséquence du non rattachement des charges à l'exercice dans le cadre du changement de nomenclature budgétaire. L'évolution de ce poste budgétaire corrigée de cet élément peut être estimée à + 14,5 %. Fin février 2024, le montant de ces frais s'établissait à 500 000 €.

Les mesures de soutien aux Services d'Autonomie à Domicile : 1 551 081 €

Depuis 2021, le Département s'est engagé dans la nécessaire revalorisation des salaires prévue par l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile pour l'ensemble des Services Autonomie à Domicile (SAD) prestataires. Cette dépense, partiellement compensée par la CNSA, a représenté un coût pour le Département de 972 444 €.

La dotation complémentaire au titre de l'APA : 578 637 €

La mise en place de la dotation complémentaire à destination des SAD ayant répondu à l'appel à manifestation et conclu un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département, a permis de leur verser la somme totale de 578 637 € au titre de l'APA.

Le montant de cette dotation annuelle fait l'objet de régularisations en année 2024 sur la base des heures effectivement réalisées par les SAD et par le bilan des actions contractualisées avec le Département.

Ces mesures volontaristes, en raison des modalités de mises en œuvre décidées par le Département de la Lozère, apportent ainsi un financement complémentaire aux SAD sans pour autant impacter le reste à charge des bénéficiaires.

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) et les actions mises en place pour les personnes âgées et leurs aidants : 165 024 €

La prévention et l'accompagnement du public âgé, de leurs aidants ainsi que les Services Autonomie à Domicile se renforcent au travers des différents dispositifs réglementaires qui ont vu le jour.

Cette dépense a permis de cofinancer diverses actions permettant :

- l'attribution d'un forfait d'autonomie, en Résidence Autonomie,
- la poursuite de la mise en place d'actions visant à soutenir les aidants familiaux s'occupant dans les actes de la vie quotidienne d'une personne âgée dépendante,
- la poursuite d'actions collectives pour des publics à domicile ou en EHPAD.

Ce poste de dépenses est intégralement compensé par des recettes de la CNSA.

Les subventions : 2 600 €

Il s'agit des subventions accordées aux associations pour leur fonctionnement ou pour des actions spécifiques: France Alzheimer (1 000 €), VMEH 48 (1 100 €), ADOSSAA Pays Chanacois (500 €).

VMEH : Visites Malades dans les Établissements Hospitaliers

ADOSSAA : Association de Développement de l'Offre de Services et Soins pour les Aînés et les Aidants

Autres dépenses : 34 758 €

Admissions en non valeur et titres annulés : 34 694 € Frais d'actes : 64 €



Les personnes en situation de handicap

16 902 067 € en fonctionnement

Les prestations individuelles 4 989 553 €

∞ - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 4 503 696 €.

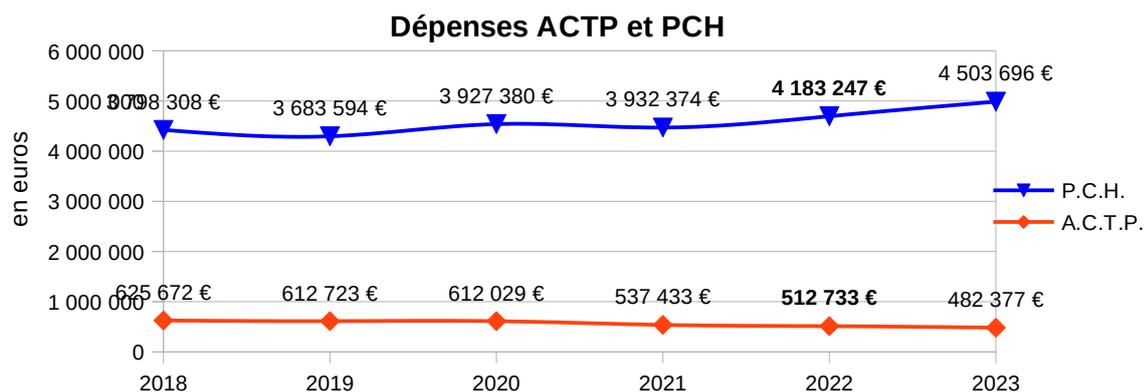
Les dépenses de PCH sont en hausse par rapport à l'année précédente avec + 7,66 %, hors rattachement des dépenses de fin d'année 2023 qui seront imputées sur 2024 (130 000 €).

	2021	2022	2023
Dépenses ACTP	537 433 €	512 733 €	482 377 €
Dépenses PCH	3 932 374 €	4 183 323 €	4 503 696 €
TOTAL DEPENSES	4 469 807 €	4 696 056 €	4 986 073 €
Recettes	2 356 207 €	2 786 569 €	2 983 967 €
Reste à charge	2 113 600 €	1 909 487 €	2 002 106 €

∞ - L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 482 377 €

Les dépenses d'ACTP baissent en 2023 de – 30 356 €, soit – 5,9 %. Fin 2023, elles concernent 58 personnes, soit 6 bénéficiaires en moins par rapport à 2022. Les personnes bénéficiant encore de cette allocation sont celles pour qui elle reste plus avantageuse et qui n'ont pas par conséquent opté pour la PCH.

La diminution du nombre de bénéficiaires se traduit naturellement par une diminution de ce poste budgétaire malgré les revalorisations nationales de cette allocation.



∞ - Prestations de services – Aides ménagères : 3 480 €

Fin 2023, les dépenses concernent 2 bénéficiaires de l'aide sociale à domicile pour un montant total sur l'année de 3 480 € (contre 5 485 € en 2022).



L'aide sociale à l'hébergement : 10 998 405 €

	2020	2021	2022	2023
Dépenses	9 736 444 €	9 889 924 €	13 093 173 €	10 998 405 €
% d'évolution	-7,21%	1,58%	32,39%	-16,00%
Bénéficiaires	278	266	272	273

Les années 2020 et 2021 ont été impactées par les effets de la crise sanitaire, rendant atypiques celles-ci.

L'année 2022 a été marquée par le versement aux établissements des mesures de compensations salariales (2 080 461 €).

Concernant 2023, l'évolution est à la baisse expliquée par :

- le non rattachement des charges à l'exercice avec changement de nomenclature comptable : des avances à hauteur de 2 020 000 € ont été réalisées ; des factures pour un montant de 263 000 € (à la fin du mois de février) n'ont pas été rattachées sur l'exercice budgétaire,
- le montant des compensations salariales des mesures Laforcade (régularisations 2021, 2022, 2023) n'ont pas pu être réalisées en 2023 en l'absence de notification de la CNSA du montant à reverser avant le 31/12/203. Le versement total de la somme de 1 308 586 € est donc intervenu en 2024.

Evolution des dépenses d'hébergement personnes handicapées



Les participations, subventions et frais divers : 769 1456 €

∞ - Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés – SAMSAH

La participation pour le SAMSAH est de 285 257 €, en hausse de + 1 %.

∞ - Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale – SAVS

La participation pour le SAVS est de 155 940 €, en hausse de + 4,9 % correspondant pour partie à la prise en compte des effets des mesures de revalorisation salariale.

∞ - Participation MDPH

La participation du Département s'établit à 295 000 €.

∞ - Les subventions aux associations

Cette enveloppe correspond au montant des subventions aux associations menant des actions en faveur des personnes en situation de handicap : 15 500 €

GEM - Dispositif Cité Cap : 14 000 € Lozère Autisme : 500 € UNAFAM : 500 € ARIEDA : 500 €

∞ - L'organisation de la manifestation Handi Loz' : 6 498 €

∞ - Les titres annulés et admissions en non valeur : 11 261 €

La dotation complémentaire au titre de la PCH : 144 653 €

Le montant de la dotation complémentaire versée aux SAD avec lesquels le Conseil départemental a signé un CPOM représente cette année un montant total de 144 653 € au titre de la PCH.

A l'identique de l'APA cette dotation fait l'objet de régularisations en année 2024 sur la base des heures effectivement réalisées par les SAD et par le bilan des actions contractualisées avec le Département et apportent un financement complémentaire aux SAD sans pour autant impacter le reste à charge des bénéficiaires.



RESSOURCES INTERNES

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Mission Affaires Juridiques

11 040 € en fonctionnement

La Mission Affaires Juridiques est en charge de la gestion des procédures pré-contentieuses et contentieuses et du suivi des délégations de service public.

Au titre de l'année 2023, les charges supportées concernent principalement des frais de signification de décisions de justice par voie d'huissier et de représentation juridique.

Elle peut être amenée à prendre en charge des frais de condamnation, de recours indemnitaires et de protocoles transactionnels.

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service de la Commande Publique – Mission Marchés publics

25 920 € en fonctionnement

En fonctionnement, les frais d'annonces et d'insertion des procédures liées à la commande publique s'élèvent à 25 920 €,

Ils concernent les forfaits européen et national au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) (12 960 € x 2).

29 692 € en investissement

En investissement, les frais d'insertion d'avis d'appel public à la concurrence pour la passation des marchés s'élèvent à 29 692 € et se décomposent comme suit :

- ∞ - Forfait national BOAMP : 25 920 € Bâtiments et Voirie
- ∞ - Le Moniteur : 2 746,80 € - Bâtiments scolaires
- ∞ - Midi Libre : 1 025,04 € - Bâtiments – Concours maîtrise d'œuvre Projet Les Bondons

Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique – Service de la Commande Publique – Mission Achats et Moyens

1 204 364 € en fonctionnement

Les dépenses 2023 s'élèvent à 1 204 K€ avec des évolutions variables :

∞ - Evolution à la hausse :

- Entretien et réparations des bâtiments (+74 K€) : l'augmentation est due à l'acquisition de matériels tant pour l'équipe mobile que pour le service des bâtiments, dans le cadre des travaux réalisés en régie,
- Primes d'assurance (+22 K€) : + 10,71 % de la prime dommages aux biens et + 5,72%, de la prime assurance auto de 5,72 %.

∞ - Evolution à la baisse :

- Publicité, publications, relations publiques (-11 K€) : diminution du nombre de demandes tant en termes de fourniture d'enveloppes que de demandes d'impression de documents,
- Fournitures administratives (- 25 K€) : diminution du nombre de commandes de papier (- 6,5 K€), baisse des commandes de consommables informatiques comme suite au remplacement dans les services des imprimantes individuelles par des photocopieurs (-16 K€), ainsi qu'une diminution des demandes spécifiques des services (- 2,5 K€).

Fournitures	212
Fournitures d'entretien	10
Fournitures de petit équipement	131
Habillement et vêtements de travail	71
Fournitures administratives	37
Contrats de prestations de services	16
Maintenance	4
Entretien et réparations bâtiments	78
Primes d'assurances	263
Divers	24
Documentation générale et technique	21
Autres frais divers	3
Publicité, publications, relations publiques	37
Annonces et insertions	6
Catalogues et imprimés et publications	31
Transports de biens	9
Frais d'affranchissement	106
Frais de nettoyage des locaux	331
Autres charges – Parkings	87
TOTAL K€	1 204

92 352 € en investissement

Les dépenses concernent l'achat de mobilier et de matériel pour l'aménagement des différents locaux dont l'achat de mobilier pour l'Unité Technique de Chanac, ainsi que la Maison Départementale des Solidarités de Florac suite aux travaux de rénovation des locaux.

Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine

1 963 107 € en fonctionnement

Les dépenses 2023 de la Direction des Bâtiments Départementaux et du Patrimoine (DBDP) s'élèvent à 1 963 K€, en hausse de + 31,66 % par rapport à 2022.

Les différents postes évoluent de la manière suivante :

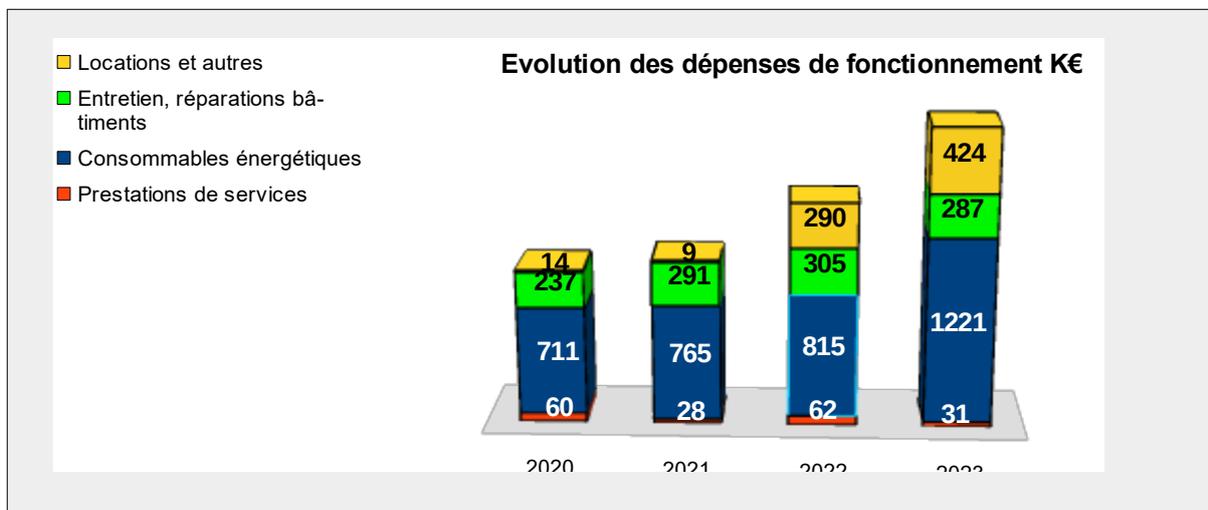
	2022	2023
Consommables énergétiques	814 785 €	1 220 607 €
Prestations de services	61 716 €	30 704 €
Locations mobilières et immobilières	289 562 €	338 452 €
Entretiens et réparations	305 174 €	287 424 €
Taxes foncières – impôts locaux – autres	19 822 €	85 920 €
Total	1 491 059 €	1 963 107 €

Les dépenses d'énergie ont augmenté de 49,81 % en 2023 en raison de la hausse des prix de l'électricité et des combustibles (fioul, gaz et énergie bois).

L'imposition des propriétés du Conseil départemental a également évolué à la hausse liée à un transfert de gestion de la Direction des Finances(-78 K€) à la DBDP au 01/01/2023 et de nouveaux sites (taxes d'habitation des logements inoccupés des collèges, nouveaux sites entrant dans le champ de la DBDP, sites pour lesquels un reversement est demandé comme l'établissement thermal de Bagnols les Bains par exemple, etc...).

La part des prestations de service réalisées s'est en revanche diminuée par rapport à l'année dernière où s'étaient imposés la généralisation du dépistage du gaz radon sur le parc immobilier départemental et l'ajout du contrôle de la qualité de l'air dans certains sites.

Enfin, le poste des opérations de maintenance s'avère relativement stable d'une année sur l'autre et oscille autour d'une valeur de 300 K€ selon l'importance des pannes et des événements survenus (climat, vieillissement des équipements, etc...).



7 123 654 € en investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 124 K€, soit + 28,53 % par rapport à 2022.

Cette augmentation est la résultante de plusieurs facteurs :

- ∞ - une direction des bâtiments qui a connu en 2022 des vacances de postes diminuant de facto sa force de frappe pour rédiger les marchés, engager des travaux et suivre les entreprises ;
- ∞ - le déblocage d'acquisitions foncières.

Travaux réalisés dans les bâtiments administratifs et culturels

2 507 576,55 € (contre 1 248 319 € en 2022) ont été consacrés aux bâtiments administratifs dont :

- ∞ - les travaux de réhabilitation des MDS de Florac et de Langogne ;
- ∞ - les travaux de construction de l'extension des Archives départementales ;
- ∞ - les études de faisabilité et programmation en vue de la création d'un centre de conservation et d'études archéologiques à Lanuéjols ;
- ∞ - les études de maîtrise d'œuvre du centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique des Bondons et acquisition d'une licence IV ;
- ∞ - l'acquisition de l'hôtel Central de Florac ;
- ∞ - divers travaux sur les différents bâtiments institutionnels (Parc à loups, Selo, Plagnes, MDS de Mende, Les Bouviers, Enclos Roussel, Rovère, etc...).

Travaux et études réalisés dans les collèges

3 812 131 € (contre 2 679 005 € en 2022) ont été consacrés aux bâtiments scolaires dont :

- ∞ - les travaux de toiture et d'aménagement de salles de classes au collège Bourrillon à Mende ;
- ∞ - les travaux de réhabilitation de l'externat du collège de Meyrueis ;
- ∞ - les travaux de réhabilitation de l'internat du collège de Vialas ;
- ∞ - l'acquisition de mobiliers et étude de la réfection de la cuisine du collège de Saint-Etienne Vallée-Française ;
- ∞ - les travaux d'accessibilité, cloisonnement d'un escalier et rafraîchissement de la Faculté d'Education ;
- ∞ - le changement de la chaudière du Collet de Dèze,
- ∞ - des travaux de maintenance dans divers collèges (Le Bleymard, Marvejols, Le Collet de Dèze, La Canourgue...)

Travaux et études réalisés pour les bâtiments des routes

803 945 € (contre 1 614 893 € en 2022) ont été consacrés aux bâtiments liés aux infrastructures dont :

- ∞ - les travaux d'aménagement UT/ CT sur la Commune de Chanac ;
- ∞ - le terrain pour le futur CT de Villefort ;
- ∞ - l'acquisition du bâtiment d'État du CT de Langogne ;
- ∞ - des travaux de maintenance et d'amélioration dans plusieurs CT (Rieutort, St Alban, La Bastide, le Massegros).

Pôle Lozérien d'Économie Numérique (POLEN)

57 678,07 € en fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 58 K€ détaillées ci-dessous :

Eau et assainissement	237 €
Energie - Electricité	10 086 €
Combustibles	2 604 €
Contrats de prestations de services	812 €
Locations mobilières – Photocopieurs	1 156 €
Entretien bâtiments	3 486 €
Maintenance	2 324 €
Frais affranchissement /Téléphone	17 882 €
Assurances	397 €
Frais de nettoyage des locaux	8 655 €
Taxes foncières	7 879 €
Autres frais divers	2 160 €
TOTAL	57 678 €

Les recettes couvrent pratiquement les dépenses de l'exercice.

Cté Cnes Coeur Lozère Région Lozère Développement	Revenus locations	47 667 €
	Charges locatives	9 842 €
	TOTAL	57 509 €

974 € en investissement

Les dépenses concernent des travaux de revêtement de sol souple.

Direction adjointe des Ressources Humaines

Budget principal : 36 377 904 €

Pour le budget principal, le budget des Ressources Humaines a progressé de + 1 729 K€ soit + 4,98 % entre 2022 et 2023.

Cette progression s'explique notamment au regard des éléments suivants:

► Chapitre 012 – Charges de personnel : + 1 645 K€

Comparées à 2022, les charges de personnels évoluent de + 1,64 M€ en lien avec :

- les mesures gouvernementales :

- ∞ - de lutte contre l'inflation,
 - ∞ - revalorisation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet : 35 K€,
 - ∞ - relèvement de l'indice minimum de traitement au 1^{er} janvier, puis au 1^{er} mai 2023,
 - ∞ - revalorisation également du SMIC au 1^{er} juillet (+ 1,5 %),
 - ∞ - versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) : 78 agents, 24K€.
- ∞ - de mise en œuvre de la loi TAQUET impliquant la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux : + 300 K€,
- ∞ - de mise en application du RIFSEEP sur la base d'une enveloppe d'IFSE majorée (600 K€) et du complément indemnitaire annuel (13 K€).

- le Glissement Vieillesse Technicité autour de 2 %,
- la création de postes pour faire face à l'évolution des besoins de la collectivité,
- la mise en place d'un dispositif de parcours emploi compétence (PEC),
- l'évolution des charges sociales en lien avec la progression de la masse salariale.

► Chapitre 011 – Autres charges : + 79 K€

- ∞ - formation : + 12 K€,
- ∞ - frais de déplacements : + 54 K€ retour à une année normale de fonctionnement,
- ∞ - autres dépenses : + 13 K€ pour la prise en charge des dépenses relatives au diagnostic du baromètre social et de la mise en place du vote électronique pour les élections professionnelles.

► Chapitre 65 - Elus : + 5 K€ revalorisation du point indiciaire et formation.

Les évolutions des dépenses de personnels sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Montant en K€	2022	2023	Evolution 2023/2022
Personnels extérieurs (Parc/ Aloes)	134	99	-35
Personnels titulaires	18 006	18 509	503
Personnels non titulaires	2 338	2 746	408
Assistants familiaux	2 128	2 591	463
Apprentis	23	26	3
Charges sociales et retraite	8 740	9 032	292
Assurances	994	955	-39
Médecine du travail	10	19	9
CNAS, prestations directes	164	171	7
Tickets restaurant	482	516	34
Total Chapitre 012	33 019	34 664	1 645
Formation	163	175	12
Déplacements	381	435	54
Habillement, insertions, divers	52	65	13
Total Chapitre 011	596	675	79
Elus / Personnel groupes élus	1034	1 039	5
Total Chapitre 65	1034	1 039	5
TOTAL K€	34 649	36 378	1 729

Ces données sont à mettre en parallèle avec les montants remboursés par d'autres structures au titre de la mise à disposition des agents du Département :

Au 31 décembre 2023, 31 agents (12,76 ETP) étaient mis à disposition du groupement d'intérêt public(GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

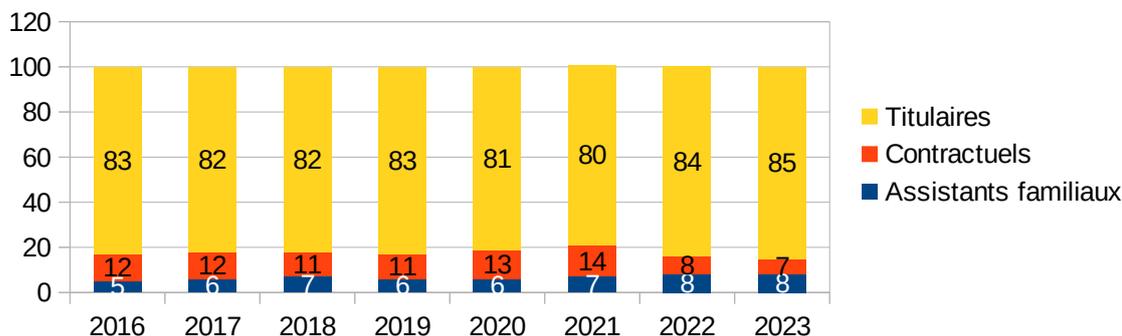
Il en est de même pour 5 ETP mis à disposition de l'Agence Lozère Ingénierie et également de 2,3 ETP auprès du syndicat Lozère Numérique.

Au total, entre les remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt de travail et des rémunérations des agents mis à disposition ou détachés, 1,82 M€ de recettes ont été encaissées au titre des ressources humaines en 2023.

Remboursements	2022	2023
MDPH	727	722
Lozère Ingénierie	396	426
Lozère Numérique	110	110
Indemnités journalières Assurances/ CPAM	766	486
Subvention DRAC poste inventaire dépôt archéologique	15	
Remboursement assurance statutaire	39	
Divers organismes : agents détachés, FIPHP, tickets restaurants, congés paternité, validation services, apprentissage	74	84
TOTAL K€	2 127	1 828

La répartition par statuts des agents rémunérés en moyenne sur l'année au sein de la collectivité évolue légèrement par rapport aux années précédentes.

Répartition par statut en %



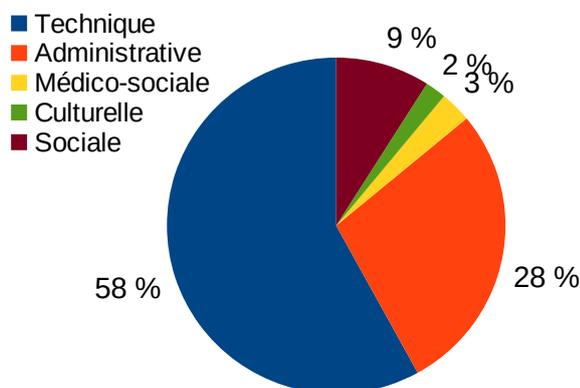
La répartition par catégories d'emploi évolue de la manière suivante :

Répartition par catégorie d'emplois



Répartition des effectifs par filières

(Cf : tableau des effectifs au 31/12/2023)



Personnels rémunérés œuvrant pour le Département (y compris les non titulaires sur remplacement ou besoin occasionnel) :

Au 31 décembre 2023, le nombre d'agents rémunérés est de 752, tout personnel confondu (CD 48, LDA 48 , assistants familiaux). Ce nombre était de 751 agents au 31 décembre 2022.

Il s'agit d'une photographie de l'effectif par rapport au nombre de payes émises au 31 décembre de l'année. Le nombre de personnels rémunérés varie en fonction du nombre d'agents remplacés par des non titulaires (remplacement pour congés maternité, congé longue maladie, besoin occasionnel...).

Frais de déplacement :

Les frais de déplacement 2023 des agents progressent de + 54 K€ par rapport à 2022.

Secteur	2022	2023
Social	99	105
ASSFAM	205	234
Infrastructures	40	48
Autres	37	49
Total	381	436

La Solidarité Sociale est la direction la plus consommatrice de frais de déplacement, représentant 78 % du total des frais. 54 % concernent les assistants familiaux au nombre toujours croissant.

L'éloignement des services publics (ex. : transfert de la Région à Toulouse au lieu de Montpellier antérieurement) contribue à une augmentation de la dépense.

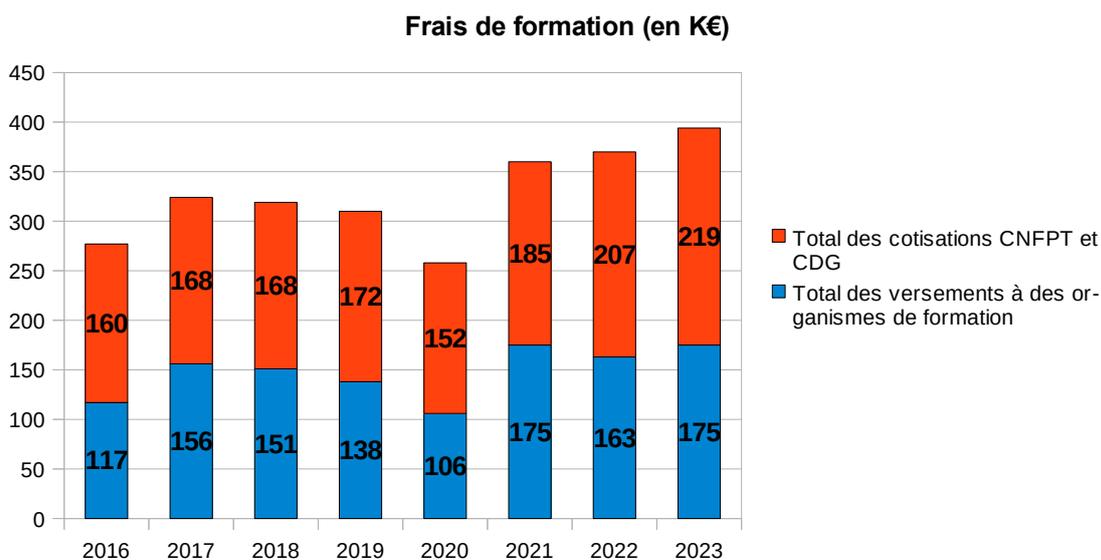
Frais de formation des agents :

Ont été réalisés en 2023 :

∞ - 1 988 jours de formations (en 2022 : 1 938 jours).

Avec une exécution de 394 K€, le budget Formation 2023 est supérieur de 24 K€ à l'exercice 2022.

	2022	2023
Versements à des organismes de formation	163	175
Cotisations CNFPT et CDG	207	219
Total K€	370	394





Budget Laboratoire Départemental d'Analyses : 1 588 071 €

L'exécution du budget 2023 Ressources Humaines du LDA atteint 1 588 K€ contre 1 472 K€ en 2022, soit une progression de + 7,80 %.

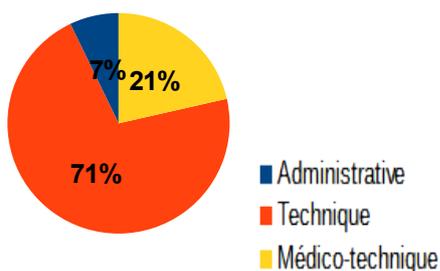
Chapitre	2022	2023
Rémunérations, charges sociales	1 452 K€	1 569 K€
Formation, déplacements	20 K€	19 K€
TOTAL	1 472 K€	1 588 K€

Entre les 2 exercices, l'augmentation de 116 K€ porte sur :

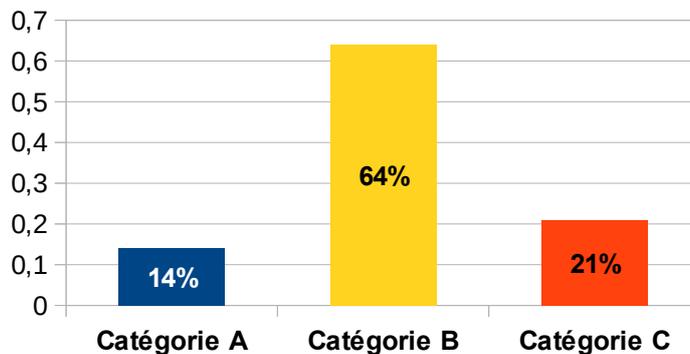
- la rémunération et le régime indemnitaire des personnels titulaires : + 70 K€
- la rémunération des personnels non titulaires : + 9 K€
- les charges et autres : + 37 K€

28 postes figurent au tableau des effectifs du LDA se répartissant comme suit :

Répartition par filière



Répartition par catégorie



En termes de recettes, 5 162 € ont été perçus en remboursement des arrêts de travail maladie et/ou accident de travail : assurance ASTER : 5 083 € Caisse de Sécurité Sociale : 79 €.

Direction des Finances et des Assemblées

8 599 878,91 € en fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la Direction des Finances et des Assemblées se répartissent comme suit :

- ∞ - Compensation CLERCT (Commission Locale d'évaluation des Ressources et des Charges Transférées) versée à la Région au titre des transferts de compétence : **3 181 K€**,
Le montant est figé et se décompose comme suit :
 - Transports (scolaires, lignes régulières et touristiques) : 3 166 K€
 - Déchets : 15 K€.
- ∞ - Prise en charge du déficit des budgets annexes : **1 314 K€**,
 - Laboratoire : 822 K€
 - Aire de la Lozère : 371 K€
 - Domaine de Boissets: 121 K€
- ∞ - Subventions : **840 K€** (PAL : 718 K€, APSD 25 K€, autres 97 K€),
- ∞ - Dons : **20 K€** victimes séismes Maroc et Lybie
- ∞ - Reversements : **1 015 K€**,
 - Fonds national péréquation DMTO : 615 K€
 - Fraction TVA définitive 2022 : 220 K€
 - Taxe d'aménagement CAUE : 168 K€
 - MDPH - régularisation dotation CNSA 2022 : 12 K€
- ∞ - Intérêts de la dette (823 K€), frais bancaires (5 K€) : **828 K€**,
- ∞ - Cotisations (ADF, AMF, Départements solidaires), sténotypiste, autres ... : **30 K€**,
- ∞ - Dotations aux provisions pour litiges, contentieux : **1 372 K€**.

5 958 570,20 € en investissement

Les dépenses concernent :

- ∞ - le remboursement de l'annuité du capital de la dette : **5 957 K€**,
- ∞ - la caution en réservation de l'hébergement des JO à Paris : **1,5 K€**

**CABINET,
COMMUNICATION,
LOGISTIQUE,
ÉVÈNEMENTIEL**

Cabinet de la Présidence

45 839,31 € en fonctionnement

Les dépenses du Cabinet de la Présidence concernent :

- ∞ - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour de l'Hôtel du Département,
- ∞ - l'achat de petit matériel,
- ∞ - les prestations des traducteurs (jumelages),
- ∞ - les gerbes des cérémonies commémoratives,
- ∞ - les cadeaux protocolaires,
- ∞ - l'organisation des vœux institutionnels,
- ∞ - les transports et déplacements de groupes (repas de rentrée, salon de l'agriculture, délégations diverses),
- ∞ - les réceptions événementielles,
- ∞ - les frais de restauration à l'issue des assemblées (commissions permanentes, conseils départementaux) et autres réunions.

Elles s'inscrivent dans l'enveloppe de 60 000 € votée au budget 2023.

Direction de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel

498 532 € en fonctionnement

Les dépenses ont été exécutées à hauteur de 96 % pour un total de 498 532 €.

∞ - la reconduction d'actions récurrentes :

- bulletin d'information Couleur Lozère,
- renouvellement du stock des objets promotionnels,
- campagne médias et presse spécialisée : Journal des Départements, très haut débit, sécurisation de la ressource en eau, prévention feux de forêt, animation Domaine de Boissets),
- cérémonie des vœux, repas de rentrée (au Domaine de Boissets cette année).

∞ - des événements de promotion et d'attractivité dont les éléments marquants sont :

- Salon international de l'Agriculture 25 février au 5 mars,
- « La Lozère à Marseille » - 31 mars au 2 avril,
- émission télévisée sur France 3 « La carte au Trésor » - 19 juillet
- événements sportifs labellisés Terre de Jeux 2024 : 500 invitations pour les jeunes lozériens pour vivre les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 avec prise en charge des frais (entrées, déplacements, hébergement restauration),
- assises du handicap « HANDILOZ »,
- assises de l'alimentation,
- challenge jeunes,
- participation au Prix Territoria – Observatoire de l'innovation publique.



SDIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

4 500 000 € en fonctionnement

Dans la continuité de l'été caniculaire 2022, durant l'année 2023 les sapeurs-pompiers de la Lozère ont été sollicités sur de nombreux incendies, en moindre proportion sur le département, mais surtout en renforts préventifs et/ou opérationnels en zone Sud (Ardèche, Pyrénées Orientales, Bouches du Rhône), Mayotte, Canada.

Pour la prise en charge des dépenses (indemnités des SPV, carburants, alimentation) impactées par l'inflation, le Département a complété de 500 K€ sa contribution de fonctionnement initiale portant son montant total à 4 500 K€.

600 000 € en investissement

Depuis 2019 le Département contribue au financement du PPI véhicules 2018/2028 avec le versement d'une subvention d'investissement de 600 K€.

Le versement de la subvention est intervenu sur la justification des investissements suivants :

- ∞ - achat de véhicules : 2 CCF (camion citerne feux – payés par anticipation en 2022), 1 VSAV (véhicule de secours à victimes), 5 VLTT autoprotégée (véhicule de liaison tout terrain),
- ∞ - achat de matériels : 1 MPR (motopompe remorquable), 12 caméras thermiques, 2 citernes souple de 10 000 litres,
- ∞ - reconditionnement d'un CIM (camion d'incendie en montagne), équipement d'un VID (véhicule d'interventions diverses), aménagement de 3 VL.

AUTOFINANCEMENT ENDETTEMENT

AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute conditionne le degré de solvabilité de la collectivité. C'est un indicateur fondamental d'indépendance financière reflétant la capacité du Département à rembourser ses emprunts et à autofinancer ses investissements.

L'épargne brute 2023 diminue de 1 947 K€ par rapport à 2022 mais reste confortable à 26,15 M€.

	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles fonctionnement	129 862 397 €	134 236 986 €	141 906 907 €	142 363 616 €
Dépenses réelles fonctionnement hors intérêts	101 978 086 €	104 494 096 €	113 299 820 €	115 387 466 €
Epargne de gestion	27 884 311 €	29 742 890 €	28 607 087 €	26 976 150 €
Intérêts de la dette	520 833 €	437 019 €	506 124 €	822 544 €
Epargne brute	27 363 478 €	29 305 872 €	28 100 963 €	26 153 607 €
Variation €	1 160 699 €	1 942 394 €	-1 204 909 €	-1 947 356 €
Variation %	4,43%	7,10%	-4,11%	-6,93%

Depuis 2019 le niveau d'épargne brute se maintient au dessus de 26 M€, fruit des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la recette du fonds de péréquation des DMTO apportant un produit complémentaire de + 5,2 M€.

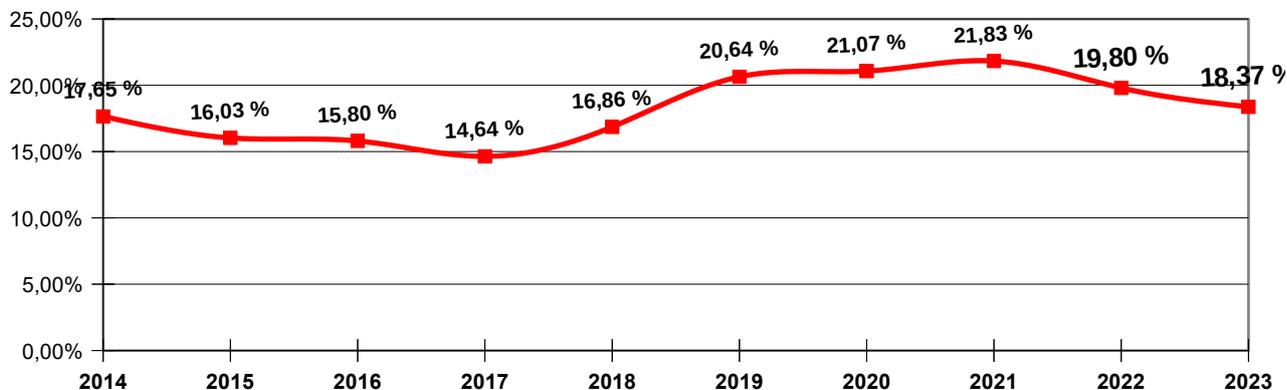
Pour les exercices 2021 et 2022 elle est également confortée d'un produit exceptionnel de DMTO supérieur de 2 M€ par rapport à 2020.

Pour préserver la situation financière de la collectivité, il convient de maintenir un taux d'épargne brute (rapport épargne brute sur recettes réelles de fonctionnement) supérieur à 12 %.

En 2023, le taux d'épargne brute atteint 18,37 % pour 19,80 % en 2022.

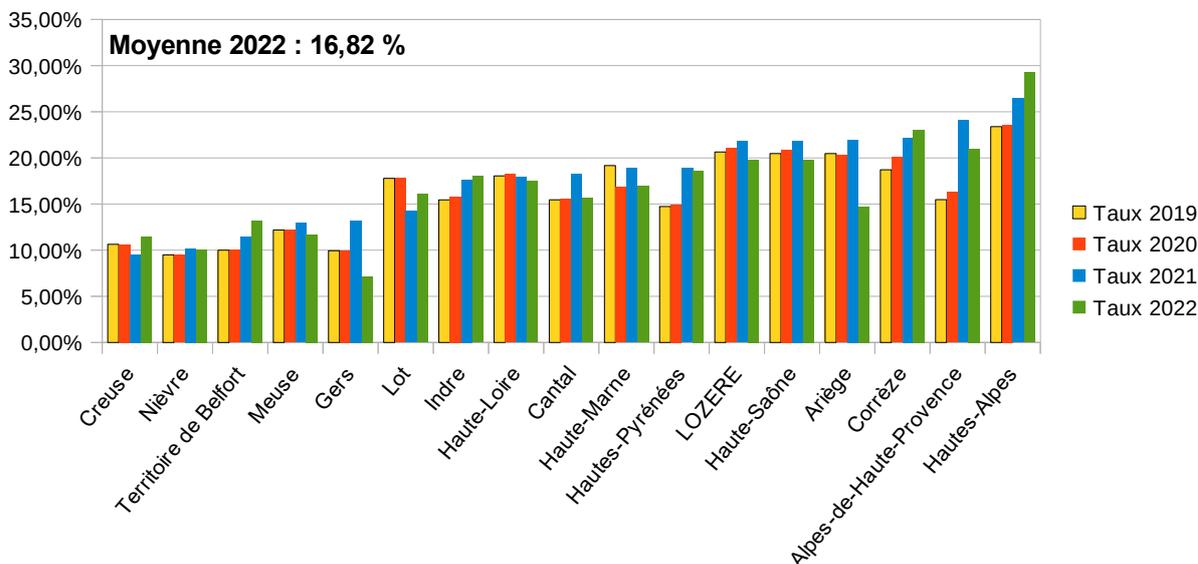
	2020	2021	2022	2023
Montant K€	27 363	29 306	28 101	26 154
Taux	21,07%	21,83%	19,80%	18,37%

Evolution du taux d'épargne brute



En 2022 alors que le taux d'épargne brute du Conseil départemental de la Lozère se situait à 19,80 %, il était en moyenne autour de 16,82 % pour les départements métropolitains de la même strate (moins de 250 000 habitants).

- TAUX D'EPARGNE BRUTE -



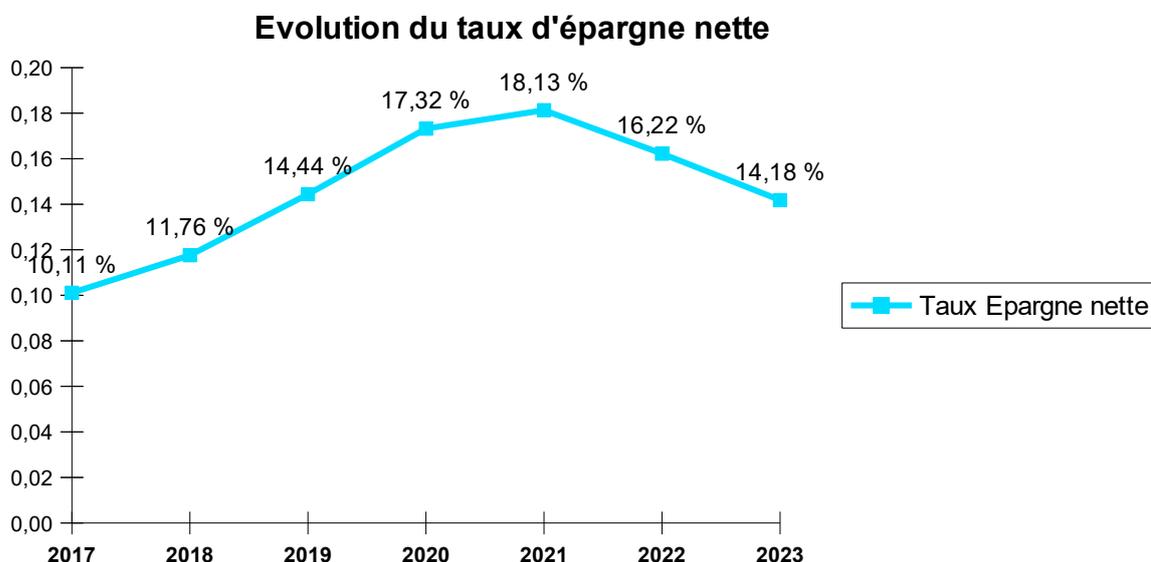
L'épargne nette

Après remboursement du capital de la dette elle constitue la disponibilité pour les investissements. D'un montant de 23 022 K€ en 2022 elle diminue de 2 825 K€ (-12,27%) en 2023 pour atteindre 20 197 K€.



K€	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	27 363	29 306	28 101	26 154
Capital dette	4 861	4 971	5 079	5 957
Epargne nette	22 502	24 335	23 022	20 197
Variation K€	4 168	1 833	-1 313	-2 825
Variation %	22,73 %	8,15 %	-5,39 %	-12,27 %

Le taux d'épargne nette atteint 14,18 % en 2023. Il était de 16,22 % en 2022.



ENDETTEMENT

La dette propre

Annuité

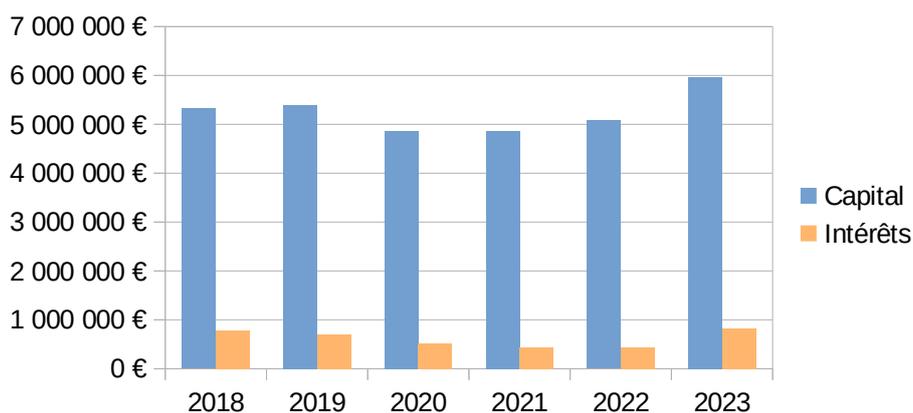
L'annuité de la dette 2023 est de 6,77 M€ : Capital : 5,95 M€ Intérêts : 0,82 M€

L'emprunt de 10 M€ souscrit en 2022 a débuté son remboursement à compter de 2023.

Le relèvement des taux bancaires impacte également les intérêts des 4 emprunts souscrits en son temps à taux variable.

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital	Classique	5 323 643 €	5 396 956 €	4 861 496 €	4 863 846 €	5 079 003 €	5 957 070 €
	Anticipé	1 125 000 €	2 472 469 €		106 783 €		
	TOTAL	6 448 643 €	7 869 425 €	4 861 496 €	4 970 629 €	5 079 003 €	5 957 070 €

Intérêts	Classique	774 768 €	628 842 €	520 833 €	437 019 €	436 928 €	822 546 €
	Pénalités remb anticip.		76 910 €		2 157 €		
	TOTAL	774 768 €	705 752 €	520 833 €	439 176 €	436 928 €	822 546 €



Recours à l'emprunt 2023 : Néant

L'emprunt Banque Postale de 10 M€ contracté en octobre 2022 a permis le financement des investissements 2022 et 2023.

Evolution des montants d'emprunts contractualisés

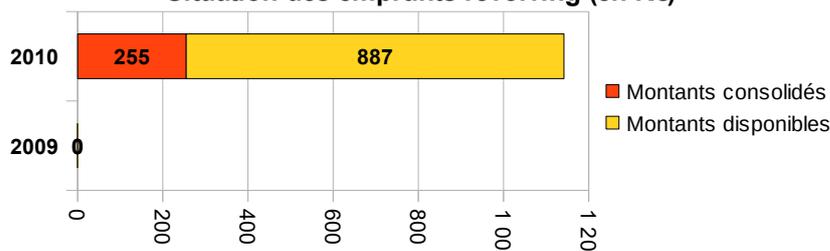
Banques	2018	2019	2020	2021	2022
Crédit Agricole	2 M€			3 M€	
Crédit Coopératif	3 M€		2 M€	2 M€	
Société Générale			3 M€		
Banque Postale					10 M€
Total	5 M€		5 M€	5 M€	10 M€

Emprunts Revolving

Au 31/12/2023, le Département dispose d'une capacité de mobilisation sur l'emprunt revolving 2010 de 0,887 M€ avec terme au 30 novembre 2024.

L'emprunt 2009 est échu depuis le 23 décembre 2023.

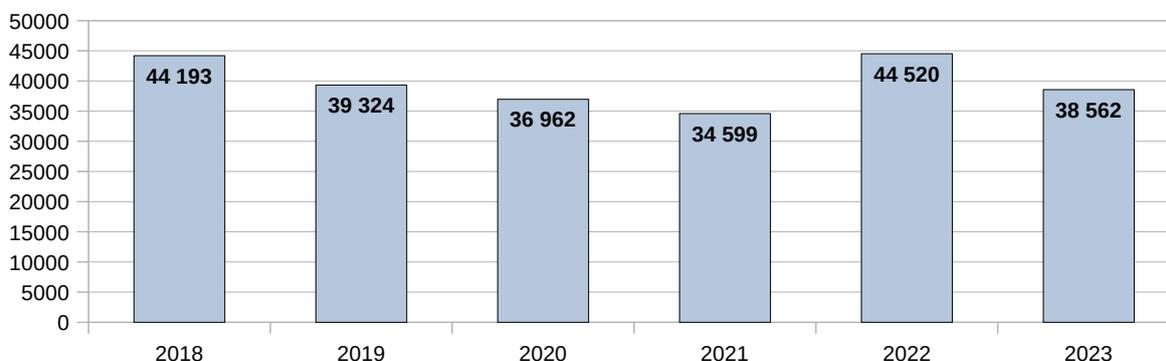
Situation des emprunts revolving (en K€)



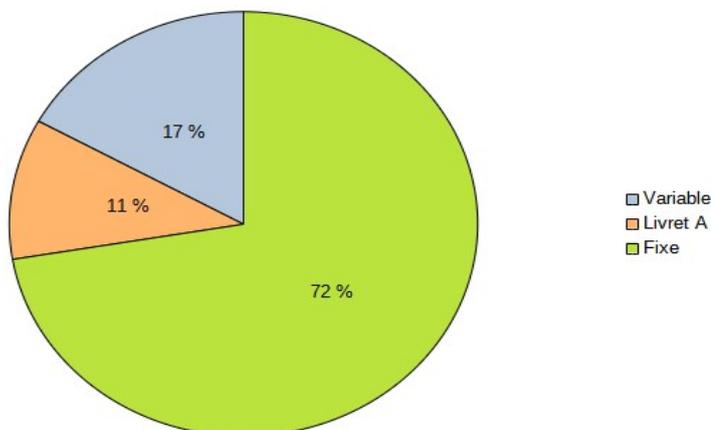
Encours

L'encours de la dette au 31/12/2023 est de 38 562 437 €.

Encours dette en K€					
2018	2019	2020	2021	2022	2023
44 193	39 324	36 962	34 599	44 520	38 562



Niveau de risque : 72% de la dette est à taux fixe.



Par prêteur, l'encours de dette se répartit comme suit :

Prêteur	Capital restant dû	% de l'encours
BANQUE POSTALE / SFIL	12 562 499,98 €	32,58%
SOCIETE GENERALE	6 104 166,78 €	15,83%
CREDIT AGRICOLE	6 958 343,14 €	18,04%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 728 404,60 €	14,85%
CREDIT COOPERATIF	5 257 718,57 €	13,63%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 041 666,53 €	2,70%
CAISSE D'EPARGNE	749 999,90 €	1,94%
DEXIA CL	159 637,33 €	0,41%
Total	38 562 436,83 €	100,00%

La durée de vie résiduelle des emprunts est de 9 ans pour un taux moyen de 2,43 %.

Capacité de désendettement

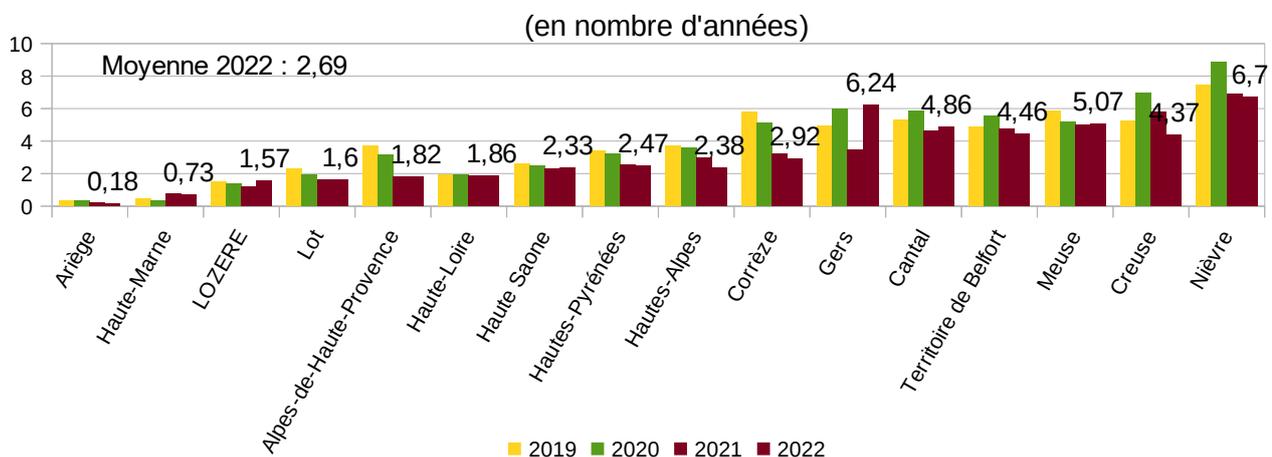
Le ratio, encours de dette sur épargne brute, indique en nombre d'années le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible.

En K€	2020	2021	2022	2023
Encours de dettes au 31/12	36 962	34 599	44 520	38 562
Épargne brute	27 363	29 296	28 299	26 154
Capacité de désendettement	1,35	1,18	1,57	1,47

La capacité de désendettement passe à 1,47 années en 2023 pour 1,57 en 2022.

La capacité de désendettement moyenne des départements de – 250 000 habitants est en 2022 supérieure à 2,5 années.

Capacité de désendettement



La dette garantie

Encours au 31/12/2023	23 457 K€
Organismes œuvrant dans le logement social (4) :	20 319 K€
SA d'HLM Interregionale POLYGONE	7 713 K€
SA d'HLM LOZERE HABITATIONS	12 359 K€
OPAC de HAUTE LOIRE	204 K€
Logis Cévenol	43 K€
Organismes autres (4) :	3 138 K€
Abattoirs du GévaudanGévaudan	200 K€
SAEM SELO	2 917 K€
Collège privé Notre Dame – Marvejols	9 K€
Collège privé Sainte Marie - Meyrueis	12K€

Le ratio Galland qui compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement ne doit pas excéder 50 % de ces dernières.

Le calcul du ratio Galland prend en compte les emprunts garantis pour le logement social et pour tous les autres organismes.

Annuité de la dette propre au 31/12/23	6 779 K€
Annuité de la dette garantie au 31/12/23	1 830 K€
Recettes réelles de fonctionnement	142 364 K€
Ratio Galland	6,04 %

TRÉSORERIE

Compte au Trésor début et fin d'exercice :

Les périodes de trésorerie les plus critiques restent les début et fin d'exercice :

- début d'exercice : paiement des services réalisés de l'année précédente dans l'attente de l'encaissement des recettes de l'année en cours.

- fin d'exercice : un volume de factures et situations de paiement conséquents.

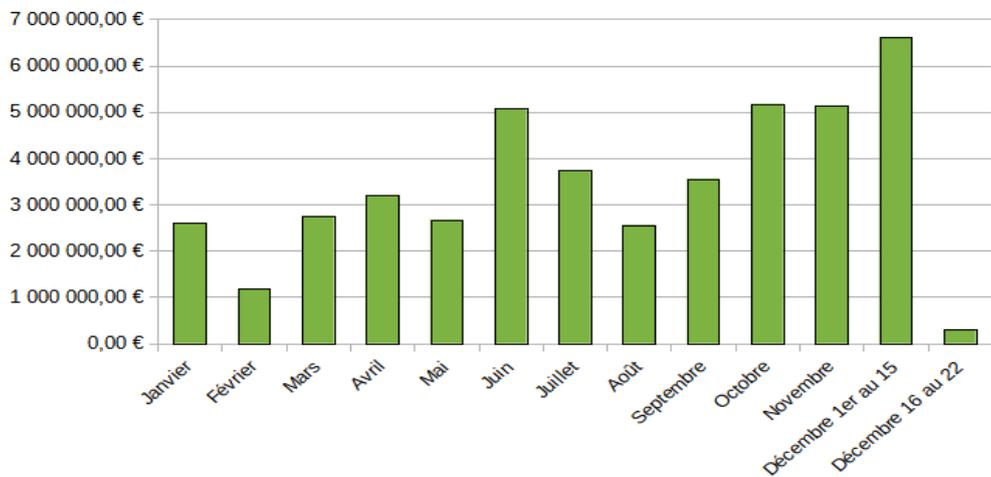
Le 20 de chaque mois sont perçues les dotations les plus importantes (DGF/TSCA/DMTO/TICPE) pour 7.5 à 8 M€ au lieu de 5 à 6 M€ en 2017/2018. A compter du mois de septembre et jusqu'à la fin de l'exercice, 2 M€ du fonds national de péréquation des DMTO viennent s'ajouter.

L'année 2023 se solde avec un solde de 6,6 M€, montant bien inférieur à celui de l'exercice 2022.

Trésorerie	2020	2021	2022	2023
Solde initial K€	9 753	12 748	12 423	21 532
Solde final K€	12 748	12 423	21 532	6 629

Ceci s'explique par :

- l'absence de recours à l'emprunt en 2023 (10 M€ contractés et perçus en 2022)
- l'absence également, pour faciliter le passage à la nomenclature M 57, de rattachements de charges à l'exercice qui impactent la trésorerie de l'année suivante. En lieu et place, des avances de paiement ont été effectuées ponctionnant le compte du même exercice.
- un volume de dépenses d'investissement conséquent et concentré en fin d'exercice.



Ligne de Trésorerie

Pour les besoins de trésorerie à court terme et couvrir les décalages entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, le Département contracte chaque année une ligne de trésorerie de 7 M€.

La consultation lancée en Mars 2023 a porté sur un montant de 5 M€. La Caisse d'Epargne a été retenue sur la base du taux Euribor 1 semaine + marge de 0,64 %.

Cette année, le volume de mandats a imposé son entière sollicitation avec tirages les 13 et 14 décembre et un remboursement le 20 décembre après perception des dotations mensuelles.

	2020	2021	2022	2023
Banque	Sté Générale	Arkéa	Caisse Epargne	
Montant	7 M€	7 M€	5 M€	5 M€
Frais dossier	1 500 €	/	5 000 €	5 000 €
Commission non utilisation	5 367 €	7 000 €	/	/
Taux	Euribor 1 mois	Euribor 3 mois	Euribor 1 semaine	Euribor 1 semaine
Marge	0,50 %	0,50 %	0,41 %	0,64 %
Utilisation	/	/		5 M€
Intérêts (année n+1)	/	/		4 063 €

Le Département dispose jusqu'au 30 novembre 2024 d'une ligne d'emprunt revolving auprès du Crédit Agricole (cf. partie sur l'endettement, section d'investissement).



BUDGETS

ANNEXES

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Évolution des dépenses réelles

Dépenses réelles	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	152 256 €	290 290 €	81 289 €	132 957 €	106 518 €
Fonctionnement	1 905 849 €	2 045 299 €	2 110 549 €	2 248 680 €	2 410 822 €
TOTAL	2 058 105 €	2 335 589 €	2 191 838 €	2 381 637 €	2 517 339 €

Investissement

Les dépenses d'investissement 2023 concernent :

- ▶ des acquisitions : - logiciel Dipole - module gestion des tournées : 12 638 €
 - mobiliers : 1 785 €
 - matériels de laboratoire : 89 932 € dont un automate séquentiel (62 719€)
- ▶ la réparation de l'étanchéité de la terrasse et la création d'une rampe de livraison : 2 163 €

Fonctionnement

Après une progression de + 138 131 € (+ 6,54 %) en 2022, les dépenses réelles de fonctionnement 2023 évoluent de + 162 142 € (+ 7,21 %).

- ▶ **Charges d'exploitation : + 44 545 € (+ 5,6%)**

L'inflation a fortement impacté les postes Electricité (+100%), Produits pharmaceutiques (20%).

Une moindre exécution sur les autres postes de dépenses a atténué l'impact de l'inflation en limitant l'augmentation globale des charges d'exploitation à + 44 K€.

	2022	2023	Evolution
Combustibles - gaz	24 117 €	27 089 €	2 972 €
Eau / Electricité	30 942 €	62 732 €	31 790 €
Carburant	10 862 €	8 951 €	-1 911 €
Petit équipement	110 259 €	105 214 €	-5 045 €
Habillement	1 375 €	1 345 €	-30 €
Produits pharmaceutiques	309 809 €	369 206 €	59 397 €
Entretien biens, matériels	33 001 €	26 770 €	-6 231 €
Maintenance	89 669 €	75 203 €	-14 466 €
Formation	10 809 €	10 497 €	-313 €
Honoraires et autres frais	110 440 €	93 600 €	-16 840 €
Transports de biens	3 785 €	4 419 €	634 €
Voyages Déplacements	9 491 €	7 616 €	-1 875 €
Nettoyage	34 530 €	35 784 €	1 254 €
Assurances	6 009 €	7 509 €	1 500 €
Fournitures, Abonnement, Téléphone...	10 849 €	4 558 €	-6 291 €
TOTAL	795 947 €	840 492 €	44 545 €

► **Charges de personnels : + 117 794 € (+ 8,11 %)**

A effectif stable les charges de personnels connaissent une progression de 8 % résultant des décisions d'Etat : mise en place du RIFSEEP, revalorisation du point d'indice pour redonner du pouvoir d'achat dans cette période d'inflation élevée.

L'évolution de la masse salariale, le relèvement des taux des cotisations augmentent également le coût des charges sociales et de retraite.

	2022	2023	Evolution
Personnel extérieur	5 470 €	8 070 €	2 599 €
Personnel titulaires	806 876 €	877 849 €	70 972 €
Personnels non titulaires	200 154 €	209 885 €	9 731 €
Urssaf + Cnfpt	166 664 €	184 160 €	17 496 €
Retraite	203 023 €	218 317 €	15 295 €
Assurances	38 171 €	38 067 €	-103 €
CNAS, médecine, ticket resto	31 219 €	33 022 €	1 804 €
TOTAL	1 451 576 €	1 569 370 €	117 794 €

► **Autres charges : - 198 €**

Elles concernent l'annulation de titres sur exercices antérieurs et les régularisations de TVA.

	2022	2023	Evolution
Créances éteintes, admises en non valeur	4 €		-4,16 €
Titres annulés	86 €	822 €	736,75 €
Régularisation TVA et divers	1 €	1 €	0,10 €
Participation organismes divers DDCSPP	1 066 €	135 €	-930,55 €
TOTAL	1 157 €	959 €	-197,86 €

Évolution des recettes réelles (hors subvention d'équilibre)

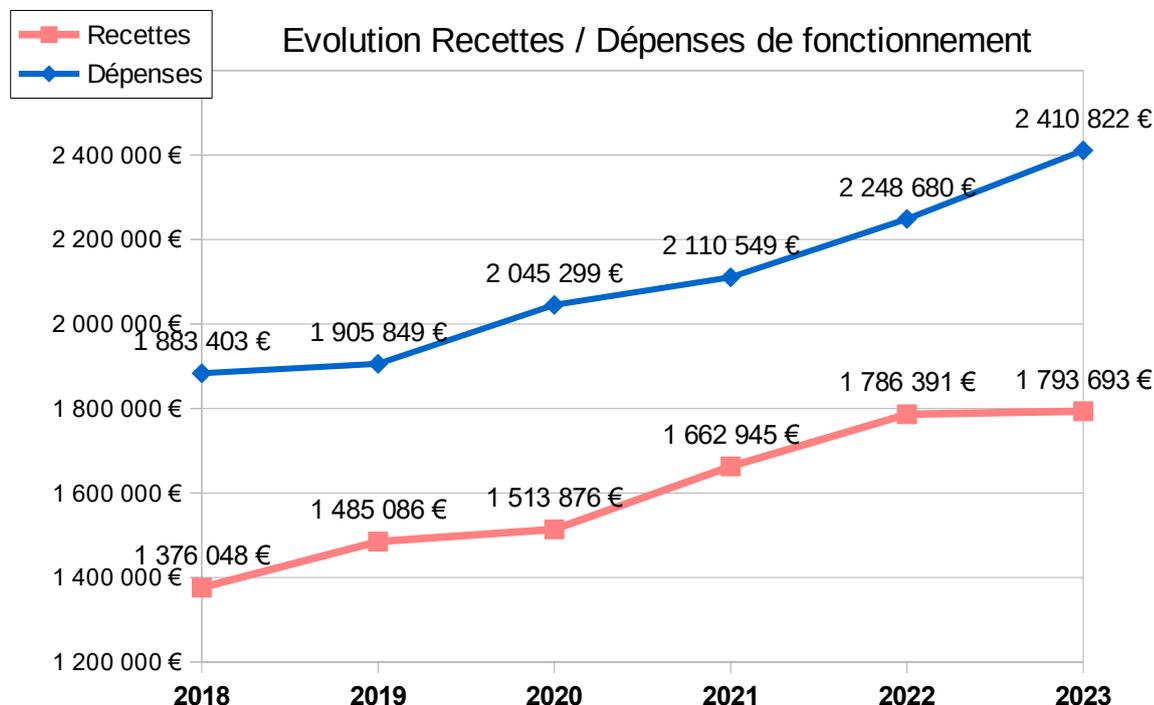
Recettes réelles	2020	2021	2022	2023
Investissement				
Fonctionnement	1 513 876 €	1 662 945 €	1 786 391 €	1 793 995 €

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une progression de + 7 604 € seulement par rapport à 2022.

Elles se décomposent et évoluent comme suit :

	2022	2023	Evolution
Taxes d'analyses	1 484 350 €	1 553 959 €	69 610 €
Participation Etat	21 903 €	14 653 €	-7 250 €
Participation Etat – Equarrissage	217 325 €	219 920 €	2 595 €
Remboursement sur personnels	62 798 €	5 161 €	-57 637 €
Reprises sur provisions et divers	15 €	301 €	287 €
Total	1 786 391 €	1 793 995 €	7 604 €

Bien qu'en augmentation, les recettes d'activités du LDA (produit des analyses) ne couvrent plus les dépenses de personnels (déficit : 15 K€)



Amortissements

Ils concernent les biens et subventions suivants :

Biens	
Frais insertion	224 €
Brevets, licences, logiciels	19 690 €
Bâtiment	65 193 €
Véhicules	18 759 €
Matériels	111 910 €
Mobiliers	0 €
TOTAL	215 776 €

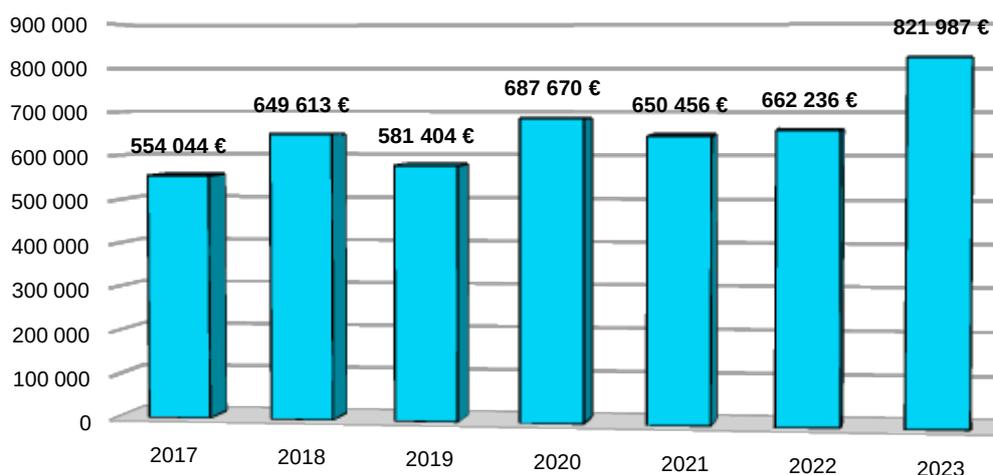
Subventions	
Département	10 616 €
TOTAL	10 616 €

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
215 776 €	10 616 €	10 616 €	215 776 €

Subvention d'équilibre :

Pour couvrir le déficit de fonctionnement la subvention 2023 du budget principal atteint un niveau jamais égalé de 821 987 €, dépassant de + 159 751 € la subvention de 2022

Evolution de la subvention d'équilibre



Résultat :

L'exercice 2023 se solde par un excédent d'investissement de 824 467,52 €.

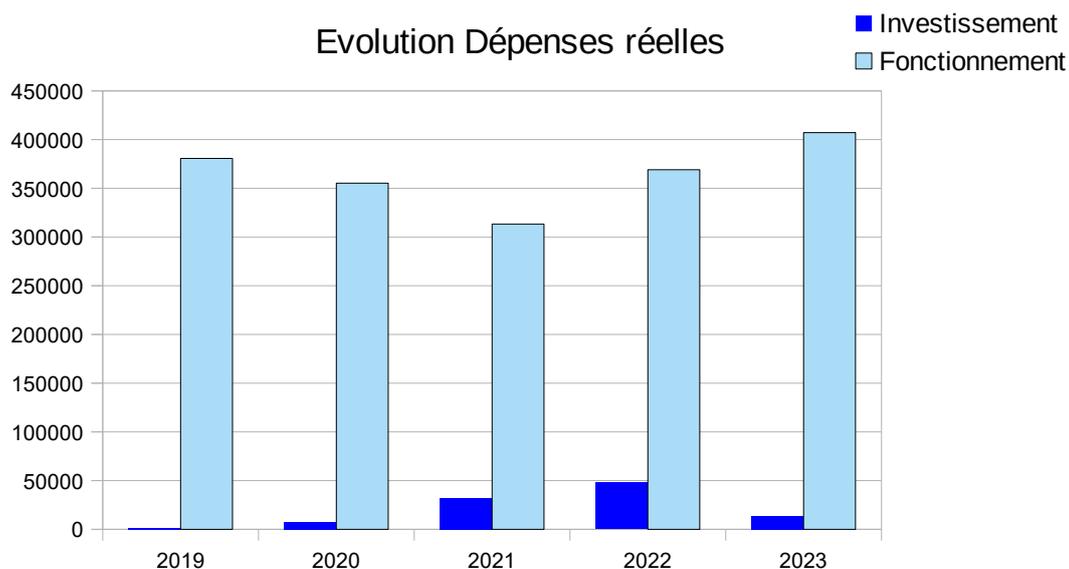
		Réelles	Sub équilibre	Ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	1 793 994,88 €	821 987,01 €	10 616,00 €	2 626 597,89 €
	Dépenses	2 410 821,91 €		215 775,98 €	2 626 597,89 €
Investissement	Recettes			215 775,98 €	215 775,98 €
	Dépenses	106 517,58 €		10 616,00 €	117 133,58 €
	Résultat			Exercice	98 642,40 €
				Antérieur	725 825,12 €
			Clôture	824 467,52 €	



AIRE DE LA LOZÈRE

Évolution des dépenses réelles

	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	1 217 €	7 282 €	31 793 €	47 975 €	13 360 €
Fonctionnement	380 643 €	355 308 €	313 312 €	369 035 €	407 189 €



Investissement

Les investissements 2023 s'élèvent à 13 360,03 € et concernent :

- ∞ - le remplacement de la porte automatique du sas d'entrée : 9 903,08 €,
- ∞ - le remplacement des luminaires de la boutique : 3 456,95 €.

Fonctionnement

Comparées à l'exercice 2022, les dépenses de fonctionnement augmentent de 38 154 € :

- ∞ - inflation sur les postes électricité, nettoyage, entretien locaux/espaces verts, maintenance:
- ∞ - subvention CDT : elle correspond au solde 23 400 € (30%) de la subvention 2022 et au 1^{er} acompte 54 600 € (70 %) de la subvention 2023
- ∞ - la redevance domaniale : elle évolue à la hausse sur la base du chiffre d'affaires 2022.

Elles se décomposent comme suit :

	2021	2022	2023
Eau	32 624 €	32 232 €	32 835 €
Electricité	13 353 €	10 695 €	20 370 €
Combustibles	7 093 €	6 966 €	6 544 €
Nettoyage des locaux	84 740 €	83 865 €	91 003 €
Entretien, maintenance, assurance	12 242 €	16 748 €	22 099 €
Entretien espaces verts	74 438 €	72 054 €	84 881 €
Déneigement	20 967 €	18 806 €	19 427 €
Entretien station épuration		23 052 €	16 241 €
Impôts fonciers, ordures ménagères	15 993 €	15 944 €	15 790 €
Redevance domaniale	13 157 €	17 485 €	20 000 €
Subvention CDT	38 706 €	71 188 €	78 000 €
TOTAL	313 312 €	369 035 €	407 189 €

Les recettes réelles d'exploitation

Elles évoluent de + 38 337 € comparées à l'exercice 2022.

2021	2022	2023
281 179 €	333 838 €	372 175 €

Elles concernent :

- ✔ - la participation des délégataires aux charges communes (eau, électricité, chauffage), entretien espaces verts et impositions,
- ✔ - la location du CDT pour la Maison du Tourisme,
- ✔ - les redevances sur le chiffre d'affaires n-1 (cafétéria, boutique des produits locaux).

Elles se décomposent comme suit :

	2021	2022	2023
Participation charges communes	123 070 €	133 751 €	128 399 €
Loyer Maison du Tourisme	12 703 €	12 756 €	13 215 €
Redevance Cafétéria (10 % du CA n-1)	118 546 €	149 481 €	188 998 €
Redevance Boutique (6 % du CA n-1)	26 860 €	37 850 €	41 563 €
Total recettes réelles	281 179 €	333 838 €	372 175 €

Les évolutions de produits 2023 portent essentiellement sur les redevances sur le chiffre d'affaires 2022 : ► Cafétéria : + 39 517 € ► Boutique : + 3 713 €

Le chiffre d'affaires 2021 reflète la reprise d'activité en sortie de la crise sanitaire COVID 2019. La boutique retrouve le niveau de chiffre d'affaires d'avant crise (2018). La cafétéria redresse son chiffre d'affaires mais est impactée par les nouveaux modes de restauration avec la préférence d'une restauration type sandwich ou à emporter au lieu d'un repas classique pris à table.

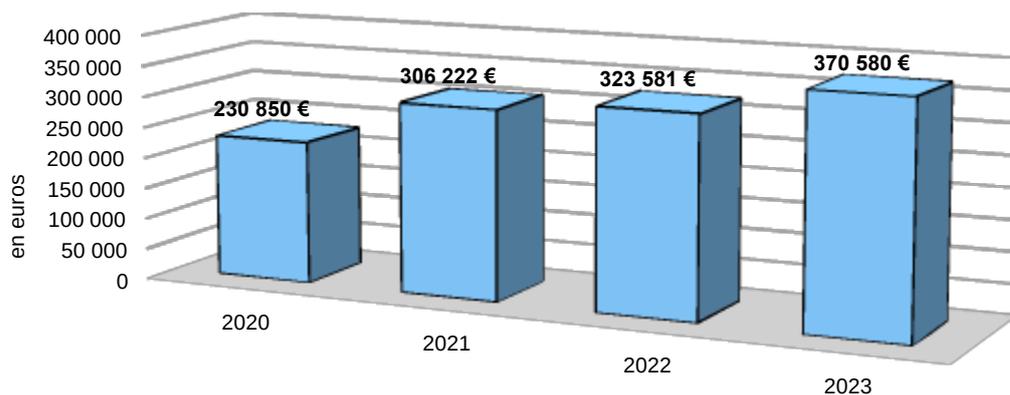
C.A. HT	2019	2020	2021	2022	Evolut°
Cafétéria	2 035 267 €	1 185 465 €	1 494 813 €	1 889 975 €	26,43%
Boutique	563 229 €	447 664 €	630 834 €	692 711 €	9,81 %

Subvention d'équilibre

La subvention 2023 du budget principal pour la couverture du déficit du budget de l'Aire de la Lozère augmente de + 47 000 € par rapport à 2022.



Evolution de la subvention d'équilibre



Résultat

L'exercice 2023 se solde par un excédent d'investissement de 3 130 394,62 €.

		Réelles	Sub équilibre	Ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	372 174,92 €	370 580,46 €	85 958,29 €	828 713,67 €
	Dépenses	407 189,05 €		421 524,62 €	828 713,67 €
Investissement	Recettes			421 524,62 €	421 524,62 €
	Dépenses	13 360,03 €		85 958,29 €	99 318,32 €
	Résultat			Exercice	322 206,30 €
				Antérieur	2 808 188,32 €
			Clôture	3 130 394,62 €	

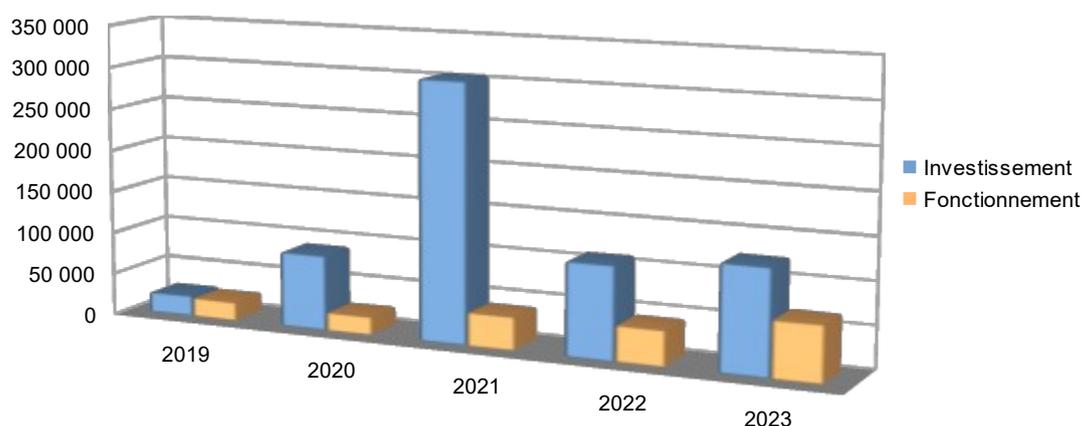


DOMAINE DE BOISSETS

Évolution des dépenses réelles :

	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	24 133 €	89 093 €	305 565 €	110 075 €	124 048 €
Fonctionnement	22 159 €	21 997 €	39 270 €	42 340 €	66 380 €

Evolution des dépenses réelles



Investissement

Les dépenses concernent la réfection des toitures en lauze calcaire dans le cadre du marché n° 22-0454 attribué à la SAS MICHA MORIN (Massegros) pour un montant de 196 853,75 € HT.

Ferme	Bâtiment UNESCO	Sud	56 218,90 €
Option 1		Nord Est	37 685,30 €
Option 2	Salle d'exposition temporaire	Ouest	49 825,22 €
Option 3		Est	53 124,33 €

Par avenant au marché, à effet du 26 Août 2023, le marché a été transféré à Charly DELABARRE (Bourgs sur Colagne).

Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (66 380 €) se déclinent en deux principaux postes :

- ∞ - la gestion « patrimoniale » du Domaine : 19 750 € eau/électricité, entretien/assurance des locaux et matériels, taxe foncière et frais de gardiennage ONF suite aux coupes de bois réalisées;
- ∞ - la gestion de l'animation du site : 46 630 € à travers l'ouverture d'une boutique vitrine des productions locales. Les frais de personnel des animateurs constituent la dépense principale. Une régie de recettes a été créée pour les produits de la vente de boissons, produits de restauration, livres, souvenirs, objets promotionnels du Département.

	2022	2023
Eau et assainissement	167 €	264 €
Electricité	2 336 €	2 284 €
Assurances	500 €	644 €
Entretien / Maintenance	7 874 €	7 181 €
Taxe foncière	7 221 €	7 345 €
Redevance / Gardiennage ONF	1 242 €	2 032 €
Gestion du Domaine	19 340 €	19 750 €
Subvention Animation Domaine	23 000 €	
Personnel extérieur		36 000 €
Alimentation		3 632 €
Fournitures / Frais divers		6 998 €
Animation / Régie	23 000 €	46 630 €
Total	42 340 €	66 380 €

Évolution des recettes réelles

	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement			675 €		278 403 €
Fonctionnement	3 643 €	8 260 €	10 465 €	18 233 €	7 019 €

Investissement

Les recettes correspondent aux subventions obtenues pour l'opération d'aménagement du domaine en haut lieu du pastoralisme :

- Dotation de soutien à l'investissement des départements – Exercice 2021 : 229 961,10 € (acompte 1 et solde sur la subvention notifiée de 234 120 €).
- Région : 48 442 € (versement intégral).

Fonctionnement

Comparées à 2022, les recettes réelles de fonctionnement 2023 sont ramenées à 7 K€ pour 18 K€ en 2022 qui incluait le produit d'une coupe de bois pour 14 K€.

Elles correspondent :

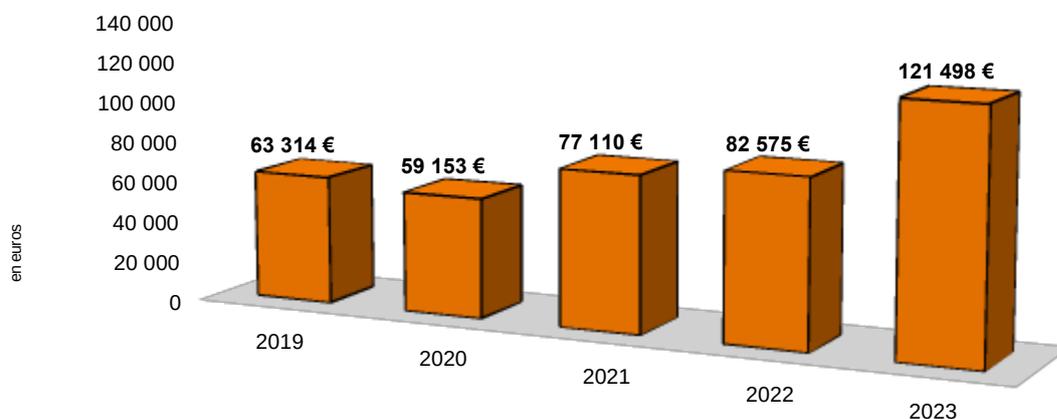
- ∞ - au fermage de M. PARADAN exploitant des terrains : 3 530 €,
- ∞ - au produit des ventes dans le cadre de la régie créée à cet effet : 3 489 €
 Boissons : 597 € Livres : 302 € Boutique : 2 590 €

Subvention d'équilibre

La progression des dépenses de fonctionnement (dépenses réelles et amortissements des travaux d'investissement) implique une hausse de la subvention d'équilibre du budget principal pour la couverture du déficit du budget annexe. Elle s'élève à 121 498 € pour 82 575 € en 2022 soit une hausse de + 38 923 €.



Evolution subvention d'équilibre



Résultat

L'exercice 2023 se solde par un excédent d'investissement de 488 034,13 € correspondant aux amortissements du patrimoine et subventions d'investissement perçues.

		Réelles	Sub équilibre	Ordre	Total
Fonctionnement	Recettes	7 018,81 €	121 498,45 €	0 €	128 517,26 €
	Dépenses	66 380,26 €		62 137,00 €	128 517,26 €
Investissement	Recettes	278 403,10 €		62 137,00 €	340 540,10 €
	Dépenses	124 048,46 €			124 048,46 €
	Résultat			Exercice	216 491,64 €
				Antérieur	271 542,49 €
			Clôture	488 034,13 €	

LES OPERATIONS D'ORDRE

OPERATIONS D'ORDRE - AMORTISSEMENTS

Les opérations d'ordre comprennent les amortissements (Chapitres 926/946) et les opérations patrimoniales (Chapitre 925).

1 - Les amortissements

Amortissement des immobilisations

L'amortissement des immobilisations s'élève pour 2023 à 20 M€ en hausse de 1,4 M€ par rapport à 2022.

Les variations portent sur l'amortissement des frais d'études et insertion (81 K€), des subventions (- 622 K€), des biens mis à disposition (+ 1,85 M€ biens de retour au terme de la DSP Mas de la Barque) et installations techniques (+ 111 K€).

	2022	2023
Frais d'études et insertion	65 166 €	146 716 €
Subventions versées	13 489 562 €	12 867 625 €
Concessions et droits	410 967 €	338 337 €
Constructions	769 844 €	781 761 €
Installations techniques	649 240 €	760 001 €
Immobilisations mises à disposition	1 318 679 €	3 167 688 €
Autres : matériels bureau, scolaire, informatique	1 904 400 €	1 932 842 €
TOTAL	18 607 858 €	19 994 969 €

Amortissement des subventions reçues

	2022	2023
Etat	182 202 €	187 341 €
Région	80 882 €	81 232 €
Département	24 938 €	24 938 €
Communes, Intercommunalités	10 683 €	17 448 €
Etablissements publics	110 598 €	102 814 €
Fonds européen	113 725 €	113 725 €
Dotations (DGE/DSID) et autres	4 081 905 €	5 110 443 €
Dotation Equipement Collèges	834 974 €	834 974 €
TOTAL	5 439 907 €	6 472 916 €

Charge nette des amortissements

Les amortissements se traduisent par une charge de fonctionnement et une recette d'investissement. La charge de fonctionnement 2022 de 13,16 M€ est largement financée par le niveau d'épargne brute de 26,15 M€.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 472 916 €	19 994 969 €
Dépenses	19 994 969 €	6 472 916 €
Solde	-13 522 053 €	13 522 053 €

Evolution de la charge nette d'amortissement

Afin de rester dans un volume équivalent et maintenir un niveau d'investissement, la neutralisation des dépenses d'investissement des collèges (Collet de Dèze/St Chély d'Apcher) et le bâtiment Olympe de Gouges n'est plus réalisée depuis 2020.

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	20 712 393 €	19 333 186 €	19 183 544 €	18 607 858 €	19 994 969 €
Subventions	5 548 780 €	5 435 669 €	7 033 530 €	5 439 907 €	6 472 916 €
Neutralisation	481 165 €				
Charge nette	14 682 447 €	13 897 517 €	12 150 014 €	13 167 951 €	13 522 053 €

2 - Les opérations patrimoniales

Pour un total de 172 683,85 € elles constatent :

- ✔ - la sortie d'actif du centre technique de Ste Croix Vallée Française : 46 819,81 €,
- ✔ - l'apurement des avances versées sur travaux bâtiments et routes : 125 864,04 €.

3 - Synthèse des opérations d'ordre

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Amortissements		19 994 969 €	6 472 916 €	6 472 916 €	19 994 969 €
Patrimoniales	Cessions	46 820 €	21 620 €	21 620 €	46 820 €
	Intégrations				
	Avances			125 864 €	125 864 €
TOTAL		20 041 789 €	6 494 536 €	6 620 400 €	20 167 653 €

SYNTHESE

RECAPITULATIF DES RESULTATS

INVESTISSEMENT

		Budget principal	Budgets annexes			TOTAL
			Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	Réelles	44 955 448,80 €	106 517,58 €	13 360,03 €	124 048,46 €	45 199 374,87 €
	Ordres	6 620 400,21 €	10 616,00 €	85 958,29 €	0,00 €	6 716 974,50 €
	TOTAL	51 575 849,01 €	117 133,58 €	99 318,32 €	124 048,46 €	51 916 349,37 €
RECETTES	Réelles	12 509 064,35 €	0,00 €	0,00 €	278 403,10 €	12 787 467,45 €
	Ordres	20 167 653,14 €	215 775,98 €	421 524,62 €	62 137,00 €	20 867 090,74 €
	TOTAL	32 676 717,49 €	215 775,98 €	421 524,62 €	340 540,10 €	33 654 558,19 €
RESULTATS	EXERCICE	-18 899 131,52 €	98 642,40 €	322 206,30 €	216 491,64 €	-18 261 791,18 €
	N-1	-5 455 807,91 €	725 825,12 €	2 808 188,32 €	271 542,49 €	-1 650 251,98 €
	CLOTURE	-24 354 939,43 €	824 467,52 €	3 130 394,62 €	488 034,13 €	-19 912 043,16 €

FONCTIONNEMENT

		Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
			Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	Réelles	116 210 010,99 €	2 410 821,91 €	407 189,05 €	66 380,26 €	119 094 402,21 €
	Ordres	20 041 789,10 €	215 775,98 €	421 524,62 €	62 137,00 €	20 741 226,70 €
	TOTAL	136 251 800,09 €	2 626 597,89 €	828 713,67 €	128 517,26 €	139 835 628,91 €
RECETTES	Réelles	142 363 616,19 €	2 615 981,89 €	742 755,38 €	128 517,26 €	145 850 870,72 €
	Ordres	6 494 536,17 €	10 616,00 €	85 958,29 €	0,00 €	6 591 110,46 €
	TOTAL	148 858 152,36 €	2 626 597,89 €	828 713,67 €	128 517,26 €	152 441 981,18 €
RESULTATS	EXERCICE	12 606 352,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 606 352,27 €
	N-1	14 202 118,29 €				14 202 118,29 €
	Affectation Invest.	-24 354 939,43 €				-24 354 939,43 €
	CLOTURE	2 453 531,13 €				2 453 531,13 €

RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT / FONCTIONNEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
Investissement	-24 354 939,43 €	824 467,52 €	3 130 394,62 €	488 034,13 €	-19 912 043,16 €
Fonctionnement	26 808 470,56 €				26 808 470,56 €
TOTAL	2 453 531,13 €	824 467,52 €	3 130 394,62 €	488 034,13 €	6 896 427,40 €